

ENVIRONNEMENT  
PROTECTION et SÉCURITÉ



**POLITIQUE DEPARTEMENTALE  
EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT**

---

Dans toutes ses dimensions, paysagères, écologiques, ressources en eau, espaces nature de loisirs..., l'Environnement qui caractérise les Landes révèle un cadre de vie remarquable, qui n'est pas le fruit du hasard. Il résulte de choix politiques qui concilient le développement économique avec la protection et la valorisation des espaces, et ce faisant qui confortent la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires.

La proposition de budget 2012 est destinée à poursuivre l'engagement politique de notre Assemblée en faveur de ces grands enjeux de Développement durable du territoire.

C'est pourquoi, malgré un contexte très contraint, la proposition de **budget 2012 pour l'Environnement s'élève à 7,33 M€.**

Le budget de l'Environnement s'articule autour des **5 axes** suivants, mobilisant pour chacun la part de Taxe d'Aménagement correspondante :

- <b>Préserver les milieux naturels, les paysages et la biodiversité</b>	<b>1,77 M€</b>
- <b>Soutenir la gestion intégrée de l'Espace Rivière</b>	<b>1,11 M€</b>
- <b>Protéger et valoriser les espaces littoraux</b>	<b>2,47 M€</b>
- <b>Développer les itinéraires pour la randonnée et le cyclable</b>	<b>1,63 M€</b>
- <b>Soutenir le développement durable du territoire</b>	<b>0,35 M€</b>

Ce budget est financé à **84 % (6,16 M€) par la Taxe d'Aménagement (TA).**

En effet, comme le prévoit la Loi, le Conseil général a institué, par décision n° F3 du 7 novembre 2011, la Taxe d'Aménagement qui se substitue, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012, pour sa part départementale, à la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS) et à la Taxe Départementale du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (TDCAUE).

Pour sa part ex-TDENS, la Taxe d'Aménagement est une **recette affectée** à l'ensemble des politiques qui contribuent à la protection, la gestion et l'ouverture au public d'espaces naturels.

A ces dépenses s'ajoutent :

- **1 532 000 €** pour les dépenses relatives aux frais de personnel affecté à des activités éligibles à la TA (40,5 postes de la Direction),

- **205 000 €** pour la promotion des sports de pleine nature dans le cadre du Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires, dossier porté par la Direction de l'Éducation de la Jeunesse et des Sports.

Les dépenses prévisionnelles financées par la Taxe d'Aménagement s'élèvent donc au total en 2012 à **7 894 750 €**.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur le détail des propositions qui vous sont proposées, au titre de la politique environnementale, dans les cinq rapports spécifiques présentés ci-après.

Inscriptions budgétaires	
Dépenses	<b>1 770 100 €</b> <i>dont 1 686 000 € à prélever sur la TA</i>
Recettes	<b>93 821 €</b>

**PRESERVER LES MILIEUX NATURELS  
LES PAYSAGES ET LA BIODIVERSITE**

La préservation des milieux naturels, des paysages et de la biodiversité constitue un des principaux domaines d'intervention du Département en matière de politique environnementale, représentant plus de **24 % du budget de l'Environnement**.

Ces actions relèvent de la **compétence légale « Espaces Naturels Sensibles »** qui place le Département en tant qu'acteur clé de la politique de Développement durable du territoire, tant pour les actions qu'il peut légitimement mener pour son propre compte en faveur de la protection du patrimoine naturel, que pour le soutien qu'il peut décider d'apporter aux acteurs du territoire au travers de son Règlement départemental en faveur des Espaces Naturels Sensibles.

La politique « Espaces Naturels Sensibles » (ENS) permet d'acquérir, gérer et aménager des sites naturels en vue de leur protection et, quand cela est compatible avec leurs enjeux de conservation, de leur ouverture au public. Deux outils sont mobilisables pour cela : la Zone de Prémption au titre des Espaces Naturels Sensibles et la Taxe d'Aménagement, recette perçue sur les permis de construire et autorisations d'aménagement et affectée notamment au financement des ENS.

Mise en œuvre depuis plus de 20 ans, la politique départementale a été confortée en 2009 par l'adoption du **Schéma Départemental** des Espaces Naturels Sensibles, qui détermine les objectifs et les moyens de l'action publique départementale pour protéger les composantes écologiques et paysagères du territoire départemental et maintenir un cadre de vie attractif pour chacun.

En 2012, la proposition de Budget liée à la troisième année de mise en œuvre du Schéma s'élève à **1 770 100 €** dont 1 686 000 € (95 %) sont prélevés sur la Taxe d'Aménagement, pour les actions se répartissant selon les axes suivants :

**I - Règlement départemental d'aides en faveur des Espaces Naturels Sensibles ;**

**II - Développer un réseau de sites gérés pour la préservation des habitats naturels et des espèces** **1 547 500 €**

**III - Intégrer les trames verte et bleue dans les politiques et projets de territoires** **195 800 €**

**IV - Impulser et soutenir des actions spécifiques de préservation de la faune** **26 800 €**

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur le détail des dossiers présentés ci-après.

## **I - Règlement départemental d'aides en faveur des Espaces Naturels Sensibles :**

Conformément aux objectifs du Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles, le Règlement d'aides afférent permet au Département d'apporter un soutien aux acteurs du territoire (communes, EPCI, associations et Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres), qui souhaitent acquérir, gérer et ouvrir au public des milieux naturels, ceux-ci pouvant alors bénéficier du label « ENS » au titre de ce soutien.

Suite aux deux premières années de mise en œuvre du règlement et de la dynamique de projets qui en a découlé, je vous propose d'approuver les réajustements du Règlement Départemental en faveur des Espaces Naturels Sensibles présentés en annexe I et de le mettre en œuvre ainsi révisé en 2012.

Les principales modifications portent sur la révision des taux (qui s'entendent maximum) des aides départementales à certaines opérations éligibles et l'instauration de plafonds :

- Titre II - Article 12 : les taux des aides aux acquisitions sont fixés à 30 % (maintenus à 50 % en Zone de Prémption au titre des Espaces Naturels Sensibles et à 25 % pour le Conservatoire de l'Espaces littoral et des Rivages lacustres), la dépense subventionnable étant plafonnée à 100 000 € ; pour le bâti, le taux d'intervention passe à 15 % (plafond de subvention : 30 000 €)
- Titre III – Article 18 : le taux des aides aux acquisitions de connaissances et définition de projet est fixé à 25 % (avec maintien des plafonds).
- Titre IV – Article 23 : les taux d'aides aux travaux d'aménagements et de restauration écologique de site sont harmonisés à 35 % et plafonnés à 100 000 € d'aides ; pour le bâti, le taux est fixé à 20 %, plafonné à 50 000 € d'aide.
- Titre V – Article 28 : la gestion et l'entretien des sites sont aidés à 35 % et plafonnés à 50 000 € par site et par an.

Je vous rappelle que l'ensemble de ce dispositif d'aides s'entend dans la limite des crédits votés annuellement par l'Assemblée départementale, qui seront prélevés sur la Taxe d'Aménagement.

## **II - Développer un réseau de sites gérés pour la préservation des habitats naturels et des espèces :**

L'objectif prioritaire du schéma départemental est de constituer un réseau de sites naturels où sont engagés des programmes de gestion conservatoire des composantes écologiques et paysagères et de valorisation pour l'accueil du public (animations par des visites guidées et/ou aménagements pour accès libres).

Ainsi, début 2011, on comptait près de 109 sites labellisés Espaces Naturels Sensibles, représentant une superficie de 11 997 ha. Ces chiffres ont été portés à la fin de l'année à 113 sites pour une superficie de près de 12 137 ha.

L'ensemble de ce réseau est suivi, animé et géré en régie (pour les 13 sites départementaux) par l'équipe des gardes-nature du Service Espaces naturels Sensibles.

Ce réseau est constitué :

- des grands sites « vitrines » où le Département est fortement engagé et qui revêtent un intérêt supra-départemental pour la conservation de leur patrimoine naturel et leur valorisation touristique. Il s'agit principalement des trois Réserves Naturelles Nationales des Landes, de l'Espace naturel départemental d'Arjuzanx et du Domaine départemental forestier de Maumesson ;

- des sites de portée plus locale mais dont l'intérêt patrimonial (biodiversité, paysages...) est suffisamment fort pour que leur préservation et leur valorisation dans le cadre d'un projet de territoire justifie un soutien départemental.

### **1°) Sites départementaux du réseau des Espaces Naturels Sensibles :**

#### **a) Patrimoine foncier départemental :**

A compter de début 2012, le Département des Landes sera propriétaire de 2 971 hectares dont les 2 637 ha du site d'Arjuzanx. Les 334 autres hectares sont répartis sur différents sites dans les forêts galeries des Leyre et de la Palue, les coteaux du Tursan, les dunes littorales ou les abords des étangs du Marensin et du Marsan.

En effet, en 2011, les démarches d'acquisition ont été menées sur près de 39 ha de boisements humides et de marais sur la commune de Luxey, jouxtant les 13 ha de la propriété départementale de Garlande. Afin d'exercer une veille foncière sur l'ensemble écologique du secteur, une Zone de Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles a été créée sur un périmètre d'environ 170 ha. A terme ce site figurera parmi les grandes entités remarquables du département.

En 2012, je vous propose de poursuivre les démarches d'acquisition, au gré des opportunités (en ZPENS ou hors ZPENS) et dans le cadre d'une animation foncière auprès des propriétaires riverains des unités foncières appartenant déjà au Département, de façon à compléter la maîtrise foncière d'unités écologiques permettant une gestion cohérente. Les sommes nécessaires à ces éventuelles futures acquisitions seront inscrites si nécessaire lors de prochaines réunions de l'Assemblée départementale.

Il convient également en 2012 de prévoir à nouveau les montants nécessaires pour honorer les engagements du Conseil général pris en 2011, le mandatement des sommes aux anciens propriétaires des 39 ha du site de Luxey n'ayant pu intervenir dans le courant de l'année dernière, du fait du retard pris dans le traitement des actes au niveau du service des Hypothèques.

En conséquence je vous propose d'inscrire au Budget Primitif 2012 un crédit de **62 000 €** (conformément à l'annexe II) au titre des acquisitions foncières par le Département.

Par ailleurs, l'article 2 de la Convention d'objectifs « pour la protection et la gestion des espaces naturels littoraux, lacustres et fluviaux dans les Landes » signée le 29 novembre 2011 avec le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, prévoit la rétrocession à l'euro symbolique des parcelles que possède le Département à proximité des propriétés du Conservatoire afin de conforter les unités foncières patrimoniales de l'Etablissement sur le littoral landais.

Dans ce cadre, je vous propose de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver la rétrocession de parcelles acquises par le Département sur les communes de Labenne et Capbreton dès lors que les deux parties se seront mises d'accord sur les modalités de ce transfert de propriété.

b) Gestion des sites :

L'ensemble des sites acquis avec la Taxe d'Aménagement (ou ancienne Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles) doivent faire l'objet d'une gestion appropriée (entretien, suivis écologiques, surveillance, animation...) afin de garantir la conservation de leurs intérêts écologiques et de permettre, lorsque cela est possible, leur ouverture au public (articles L142-1 et suivants du Code de l'urbanisme).

Ces opérations sont assurées en régie par l'équipe des gardes nature du Service Espaces Naturels Sensibles, dans le cadre d'une démarche partenariale avec les acteurs locaux, réunis en « Comité de site », instance de concertation et consultation pour l'ensemble des programmes développés sur chaque site.

\* Au titre de 2011, les travaux d'entretien courant, de suivis naturalistes, d'inventaires ou encore de préparation des documents de gestion ont été les suivants :

- Tourbières de Tosse et du Pont Neuf à Saint-Michel-Escalus : inventaires menés pour la rédaction des plans de gestion ;
- Etang du Houa à Saint-Michel-Escalus : inventaires en vue de la définition du projet de sentier de découverte et de la rédaction du plan de gestion, aménagements pour la réalisation de visites guidées ;
- Marais du Plata à Sore : travaux de gestion écologique, animations et validation du nouveau plan de gestion 2012-2016 ;
- Site de Garlande à Luxey : première année de mise en œuvre du plan de gestion 2011-2015 ;
- Domaine forestier de Maumesson sur Geaune, Mauries et Miramont-Sensacq : validation du plan de gestion 2011-2015 et première année de mise en œuvre ;
- Coteaux du Moulin et de Largounes à Pimbo : cinquième et dernière année de mise en œuvre du plan de gestion ;
- Etang de Lamarque à Hontanx : travaux d'entretien, suivis d'espèces et validation plan de gestion 2012-2016.

\* Au titre de 2012, les actions à mener concernent :

- la rédaction des plans de gestion pour 3 sites (tourbières de Tosse du Pont Neuf et Etang du Houa à Saint-Michel-Escalus) et le renouvellement des plans de gestion pour les coteaux du Moulin et de Largounes à Pimbo ;
- les suivis faune-flore des différents sites et les inventaires nécessaires à la préparation du plan de gestion de la ripisylve du Bas Rouge à Saint-Michel-Escalus ;
- les travaux d'entretien écologiques des sites nécessitant certaines prestations de services (entretien mécanique des prairies, réfection et implantation de clôtures pour l'entretien par pâturage...).

Dans ce cadre, plusieurs opérations de gestion peuvent bénéficier de cofinancements (Etat, Europe, Agence de l'Eau, ...) notamment au titre du dispositif européen Natura 2000.



Certains espaces départementaux peuvent aussi donner lieu à des autorisations d'activités (chasse, pêche ...), dans la mesure où celles-ci ne constituent pas un obstacle à la conservation du patrimoine naturel, à la fréquentation du public et participent à la gestion du site. Dans ce cas, des conventions sont mises en place afin de préciser les conditions dans lesquelles ces activités peuvent être pratiquées.

D'autre part, la gestion des propriétés départementales peut entraîner la nécessité d'engager des partenariats avec les propriétaires des emprises foncières voisines, afin de prendre en compte les unités écologiques cohérentes. Dans ce cas, il convient d'établir des conventions avec les propriétaires riverains des propriétés départementales.

En conséquence, pour la gestion écologique 2012 des sites départementaux, je vous propose :

- de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver les programmes de gestion et tout contrat ou convention à intervenir dans ce cadre ;

- d'inscrire au Budget Primitif 2012 en fonctionnement un crédit global de **99 400 €**, conformément à l'annexe II, qui se décompose comme suit :

* Frais d'entretien des propriétés	30 000 €
* Acquisition de connaissances Espaces Naturels	68 000 €
* Autres fournitures environnement	1 400 €

c) Aménagement des sites pour l'accueil du public :

Les sites acquis par le biais de la taxe d'aménagement (ex TDENS) se doivent d'être ouverts au public. Au delà du libre accès qui a été maintenu sur les propriétés départementales, il est nécessaire d'engager des travaux pour organiser la fréquentation et les usages et permettre une meilleure valorisation de ces espaces naturels.

Trois sites feront l'objet de cette démarche en 2012 :

• le Domaine départemental forestier de Maumesson : fin 2011, une mission a été confiée à une paysagiste pour la réalisation d'un plan-guide, qui permettra de mieux définir les accès et les circulations à l'intérieur des 113 ha du site, ainsi que la mise en valeur des éléments du patrimoine ;

• l'Etang du Houa à Saint-Michel-Escalus : ce site fait l'objet d'un projet de valorisation pour l'accueil du public élaboré en partenariat avec les communes de Léon, Vielle-Saint-Girons et Saint-Michel-Escalus et la Réserve Naturelle Nationale du Courant d'Huchet. Une prestation de maîtrise d'œuvre sera réalisée en 2012 en raison de la configuration des aménagements prévus (permettant un accès privilégié aux personnes handicapées) et de la complexité du cadre réglementaire local.

• le site de Garlande à Luxey : la maîtrise foncière, qui a été confortée récemment, nécessite aussi quelques aménagements pour améliorer son accessibilité et sa mise en valeur.

En conséquence, pour la mise en œuvre de ces actions, je vous propose :

- de ramener le montant total de l'AP-2010 « ENS travaux 2010 » à 30 000 € et d'inscrire le CP 2012 correspondant pour un montant de **30 000 €**,

- de voter une AP 2012 n° 257 relative aux travaux ENS 2012 d'un montant total de 280 000 € et selon l'échéancier suivant tel qu'il figure en annexe II :

\* 2012 : 105 000 €

\* 2013 : 75 000 €

\* 2014 : 100 000 €

- et d'inscrire au Budget Primitif 2012 le CP 2012 correspondant pour un montant de **105 000 €**,

- de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver la convention de partage de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec les communes propriétaires riveraines des propriétés départementales.

d) Cotisation au réseau IDEAL Connaissance :

La gestion et l'aménagement des sites naturels nécessitent de nombreuses compétences techniques. Dans ce cadre, le Service Espaces Naturels Sensibles qui assure en régie la mise en œuvre de la politique ENS départementale, est demandeur de formation, de retours d'expériences et d'échanges techniques avec les autres collectivités.

Le réseau IDEAL Connaissance, fédérant de nombreuses collectivités autour de la thématique « Espaces Naturels et Biodiversité » propose la mutualisation de documents techniques, la participation à des journées d'échanges techniques notamment par voie de webconférences, testées en 2011.

En conséquence, je vous propose de bénéficier de cette prestation et :

- de participer au groupe « Espaces Naturels et Biodiversité » du réseau IDEAL Connaissance, et de m'autoriser à signer tout document afférent ;

- d'inscrire au Budget Primitif 2012 un crédit de **1 600 €** (conformément à l'annexe II) pour honorer la cotisation 2012 au réseau.

2°) Soutien à l'action des gestionnaires d'Espaces Naturels Sensibles :

A ce jour, 100 sites ENS sont gérés dans les Landes, par des collectivités locales, des associations ou l'Institution Adour, avec l'appui technique et financier du Département. Sept sites supplémentaires (dont quatre issus du programme « lagunes ») sont également en cours d'évaluation par les gardes-nature pour juger de leur intérêt à intégrer ce réseau.

a) Soutiens techniques :

Dans le cadre de sa politique Espaces Naturels Sensibles, le Conseil général a constitué un service dédié compétent en matière de gestion des milieux naturels, susceptibles d'accompagner les acteurs locaux dans leurs projets.

Ainsi les gardes-nature interviennent pour du diagnostic de site, du conseil de gestion, un appui à la rédaction d'un plan de gestion simplifié (lagunes de Nabias à Arue, Carrières d'Angoumé,...) ou de façon plus compétente pour engager la gestion de grands sites (saligues de Bordères pour le compte de l'Institution Adour, Grand Etang communal de Hontanx,...).

Ces partenariats auprès des communes ou associations se sont aussi traduits par une mission de surveillance des territoires communaux, au-delà des sites du réseau ENS, notamment par des patrouilles équestres (35 communes bénéficiaires en 2011). L'année 2012 donnera lieu à une réorganisation du Service de façon à recentrer l'activité des gardes-nature sur la gestion des nombreux sites ENS, réorganisation qui sera présentée lors d'une prochaine séance de l'Assemblée plénière.

De nombreux partenariats ont été formalisés dans le courant de l'année 2011 par la signature de conventions-cadre entre le gestionnaire de site et le Département. Celles-ci ont concerné le milieu associatif (Conservatoire d'Espaces Naturels d'Aquitaine, Fédération des Chasseurs) et les communes (Barthes de l'Adour, Hontanx, Arue,...).

En 2012, de nouveaux partenariats pourront être formalisés dans le cadre de la convention-cadre liée à la gestion d'un site bénéficiant d'une labellisation ENS et également pour des contextes spécifiques liés à des sites où différents partenaires sont engagés (Centre Jean Rostand à Pouydesseaux, Retenue collinaire du Brousseau à Aire sur l'Adour, Saligues de Bordères,...).

En conséquence, pour la mise en œuvre du soutien technique à la gestion des Espaces Naturels Sensibles en 2012, je vous propose :

- de donner délégation à la Commission Permanente, pour se prononcer sur toutes les conventions de partenariat à intervenir dans le cadre d'un soutien technique à apporter aux gestionnaires d'ENS,

- d'inscrire un crédit de **11 000 €** lié à la mission équestre des gardes-nature pour ce début d'année 2012, (conformément à l'annexe II) :

* Hébergement des chevaux et frais de maréchalerie	10 000 €
* Honoraires vétérinaires	1 000 €

b ) Soutiens financiers :

Dans le cadre de la mise en application du règlement départemental d'aides en faveur des Espaces Naturels Sensibles, je vous propose au titre du Budget Primitif 2012 et conformément à l'annexe II :

- afin d'honorer les engagements du Département pris en 2011 dans le cadre des aides aux acquisitions foncières apportées au Conservatoire du Littoral, d'inscrire un crédit de **1 000 €**,

- compte tenu des programmations de travaux réellement engagés et pour honorer le solde des subventions accordées au cours des exercices antérieurs, d'inscrire les CP 2012 ci-après

* Subventions aux communes et EPCI pour études	<b>6 250 €</b>
* Fonds de concours au Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres	<b>6 250 €</b>

- de voter une AP 2012 n° 255 au titre des « Subventions ENS 2012 » d'un montant de 355 000 € et selon l'échéancier suivant, tel qu'il figure en annexe n° II :

* 2012 : 135 000 €
* 2013 : 100 000 €
* 2014 : 120 000 €

- d'inscrire le CP 2012 correspondant d'un montant global de **135 000 €** (crédits TA), réparti ainsi :

* Subventions Etablissements Publics Travaux ENS	40 000 €
* Subventions aux communes et EPCI pour travaux et études ENS	90 000 €
* Subventions associations pour travaux et études ENS	5 000 €

- d'inscrire :

en dépenses d'investissement (crédits TA), au titre des subventions aux communes et EPCI pour acquisitions, **35 000 €**

en dépenses de fonctionnement (crédits TA) au titre :

* des subventions aux Associations pour la gestion des ENS	<b>70 000 €</b>
* des subventions aux communes et EPCI pour la gestion des sites ENS	<b>65 000 €</b>

en recettes de fonctionnement, au titre de la participation de l'Institution Adour à la mise en œuvre du plan de gestion du site des Saligues. **28 000 €**

- de donner délégation à la Commission Permanente pour l'attribution de ces aides au vu des dossiers présentés et pour approuver tous documents à intervenir dans ce cadre.

### **3°) Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels :**

Le Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels a été créé en 2004 entre la Région Aquitaine, le Département des Landes, les Communautés de Communes de Maremne Adour Côte-Sud, du Pays Tarusate et du Pays Morcenais et la Commune de Saint-André-de-Seignanx.

Ce Syndicat gère le domaine départemental d'Arjuzanx et la Réserve Naturelle du Marais d'Orx (ainsi que le casier Burret), propriété du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres.

Les participations statutaires des collectivités publiques membres, en investissement et en fonctionnement après prise en compte de recettes extérieures, se répartissent comme suit :

- Département des Landes	65 %
- Région Aquitaine	25 %
- Communautés de Communes et Communes	10 %

De façon à honorer notre participation au Syndicat et conformément à l'annexe II, je vous propose d'inscrire au Budget Primitif 2012 un crédit de **900 000 €** (crédits TA) et de donner délégation à la Commission Permanente pour arrêter le montant exact de la participation du Département au fonctionnement du syndicat mixte et l'attribution de l'aide départementale à chacune des opérations d'investissement, sur présentation des dossiers.

Cette participation intègre les dépenses prévisionnelles 2012 liées aux premières tranches des programmes d'aménagement destinés à améliorer la qualité de l'accueil du public sur les deux sites, sachant que, concernant le projet d'Arjuzanx, il convient d'arrêter le programme d'aménagement définitif.

#### **4°) Programme de préservation des lagunes du plateau landais :**

Conformément à la délibération n° F1 du Conseil général en date du 15 avril 2011, un programme départemental en faveur des lagunes des Landes a été engagé en 2011, et constitue une action phare du Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles.

Je vous rappelle que ce programme bénéficie de la participation de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne puisqu'il a été lauréat de l'appel à projet intitulé « Acquérir les zones humides pour mieux les préserver ».

Ce programme, animé par le Conseil général, s'inscrit dans une démarche partenariale avec l'ensemble des acteurs publics et privés de la forêt landaise. L'objectif est de mettre en œuvre une démarche contractuelle pour engager une gestion conservatoire des lagunes et d'autre part de conforter la maîtrise foncière publique des communes et du Département là où elle s'avère intéressante pour constituer des entités écologiques cohérentes.

Les 8 partenaires engagés dans le cadre de ce programme sont le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF), le Centre de Productivité et d'Action Forestière d'Aquitaine (CPFA), la Chambre d'Agriculture des Landes, l'Union Landaise des Associations Syndicales de Défense de la Forêt Contre l'Incendie et de Mise en Valeur de la Forêt (DFCI), le Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest (SYSSO), l'Office National des Forêts (ONF), le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne (PNRLG) et la Fédération Départementale des Chasseurs des Landes.

Ce programme permet d'articuler les outils de la politique ENS du Département (TA, ZPENS) avec les moyens financiers de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

D'un montant total prévisionnel de 450 000 € pour 3 ans (coût agents compris), ce programme bénéficie d'une participation de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne à hauteur de 57,22 %, le Département participant à hauteur de 34,4 %, le reste étant à la charge des collectivités locales ou autres structures partenaires de ce programme.

Les engagements pris dans le cadre de ce programme font l'objet d'une convention pluriannuelle signée en 2011 entre l'Agence de l'Eau et le Département, et d'une convention-cadre avec les différents partenaires mobilisés.

Les engagements financiers sont quant à eux validés chaque année par des conventions financières spécifiques, et conformément aux inscriptions budgétaires de l'Assemblée départementale.

En 2011, ce programme a permis de :

- réaliser l'animation du programme sur le territoire et la coordination des partenaires ;
- finaliser et diffuser les quatre documents techniques réalisés à destination de l'ensemble des acteurs forestiers ;
- faire émerger des projets de restauration sur une quinzaine de sites lagunaires ; Le travail à destination des propriétaires privés a été réalisé avec la participation du Centre de Productivité et d'Action Forestière d'Aquitaine (CPFA), qui bénéficie dans ce cadre, de l'aide financière directe de l'Agence de l'Eau.

Pour l'année 2012, ce programme s'inscrit dans la continuité de ces actions et consiste à réaliser une assistance technique aux porteurs de projets identifiés, pour la définition des programmes de gestion et leur mise en œuvre. Par ailleurs, une étude spécifique sur le fonctionnement de la nappe phréatique superficielle en contexte de lagune sera définie et engagée, avec le concours technique des partenaires et autres structures compétentes.

Le montant prévisionnel des dépenses est estimé à 66 350 € pour le Département, crédits prévus sur les lignes correspondantes au titre des frais de personnel et de la politique Espaces Naturels Sensibles, paragraphes II 1)b et 2)b du présent rapport). L'Agence de l'Eau Adour-Garonne finance 53 080 € de ces dépenses, qui se répartissent selon les actions suivantes :

- temps-agent des gardes-nature consacré à la mise en œuvre de ce programme (animation du programme, expertises techniques, programmes de gestion / restauration, ...)
- soutien aux collectivités locales pour l'acquisition de sites de lagunes et pour la réalisation de programmes de gestion sur des sites publics ;
- soutien à des structures associatives éligibles au règlement d'aide pour la réalisation de programme de gestion sur des sites privés gérés par convention.
- étude spécifique sur la nappe en contexte de lagunes.

En conséquence, pour la mise en œuvre 2012 de la deuxième année du Programme départemental en faveur des lagunes des Landes, je vous propose :

- de vous prononcer favorablement sur les actions prévues au titre de l'exercice 2012, et de m'autoriser à signer les documents à intervenir dans ce cadre,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour attribuer les aides aux collectivités et associations à intervenir dans ce cadre au vu des dossiers de demande et conformément au règlement départemental d'aides en faveur des Espaces Naturels Sensibles,
- de m'autoriser à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne au titre de l'année 2012 et à signer les conventions financières correspondantes à intervenir,
- et d'inscrire, à cet effet, au Budget Primitif 2012 une recette 2012 de **53 080 €** au titre de la participation financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne au programme de préservation des lagunes du plateau landais (conformément à l'annexe II).

#### **5°) Programme de lutte contre la jussie en prairie dans les Barthes de l'Adour :**

Durant la période 2002-2006, le Conseil général des Landes a assuré la maîtrise d'ouvrage d'un programme global d'études et d'actions de communication en matière de gestion des proliférations de plantes aquatiques exotiques (jussie, myriophylle du Brésil, lagarosiphon) qui impactent le département.

Ce programme a permis d'acquérir des éléments de connaissance sur la biologie et l'écologie des plantes concernées, d'évaluer l'efficacité et l'impact des travaux de contrôle, de rechercher des filières d'élimination et de sensibiliser les acteurs concernés sur le sujet.

Ainsi, ce programme a permis de trouver quelques alternatives efficaces aux traitements chimiques des zones en eau colonisées par ces végétaux. Toutefois, la prolifération de la jussie en prairie (sol induré) reste problématique et concerne majoritairement les prairies communales de Rivière-Saas-et-Gourby, Tercis-les-Bains, Saubusse et Saint-Vincent-de-Paul, communes partenaires dans le cadre de la gestion d'Espaces Naturels Sensibles.

En prairie humide, jusqu'à présent, les moyens de lutte mis en œuvre de façon dérogatoire étaient uniquement chimiques, procédés contraires aux objectifs des politiques départementales en faveur des Espaces Naturels Sensibles et de protection de la ressource en eau.

Ainsi, dès 2011, un programme expérimental de technique de lutte alternative aux produits chimiques a été engagé autour de 3 axes :

- des actions d'expérimentation de lutte, menées à l'échelle des parcelles des prairies des barthes communales et sur des parcelles réduites,
- une assistance à maîtrise d'ouvrage auprès des communes qui réaliseront des expérimentations à grande échelle (financées par ailleurs dans le cadre du règlement départemental en faveur des Espaces Naturels Sensibles),
- un suivi et une évaluation de ces opérations.

Ce programme, d'une durée de 3 ans, est réalisé par le Centre Permanent d'Initiatives du Seignanx-Adour pour l'Environnement (CPIE) et suivi par un Comité de Pilotage associant l'ensemble des acteurs concernés (Communes, Association Barthes Nature, Agence de l'Eau Adour-Garonne, Services départementaux et régionaux de l'Etat).

En conséquence, je vous propose :

- de vous prononcer favorablement pour poursuivre le soutien au Centre Permanent d'Initiatives du Seignanx-Adour pour l'Environnement qui a engagé dès 2011 un programme expérimental de lutte alternative aux produits chimiques d'une durée de 3 ans,
- d'inscrire, à cet effet, au Budget Primitif 2012, un crédit prévisionnel de **20 000 €**, conformément à l'annexe II,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour arrêter le détail du programme de travail, le plan de financement de l'opération et le montant des subventions allouées au maître d'ouvrage.

#### **6°) Animation du site Natura 2000 des coteaux du Tursan :**

L'Assemblée plénière a approuvé, par délibération n° 6 en date du 8 février 2010, la candidature du Conseil général à la fonction de structure animatrice du site Natura 2000 des coteaux du Tursan, chargée de mettre en œuvre le DOCOB (document d'objectifs), pour une durée de trois ans renouvelables une fois.

La convention d'animation signée entre l'Etat et le Département qui prend effet au 16 avril de l'année en cours entre en 2012 dans sa troisième année.

La convention technique et financière prévoit les mêmes cofinancements de l'Union européenne et de l'Etat qu'en 2010 et 2011, à savoir 100 % pour les contrats de gestion des parcelles (versés directement aux propriétaires), 80 % pour les frais de personnel liés à l'animation et aux actions de communication, et 50 % pour la réalisation de guides techniques et d'études (lorsque celles-ci concernent des habitats et des espèces d'intérêt communautaire).

Hors coût des contrats de gestion des parcelles mis en œuvre parallèlement, la programmation 2012 se traduira donc par des dépenses prévisionnelles pour le Conseil Général à hauteur de 16 468 €, se répartissant en frais de personnel (16 258 €) et en prestations d'imprimerie (210 € pour l'édition d'une lettre d'information), étant précisé que les dépenses de personnel (16 258 €) sont inscrites à la Direction des Ressources Humaines.

Conformément aux taux d'intervention du dispositif Natura 2000, ces dépenses pourront être co-financées à hauteur de 9 695 €, répartis entre l'Union Européenne (FEADER) et l'Etat (MEEDDMer).

En conséquence, je vous propose :

- d'inscrire en recettes, conformément à l'annexe II, un montant global de **9 695 €** qui se répartit comme suit :

* subvention Europe (FEADER)	3 280 €
* Subvention Etat (MEEDDMer)	6 415 €

### **7°) Animation du site naturel de la vallée du Bassecq :**

La vallée du Bassecq, centrée sur la commune de Heugas, abrite un réseau de prairies naturelles inondables tout à fait remarquables, notamment pour leur patrimoine végétal. Ces prairies sont aujourd'hui exploitées, en fauche et/ou en pâture par quelques agriculteurs qui élèvent des bovins.

A ce titre, un projet agri-environnemental a été proposé en 2011, porté par le Conseil Général, pour identifier un territoire sur lequel des aides financières issues du dispositif de la PAC pourraient être attribuées aux agriculteurs de ce secteur.

Ce projet, validé à l'échelon régional, est susceptible de mobiliser des crédits d'Etat et des crédits européens pour financer des mesures de gestion des parcelles compatibles avec des objectifs environnementaux (biodiversité dans le cas présent) ainsi que le travail d'animation du personnel du Conseil Général (direction de l'Environnement), financé à 80 %.

Cette mission d'animation du territoire « vallée du Bassecq », qui consiste à proposer la mesure « Prairie naturelle » et à aider les agriculteurs à l'intégrer dans leur déclaration PAC, a été évaluée à 19 jours-agent pour 2012, soit un coût total de 3 807,50 €, financé à hauteur de 80 % par l'Etat et l'Europe, soit 3 046 €).

En conclusion, je vous propose :

- de vous prononcer favorablement sur l'opération d'animation du territoire « vallée du Bassecq »,



- de m'autoriser à solliciter l'aide financière de l'Etat et de l'Europe pour la mise en œuvre de cette action et à signer la convention technique et financière à intervenir avec l'Etat pour l'animation du territoire de la « vallée du Bassecq »,

- et d'inscrire en recettes (conformément à l'annexe II) un montant global de **3 046 €** qui se répartit comme suit :

- \* subvention Europe pour l'animation du site du Bassecq 1 523 €
- \* Subvention Etat pour l'animation du site du Bassecq 1 523 €

### **III – Intégrer les trames verte et bleue dans les politiques et projets de territoires :**

Au-delà de la politique de sites mise en œuvre dans le cadre du premier axe du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles, le Conseil général s'est également engagé sur la protection de la biodiversité en général, dans l'axe 2 du schéma.

L'objectif est d'accompagner et d'inciter à une meilleure prise en compte dans les politiques publiques d'aménagement, de la dimension « nature » du territoire, qu'elle soit remarquable ou dite « ordinaire ».

Par ailleurs, les cadres réglementaires du Grenelle 1 et du Grenelle 2 instaurent la prise en compte des continuités écologiques du territoire et l'obligation d'intégrer les trames verte et bleue dans les documents de planification du territoire.

Les actions proposées ci-après sont donc destinées :

\* d'une part à faire l'acquisition de connaissances sur les milieux naturels et leurs fonctionnements à l'échelle du territoire landais pour mieux les porter à connaissance des différents porteurs de projets ou de documents de planification ;

\* et d'autre part à soutenir les actions qui contribuent à la préservation ou la restauration de la biodiversité.

#### **1°) Identification des réseaux écologiques du département :**

Conformément à la délibération F 1 du Budget Primitif 2010, l'identification des trames verte et bleue du département a été engagée.

En coordination avec la démarche co-pilotée par le Conseil Régional d'Aquitaine et l'Etat, pour l'élaboration du Schéma régional de Cohérence Ecologique, une étude complémentaire et spécifique aux Landes a été lancée, suivie par un comité de pilotage associant l'ensemble des partenaires (Associations de protection de l'environnement, Communautés de Communes, Conservatoire Botanique National, ...).

Le cabinet SIRS a été mandaté à la fin de l'année 2011 pour réaliser cette étude, avec un rendu final prévu en juillet 2012.

Pour la fin de la réalisation de cette action, il est nécessaire d'inscrire au Budget primitif 2012, un crédit de **82 000 €** (conformément à l'annexe II).

## **2°) Connaissances de la biodiversité landaise :**

Le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles prévoit dans son axe 2 de développer les acquisitions de connaissance naturaliste sur le territoire landais de façon à avoir une expertise plus fine de sa richesse patrimoniale. Cette action peut aussi bien se traduire par des investigations sur des secteurs géographiques précis que des études de connaissance sur des groupes d'espèces et se concrétiser par de l'investissement en temps des agents du Département ou bien des prestations de services ou un soutien à des structures œuvrant dans ce domaine.

Pour ce faire, un groupe technique regroupant des associations naturalistes, des gestionnaires des milieux naturels et piloté par le Conseil général définit des priorités en terme d'acquisition de connaissance.

Ainsi, en 2011, plusieurs réalisations ont été entreprises dans ce cadre :

- l'Atlas des mammifères d'Aquitaine réalisé par la Ligue Pour les Oiseaux (LPO) et l'association Cistude Nature sur une durée de 5 ans, financé par le Département des Landes,

- l'Atlas de la faune cynégétique d'Aquitaine réalisé par la Fédération Régionale des Chasseurs d'Aquitaine en 2011 et financé par le Département,

- une étude sur les papillons remarquables des zones humides menée par le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Aquitaine avec la participation technique des Gardes nature,

- un travail d'évaluation des espèces faunistiques patrimoniales du département effectué en interne au Conseil général.

Pour 2012, plusieurs travaux seront réalisés :

- l'atlas des mammifères d'Aquitaine, 2<sup>ème</sup> année,

- l'atlas des oiseaux d'Aquitaine réalisé sur 3 ans (2012-2014) par la Ligue de Protection des Oiseaux,

- une étude sur la qualité nutritive du foin des barthes de l'Adour réalisée par l'Association Barthes Nature,

- un travail d'évaluation des espèces floristiques patrimoniales effectué en interne au Conseil général,

- la poursuite du programme d'étude sur les papillons des zones humides réalisé par le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Aquitaine,

- un programme de connaissance des milieux associés à la vallée de la Leyre (tourbière, forêts alluviales) réalisé par le Parc naturel des landes de Gascogne en partenariat avec les gardes nature.

Pour continuer de mener à bien ces études, je vous propose :

- d'inscrire au Budget Primitif 2012 un crédit de **16 500 €** (conformément à l'annexe II),

- de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver les programmes et attribuer les subventions au vu des dossiers présentés par les associations.

Par ailleurs, la DREAL Aquitaine a engagé une mission de modernisation de l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF). Afin de mettre à jour ces périmètres (suppressions, ajouts, modifications), la DREAL a sollicité le Département pour disposer de ses données relatives à la faune et à la flore des espaces naturels sensibles landais.

Il est envisagé d'établir un partenariat pour l'année 2012 visant à valoriser les données du Conseil Général dans le cadre de cette mission. Réciproquement, le Département disposera des nouvelles données du territoire landais utilisées pour délimiter les nouvelles ZNIEFF. De plus, et en tant que contributeur, le Conseil Général sera consulté pour avis sur ces nouveaux périmètres.

Pour ce faire, je vous propose d'approuver les termes de la convention à signer entre le Département et la DREAL Aquitaine, relative au protocole d'échange de données dans le cadre de la modernisation des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique et (ZNIEFF) d'Aquitaine telle que présentée en annexe III et de m'autoriser à la signer.

### **3°) Accompagnement de la mise en œuvre des mesures compensatoires sur les infrastructures landaises :**

Dans le cadre de la création d'infrastructures traversant le territoire départemental, les différents maîtres d'ouvrage doivent compenser la destruction d'espèces ou d'habitats d'espèces par la mise en œuvre d'opérations permettant de « recréer » ou « préserver » des milieux identiques à ceux détruits.

Ainsi, les gardes-nature de la Direction de l'Environnement du Conseil général interviennent en appui technique auprès des Directions de l'Aménagement (déviation de Dax) et de l'Agriculture (aménagement foncier sur le territoire de la commune de Saint-Cricq-Villeneuve) pour le suivi et la mise en œuvre de ces mesures compensatoires.

Par ailleurs, le territoire de la commune d'Aire-sur-l'Adour est concerné par un site de compensation en faveur du vison d'Europe, en lien avec la réalisation de la déviation d'Aire de l'A65. L'Etat (DIR Aquitaine), qui porte la responsabilité de ces mesures compensatoires, y a acquis près de cinquante hectares de prairies et de boisements.

En 2011, l'Etat a sollicité le Département des Landes pour rédiger (en 2012) et mettre en œuvre (à compter de 2013), pour son compte, un plan de gestion écologique « Vison d'Europe ».

Ce travail relève d'une prise en charge financière à 100 % par l'Etat dans le cadre de ses obligations « Compensation vison ». Au terme de ce travail, l'Etat envisage de rétrocéder cette propriété au Département, ce qui permettrait d'assurer une continuité foncière publique « Espace Naturel Sensible » avec la retenue collinaire du Brousseau.

Le travail à engager pour l'année 2012 consiste à rédiger le plan de gestion « Compensation Vison » pour ce site, dans le cadre d'une convention à signer entre l'Etat et le Département. La mise en œuvre du programme d'actions fera l'objet d'une nouvelle convention entre les deux parties, début 2013.

En conséquence, je vous propose de vous prononcer favorablement pour que le Département réalise en 2012, pour le compte de l'Etat, la rédaction du plan de gestion du site compensatoire de la vallée du Brousseau et de m'autoriser à signer la convention d'un an à intervenir dans ce cadre, étant entendu que la mise en œuvre de ce travail donnera lieu à un nouveau cadre partenarial à valider à compter de 2013.

#### **4°) Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique :**

Depuis 2006, le Conseil général adhère au Syndicat Mixte du Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique, établissement agréé par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, et qui a pour objectifs la connaissance et la sensibilisation du public à la conservation du patrimoine floristique rare ou menacé.

L'adhésion du Conseil général permet de bénéficier d'une assistance technique quant à la prise en compte de la flore dans la gestion des espaces naturels (inventaires, protocoles, suivis, expertises, avis...) mais aussi de compléter la base départementale de données botaniques.

En conséquence, je vous propose d'inscrire au Budget Primitif 2012, (conformément à l'annexe II) un crédit de **32 100 €** au titre de notre participation statutaire annuelle au fonctionnement du Syndicat mixte.

#### **5°) SIVU des Chênaies de l'Adour :**

##### **\* au titre de 2011**

Afin d'honorer le solde des travaux réalisés en 2011, je vous propose d'inscrire au Budget Primitif 2012 le CP 2012 pour un montant de **12 000 €** (conformément à l'annexe II).

##### **\* au titre de 2012**

Le S.I.V.U des Chênaies de l'Adour regroupe 40 collectivités désireuses de s'engager dans une politique de reconstitution et donc de pérennisation de leurs forêts de chênes.

Au titre de cette politique, le S.I.V.U des Chênaies de l'Adour réalise chaque année :

- un entretien des plantations jusqu'à leur 10<sup>ème</sup> année ;
- des travaux favorisant la régénération naturelle des chênes ;
- des plantations de chênes en cas d'échec de la régénération naturelle ;
- des reconversions de peupleraies en chênaies.

Pour 2012, l'ensemble de ces investissements est estimé à 200 000 € et la participation départementale sollicitée, au taux de 30 %, s'élève à 60 000 €.

Je vous propose :

- de vous prononcer favorablement sur une participation globale de 60 000 € pour les programmes de régénération naturelle, de plantation, d'entretien et de reconversion de peupleraies que le S.I.V.U. des Chênaies de l'Adour réalisera en 2012,

- de voter à cet effet une AP 2012 n° 256 (crédits TA) « ENS Subventions SIVU 2012 » d'un montant global de 60 000 € selon l'échéancier suivant tel que figurant en annexe II :

\* 2012 : 48 000 €

\* 2013 : 12 000 €

- d'inscrire au Budget Primitif 2012 le CP 2012 correspondant d'un montant de **48 000 €** (conformément à l'annexe II),

- de donner délégation à la Commission Permanente pour arrêter le montant des aides départementales à chacune des actions au vu du dossier de demande de subvention.

#### **6°) Protéger et valoriser les paysages landais : Opérations jachères fleuries :**

Depuis 2006, le Conseil général des Landes et la Fédération Départementale des Chasseurs des Landes sont engagés dans un partenariat en vue d'assurer la plantation de jachères fleuries sur le département.

Les jachères fleuries présentent un intérêt réel pour l'ensemble des espèces animales et permettent une mise en valeur paysagère des zones où elles sont implantées.

Depuis le lancement de l'opération en 2007 sur le canton d'Amou, ce sont en moyenne par an : 138 dossiers de demandes de semences, 43 hectares de plantations et 90 communes concernées.

Dans le cadre de la convention de partenariat, actualisée chaque année, la Fédération Départementale des Chasseurs des Landes s'engage entre autres à :

- recenser les différentes sollicitations des pétitionnaires en matière de jachères fleuries,
- effectuer les démarches d'achats de semences,
- réaliser une mission d'assistance technique auprès des pétitionnaires,
- assurer des suivis de terrain en lien avec les agents du Conseil général.

Pour 2012, une réflexion avec les partenaires (Fédération de la chasse, Chambre d'agriculture, Association des Maires des Landes, CAUE) sera menée pour le développement de cette opération (type de semences, sites de plantations, suivi, efficacité...) pour contribuer à renforcer le caractère paysager des jachères fleuries et la protection des milieux.

Je vous propose :

- d'accorder une subvention de **5 200 €** à la Fédération Départementale des Chasseurs des Landes au titre de l'opération 2012 de plantation de jachères fleuries et d'inscrire au Budget Primitif 2012 le crédit correspondant (conformément à l'annexe II),

- de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver la convention à intervenir avec la Fédération Départementale des Chasseurs des Landes et libérer l'aide correspondante sur la base du nombre d'hectares semés et sur un programme de plantation de jachères fleuries.

#### **IV – Impulser et soutenir des actions spécifiques de préservation de la faune :**

##### **1°) Programmes de régulation des nuisibles - Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON) :**

Le soutien financier du département des Landes aux actions de régulation des espèces nuisibles a permis la mise en œuvre de méthodes plus respectueuses de l'environnement (suppression de la lutte chimique, arrêt des pièges tuants, ...) et précieuses pour la sauvegarde des petits mammifères.

Jusqu'en 2004, le Conseil général a subventionné la Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON) pour le programme de lutte chimique contre les ragondins et les rats musqués. Or il a été établi que d'autres mammifères tels que le vison d'Europe, espèce protégée, pouvaient être contaminés par les produits utilisés dans ce cadre. Ainsi dès 2005, le Conseil général a soutenu financièrement un programme de substitution de l'empoisonnement par du piégeage. Ce programme a donné des résultats très positifs.

En conséquence dès 2006, la FDGDON s'est engagée à arrêter la lutte chimique sur l'ensemble du département et à la remplacer par des opérations de piégeage menées à l'aide de cages-pièges. La FDGDON a assuré l'animation du réseau de piégeurs, le prêt et le transport du matériel de piégeage ainsi que son entretien (stock d'environ 300 pièges), la formation des piégeurs, les déclarations administratives de piégeage ainsi que l'indemnisation des piégeurs.

Je vous propose de reconduire le soutien à ce programme en 2012, et :

- d'accorder une subvention de **26 800 €** à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON) pour la poursuite d'un programme de lutte contre les ragondins et d'inscrire au Budget Primitif 2012 le crédit correspondant (conformément à l'annexe II),

- et de m'autoriser à signer la convention afférente à intervenir dans ce cadre.

## **2°) Centre de soins à la faune sauvage Alca Torda :**

Le centre de soins et de formation à la faune sauvage créé par la Fédération Départementale des Chasseurs des Landes à Pouydesseaux a été inauguré en mars 2007.

En 2011, le centre a accueilli près de 350 animaux avec un pourcentage d'animaux regagnant la nature de près de 50 %. Les effectifs les plus importants sont composés de jeunes chouettes (hulottes et effraies) tombées des nids ou accidentées sur le réseau routier, d'oiseaux marins mazoutés ainsi que de petits mammifères tels que les hérissons et les écureuils. Toutefois, le centre accueille également des espèces emblématiques telles que la bondrée apivore, le circaète Jean-le-Blanc ou la cistude d'Europe.

Par ailleurs, en 2011, le Centre Alca Torda a été agréé comme :

- « centre d'accueil d'oiseaux saisis » permettant ainsi de développer le dispositif de soins à la faune sauvage autochtone vers une action à destination des oiseaux exotiques,

- « centre officiel de formation » pour ce qui relève des soins, identification et diagnose des animaux.

Depuis 2008, une convention est établie entre la Fédération Départementale des Chasseurs des Landes et le Conseil général afin de définir les modalités de partenariat pour assurer le fonctionnement du centre Alca Torda. Cette convention, renouvelée en 2011 pour une période de trois ans prévoit :

- la participation des gardes-nature aux soins des animaux et au réseau de collecte, coordonnés par la Fédération des Chasseurs ;

- la formation des gardes-nature à plusieurs missions dont les soins à porter aux animaux, pour l'obtention du certificat de capacité ;

- la participation des gardes-nature en cas de situation de crise.

Je vous propose donc d'acter la participation du Département dans le fonctionnement du Centre Alca Torda au titre de l'année 2012.

**V – Ajustements des AP et CP correspondants :**

Le tableau annexé reprend les ajustements des autorisations de programmes ainsi que la modification des échéanciers prévisionnels.

En conclusion, ces ajustements ramènent le montant total des AP à 1 065 698,15 € et le montant des CP 2012 correspondants à 342 500 € (crédits TA) et permettent de clôturer les AP 2010 n° 168 (Subvention SIVU 2010), et n° 132 (Subventions ENS 2010).

Je vous propose d'approuver les modifications des AP ainsi présentées et les ajustements correspondants.

\* \* \*

En conséquence, pour la réalisation des actions du Département en matière de préservation des milieux naturels, des paysages et de la biodiversité, je vous propose :

- de procéder aux engagements et inscriptions budgétaires globaux suivants :

	<b>Chapitres</b>	<b>CP 2012</b>
<b><u>DEPENSES</u></b>		
<b>Crédits TA</b>	Chap 204	243 500 €
	Chap 20	75 000 €
	Chap 23	60 000 €
	Chap 21	62 000 €
	Chap 011	194 000 €
	Chap 65	1 051 500 €
<b>Crédits hors TA</b>	Chap 65	84 100 €
	<b>TOTAL GENERAL DEPENSES</b>	<b>1 770 100 €</b>
<b><u>RECETTES</u></b>		
	Chap 74	93 821 €
	<b>TOTAL GENERAL RECETTES</b>	<b>93 821 €</b>

## REGLEMENT DEPARTEMENTAL EN FAVEUR DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

### Préambule :

La Loi du 18 juillet 1985 complétée depuis par différents textes (art. L142-1 à L142-13 du Code de l'Urbanisme) stipule que :

*« Afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels,..., **le Département est compétent** pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles, boisés ou non. ».*

Pour atteindre cet objectif, le Département dispose de deux moyens :

- un outil juridique qui lui donne la compétence de créer des Zones de Prémption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS) ;
- un outil financier avec la possibilité d'instituer la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS), qui est perçue sur les permis de construire et qui permet de financer des actions qui, en quelque sorte, « compensent » les consommations d'espaces liées à l'urbanisation.

Cette compétence « ENS » place le Conseil général, non seulement comme un acteur clé de la politique de protection du patrimoine naturel, tant par son rôle direct que par ses contributions à des politiques menées par d'autres acteurs, mais aussi comme un des acteurs majeurs de la politique d'aménagement et de développement durable du territoire départemental.

Dans la continuité des politiques engagées depuis plus de 20 ans, l'Assemblée départementale a adopté le 6 novembre 2009, le Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles qui vise à :

- développer un réseau de sites gérés pour la préservation des habitats naturels et des espèces, et ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel ;
- intégrer les trames verte et bleue dans les projets de territoire, de façon à articuler la compétence ENS du Département avec les politiques d'aménagement du territoire des communes ou de leurs groupements ;
- valoriser le patrimoine naturel landais auprès du public, pour le transmettre et garantir le cadre de vie et le développement durable du territoire.

Le Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles est mis en œuvre au travers de ce règlement d'aides qui correspond à l'axe 1 du Schéma et comporte les quatre titres suivants :

- zones de prémption au titre des Espaces Naturels Sensibles,
- acquisitions foncières,
- acquisition de connaissances et définition de projets,
- travaux d'aménagement et de restauration écologique,
- gestion et entretien des sites.



## **Conditions générales d'application du règlement :**

### **Article 1 – Recevabilité des demandes de subvention**

Pour être recevable, le dossier sollicitant l'aide du Département devra être déposé avant tout commencement d'opération et comporter l'ensemble des pièces indiquées ci-après dans les articles afférents. Une autorisation de démarrage anticipé des actions pourra être sollicitée préalablement à la décision d'attribution de subvention et sa délivrance ne présagera en rien de l'issue qui sera donnée à la demande de subvention.

### **Article 2 – Modalités et conditions d'attribution de la subvention**

La demande de subvention sera soumise aux fins de décision attributive à la Commission Permanente. Celle-ci est également compétente pour délibérer sur les termes des conventions à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre du présent règlement.

### **Article 3 – Modalités de versement de la subvention**

Le versement de la subvention interviendra au prorata des dépenses effectivement réalisées (à l'exception des dépenses éligibles au titre du titre II du présent règlement) et sur production :

- du décompte général des dépenses visé par le comptable public ou le Président de la structure pour les associations,
- des copies des justificatifs des dépenses,
- du plan de financement définitif de l'opération,
- pour les études, d'un exemplaire du rapport final et, pour les opérations de travaux, maîtrise foncière et sensibilisation, d'un compte-rendu dressant un bilan détaillé de l'opération approuvé par l'autorité compétente.

Un acompte ~~de 50%~~ de la subvention pourra être versé sur production de l'acte administratif ordonnant le commencement de l'opération.

Le Département se réserve le droit de demander au bénéficiaire de fournir une copie des justificatifs d'engagement des autres partenaires financiers figurant sur le plan de financement définitif.

## **Titre I – Zones de Prémption au titre des Espaces Naturels Sensibles**

### **Article 4 : Définition**

L'article L142-3 du Code de l'Urbanisme permet au Département de définir des Zones de Prémption au titre des Espaces Naturels Sensibles. La ZPENS est un outil foncier au même titre que le droit de prémption urbain, permettant une veille du marché foncier dans les espaces naturels et pouvant être complémentaire d'une négociation foncière amiable.

### **Article 5 : Modalités de création (ou de modification)**

La ZPENS est créée ou modifiée par le Département à la suite d'une délibération motivée de l'Assemblée du Conseil général, après accord de la commune concernée (délibération du Conseil municipal), si celle-ci est dotée d'un document d'urbanisme opposable au tiers.

En l'absence de document d'urbanisme et dans le cas du désaccord de la commune, la ZPENS ne peut être créée par le Département qu'après accord du Préfet du Département.

Le projet de création de la ZPENS est soumis par le Département à l'avis de la Chambre départementale d'Agriculture.

Suite à l'arrêté de création, celui-ci doit être affiché un mois en mairie et faire l'objet d'une mesure de publicité dans deux journaux et dans le Bulletin Officiel du Département. La création de la ZPENS est effective à la date de la dernière des parutions.

La ZPENS n'est ni un zonage réglementaire, ni une servitude et ne figure qu'à titre d'information dans les documents d'urbanisme.

### **Article 6 : Exercice du droit de préemption**

A l'intérieur de cette zone, le Département bénéficie du droit de préemption, qu'il peut exercer lui-même ou bien déléguer notamment au Conservatoire du Littoral (dans son territoire de compétence), à la commune, à un groupement de commune... en précisant le champ territorial de sa délégation et motivant sa décision.

Dans le cas d'une aliénation en ZPENS, le Département est amené à se prononcer en premier (acquisition ou renonciation) dans un délai de 2 mois à partir de la date de réception de la DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner). La décision du Conservatoire du Littoral, le cas échéant, doit intervenir dans un délai de 2 mois et demi (à compter de cette même date de réception) et celle de la commune dans un délais de 3 mois.

L'absence de décision vaut renonciation.

## **Titre II – Acquisitions foncières**

### **Article 7 : Soutien à l'acquisition foncière**

Dans le cadre de la constitution du réseau départemental des sites Espaces Naturels Sensibles, le Conseil général n'a pas vocation à se porter systématiquement acquéreur des milieux naturels remarquables. Il pourra soutenir financièrement l'acquisition de sites naturels par les communes et les EPCI porteurs de projets lorsque la valeur patrimoniale le justifie.

Si l'acquisition et l'aménagement de bâtiments est possible, elle doit rester une exception et ne peut être envisagée que si le bâtiment est inclus dans un site qui satisfait aux critères de la grille d'éligibilité, et que son acquisition est nécessaire pour disposer d'une assiette foncière cohérente avec l'entité écologique.

Le bâtiment peut être acquis dans le but d'être démolé afin de restaurer le site ou réutilisé pour accueillir le public dans un but pédagogique en lien exclusif avec le milieu naturel environnant.

Compte tenu de l'encadrement strict de l'utilisation de la TDENS, si le bénéficiaire d'une subvention versée au titre du Schéma départemental des ENS ne respecte pas la vocation naturelle du site ou refuse son ouverture au public pour des raisons autres que des contraintes écologiques (ou de sécurité), il pourra lui être demandé le remboursement de la subvention.

### **Article 8 - Bénéficiaires**

Sont susceptibles de bénéficier de l'aide du Département :

- Les communes,
- Les EPCI,
- Le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres.

### **Article 9 - Dépenses éligibles**

Sont concernées les acquisitions de milieux naturels satisfaisant aux critères d'analyse de la grille d'éligibilité des Espaces naturels sensibles (analyse réalisée par les services du Conseil général) et réalisées dans le cadre :

- De l'exercice du droit de préemption,
- D'une démarche amiable.

Les bâtiments présents sur la parcelle ne sont éligibles qu'à titre exceptionnel, soit s'il sont reconvertis pour l'accueil du public à des fins d'éducation à l'environnement, soit si leur acquisition est nécessaire pour la restauration du site ou sa préservation (y compris pour démolition).

### **Article 10 - Engagements du bénéficiaire**

Le bénéficiaire s'engage à :

- Mettre en place une stratégie d'acquisition foncière (ZPENS, animation foncière) sur l'entité écologique cohérente si celle-ci est plus large que le projet d'acquisition,
- Assurer la pérennité du site par la mise en place d'un statut de protection si nécessaire, l'adaptation du document d'urbanisme (zone N au minimum),
- Instaurer un comité de site partenarial,
- Choisir une gestion conservatoire adaptée à l'échelle et aux enjeux du site, et élaborée en concertation avec les services du Département,
- Préserver et/ou restaurer sa richesse patrimoniale, soit directement, soit par le biais d'une convention de gestion avec un partenaire présentant les compétences requises,
- Valoriser et ouvrir le site au public en conformité avec sa gestion et dans le respect de la préservation du milieu et des espèces compatibles avec la préservation du milieu et des espèces,
- Participer au réseau départemental des ENS dans son volet information-communication et capitalisation d'expériences et de données.

## **Article 11 - Pièces constitutives du dossier de demande de subvention**

Le demandeur de l'aide départementale doit adresser au Président du Conseil général des Landes, un dossier comprenant :

- Un plan de situation replaçant le projet d'acquisition dans son contexte naturel et administratif,
- Un plan cadastral et la matrice cadastrale de l'acquisition et du projet global,
- Une note de présentation du projet global d'aménagement et de gestion du site replaçant l'acquisition dans son contexte,
- La délibération de la structure décrivant le projet global et sollicitant l'aide du Département,
- L'estimation de la valeur du bien par France Domaine individualisant le prix du bâti.

## **Article 12 - Modalités d'intervention**

Les modalités de participation financière du Département sont les suivantes :

### ***Pour les communes et EPCI :***

- *sur les terrains non bâtis :*

Taux d'intervention : 50 % maximum *sur les terrains en ZPENS*

*30 % maximum sur les terrains hors ZPENS*

Montant de dépense éligible : estimation de France Domaine

Plafond de dépense subventionnable : *100 000 € et 5 000 €/ha*

- *sur le bâti :*

Taux d'intervention : 15 % maximum

Montant de dépense éligible : estimation de France Domaine

Plafond de ~~dépense subventionnable~~ subvention : *30 000 euros.*

### ***Pour le conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres :***

- *sur les terrains non bâtis :*

Taux d'intervention : 25 % maximum

Montant de dépense éligible : montant de l'estimation de France Domaine

Plafond de dépense subventionnable : *100 000 € et 5 000 €/ha*

- *sur le bâti :*

Taux d'intervention : 15 % maximum

Montant de dépense éligible : montant de l'estimation de France Domaine

Plafond de ~~dépense subventionnable~~ subvention : *30 000 euros.*

Les taux de subvention appliqués pourront être inférieurs aux taux maximums en fonction des autres participations financières en respect de la réglementation relative au plafonnement des aides publiques en vigueur.

## **Article 13 – Remboursement de la subvention**

Le Conseil général se réserve le droit de demander le remboursement de la subvention perçue :

- si les engagements du bénéficiaire n'ont pas été tenus dans un délais de deux ans à compter de la signature de l'acte de vente.
- à partir du moment où les terrains acquis dans le cadre de la politique ENS départementale sont réservés à une autre finalité que la préservation du milieu naturel et sa valorisation auprès du public.

### **Titre III – Acquisition de connaissances et définition de projet**

La préservation et la valorisation des sites ENS nécessitent, pour une bonne appréhension des enjeux, l'élaboration d'un plan de gestion qui comprend :

- une bonne connaissance des espèces et milieux présents,
- des objectifs opérationnels de protection et/ou de restauration des habitats et des espèces,
- un projet d'accueil du public à vocation pédagogique et scientifique,
- les moyens de la mise en œuvre du projet.

Dans cette optique, le Département apporte aux gestionnaires des sites retenus dans le cadre de la politique ENS, qu'ils soient propriétaires ou non, son soutien technique et financier à la réalisation des inventaires de la faune et de la flore, des plans de gestion, des études paysagères, ainsi qu'à la conception de projets de mise en valeur qui respectent le fonctionnement écologique du milieu. Il assiste également les communes ou EPCI qui souhaitent établir un diagnostic écologique de leur territoire pour repérer des sites comportant un intérêt particulier.

#### **Article 14 - Bénéficiaires**

Sont susceptibles de bénéficier de l'aide du Département :

- Les communes,
- Les EPCI,
- Le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres,
- Les associations, sous réserve de garanties de gestion pérenne d'un site (statut de protection type RNN, propriétaire, emphytéote, convention de gestion ...).

#### **Article 15 - Dépenses éligibles**

Les dépenses éligibles à l'aide départementale sont :

- Les études de connaissances : inventaires et/ou suivi faune/flore, diagnostics écologiques et paysagers,
- L'élaboration des plans de gestion,
- Les études et conception de projets d'aménagement permettant la découverte du site et l'information du public.

#### **Article 16 - Conditions d'éligibilité**

Le site doit satisfaire aux critères d'analyse de la grille d'éligibilité des Espaces naturels sensibles.

Les études de site, devront contribuer à la réalisation d'un plan de gestion, ou lorsque celui-ci préexiste, y être prévues.

## **Article 17 - Pièces constitutives du dossier de demande de subvention**

Le demandeur de l'aide départementale doit fournir un dossier comprenant :

- un dossier de présentation de l'étude précisant notamment la localisation du site concerné et les objectifs de l'étude,
- une délibération de l'instance compétente pour les collectivités précisant notamment le plan de financement,
- la composition du comité de site,
- l'engagement du bénéficiaire à communiquer les données issues de l'étude au Conseil général,
- le cas échéant, une attestation de non éligibilité au FCTVA,
- le plan de gestion s'il existe.

## **Article 18 - Modalités d'intervention**

Les modalités d'intervention du Département sont :

- Taux d'intervention: 25 % maximum

Les taux de subvention appliqués pourront être inférieurs aux taux maximums en fonction des autres participations financières en respect de la réglementation relative au plafonnement des aides publiques en vigueur.

- Montant de dépense éligible : coût de l'étude HT (TTC si non éligible au FCTVA)
- Plafond de dépense subventionnable :
  - 15 000 € si le bénéficiaire est une commune ou une association,
  - 25 000 € si le bénéficiaire est une structure intercommunale ou le CELRL

## **Titre IV - Aménagements et restauration écologique :**

La préservation, la restauration et la valorisation des sites peuvent nécessiter la réalisation de travaux d'aménagement.

Pour bénéficier de l'aide du Conseil général, ces travaux devront découler de la mise en œuvre de la gestion du site élaborée en concertation avec les services du Département et concerner deux volets complémentaires :

- la conservation ou la restauration des fonctionnalités du milieu en termes d'habitats et d'accueil d'espèces remarquables,
- l'ouverture du public à des fins pédagogiques et/ou scientifiques.

Certains équipements en faveur des sports de nature pourront être soutenus dans le cadre des critères d'éligibilité définis dans le Plan Départemental des Espaces Sites Itinéraires (PDESI).

Les matériaux utilisés doivent être compatibles avec le fonctionnement du site et respectueux de son intégrité paysagère.

Les bâtiments d'accueil du public et maisons de site contribueront préférentiellement à une valorisation du patrimoine bâti existant.

## **Article 19 - Bénéficiaires**

Les bénéficiaires du soutien financier du Département sont :

- Les communes,
- Les EPCI,
- Le Conservatoire des Espaces Littoraux et des Rivages Lacustres,
- Les associations, sous réserve de garanties de gestion pérenne d'un site (statut de protection type RNN, propriétaire, emphytéote, convention de gestion ...).

## **Article 20 - Travaux subventionnables**

Les natures de travaux éligibles aux aides départementales sont :

- Les travaux de génie écologique destinés à maintenir ou améliorer la fonctionnalité des milieux, tels que décrits dans le plan de gestion lorsqu'il existe.
- Les aménagements destinés à favoriser l'accueil du public dans le respect de l'intégrité du milieu. Il s'agit d'aménagements légers permettant la découverte et/ou la fréquentation du milieu (ou son contrôle) dans le respect des usages et réglementations : cheminements, passerelles, balisage et panneaux pédagogiques, observatoires de la faune, etc.
- Les bâtiments d'accueil du public seront implantés préférentiellement dans le bâti existant.

## **Article 21 - Conditions d'éligibilité**

Les travaux seront effectués sous maîtrise d'ouvrage des communes, EPCI, CELRL ou associations ; soit en régie, soit par des prestataires, sur les terrains leur appartenant ou pour lesquels ils bénéficient d'un emphytéote ou d'une convention de gestion.

Ils doivent être inscrits dans le plan de gestion.

Les travaux doivent être validés par le Comité de site.

## **Article 22 - Pièces constitutives du dossier de demande de subvention**

Le demandeur devra adresser à Monsieur le Président du Conseil général les pièces suivantes :

- Un dossier de présentation du projet d'aménagement ou du programme de travaux comportant leurs objectifs, les coûts estimatifs basés sur des devis, ainsi que le dispositif d'animation du site,
- La délibération de l'instance compétente pour les collectivités précisant notamment le partenariat financier,
- Le cas échéant, une attestation de non éligibilité au FCTVA,
- Le plan de gestion.

## **Article 23 - Modalités d'intervention**

Les modalités d'intervention du Département sont les suivantes :

Pour les travaux d'aménagement du site :

- Taux : 35 % maximum ~~plafonné à 80 % d'aides publiques~~
- Plafond de subvention : 100 000 €

- Montant de dépense éligible : coût des travaux HT (TTC si non éligibles au FCTVA)

*Pour les travaux concourant au maintien des espèces et habitats :*

- Taux : 35 % dans le respect des règles de financements des collectivités publiques et associations et des règlements de financements européens (le cas échéant)
- Plafond de subvention : 100 000 €
- Montant de dépense éligible : coût des travaux HT (TTC si non éligibles au FCTVA)

*Pour les bâtiments d'accueil et maisons de sites :*

- Taux : 20 % maximum.
- Montant de dépense éligible : coût des travaux HT (TTC si non éligibles au FCTVA)
- Plafond de ~~dépense subventionnable~~ subvention : 50 000 €

Les taux de subvention appliqués pourront être inférieurs aux taux maximums en fonction des autres participations financières en respect de la réglementation relative au plafonnement des aides publiques en vigueur.

## **Titre V - Gestion et entretien des sites**

Le Conseil général apporte son soutien technique et financier aux gestionnaires des sites éligibles à la politique ENS dans le cadre de la mise en œuvre de la gestion du site élaborée en concertation avec les services du Département.

### **Article 24 – Bénéficiaires**

- Les communes,
- Les EPCI,
- Les associations (sous réserve de garanties de gestion pérenne d'un site : statut de protection type réserve naturelle nationale, propriétaire, emphytéote, convention de gestion ...).

### **Article 25 - Dépenses éligibles**

- Les travaux de gestion ou d'entretien de milieux naturels sur des sites éligibles à la politique ENS et prévus dans le plan de gestion du site.
- Les travaux non prévus par le plan de gestion mais motivés par l'urgence, la préservation des habitats et espèces ou la mise en sécurité du public ou des riverains.

### **Article 26 - Conditions d'éligibilité**

Pour recevoir le soutien du Département, le gestionnaire s'engagera dans une gestion raisonnée n'utilisant pas de produits phytosanitaires et luttant contre les espèces invasives.

- les travaux seront effectués sous maîtrise d'ouvrage des communes, EPCI, ou associations ; soit en régie, soit par des prestataires, sur les terrains leur appartenant ou pour lesquels ils bénéficient d'un emphytéote ou d'une convention de gestion.



- les méthodes d'entretien et de gestion seront conformes aux préconisations du Conseil général en matières de lutte contre les plantes invasives et de non recours aux pesticides.
- Le site doit disposer d'un plan de gestion qui justifie les travaux prévus, ou d'un programme d'entretien et d'aménagement cohérent avec celui proposé par les services de Département.
- Les travaux doivent être validés par le comité de site installé pour le suivi de la gestion du site.

#### **Article 27 - Pièces constitutives du dossier de demande de subvention**

Le demandeur devra adresser à Monsieur le Président du Conseil général les pièces suivantes :

- Un dossier de présentation du programme de travaux comportant leurs objectifs, les coûts estimatifs basés sur des devis,
- La délibération de l'instance compétente pour les collectivités précisant notamment le partenariat financier,
- Le plan de gestion.

#### **Article 28 – Modalités d'intervention**

Le taux d'intervention du Département est de 35 % *maximum* dans le respect des règles de financement des collectivités publiques et associations et des règlements de financements européens (le cas échéant).

*Le plafond de subvention est de 50 000 € / site et / an*

Le montant de dépense éligible correspond au coût des travaux HT (TTC si non éligibles au FCTVA)

Les taux de subvention appliqués pourront être inférieurs aux taux maximums en fonction des autres participations financières en respect de la réglementation relative au plafonnement des aides publiques en vigueur.

## Annexe 1 : Procédures d'instruction

Préalablement à toute intervention directe (acquisition pour son compte) ou indirecte (à la demande d'une commune collectivité ou d'une association) du Conseil général sur un site, il est procédé à son évaluation au moyen d'une grille d'analyse.

Les critères qui déterminent l'action du Conseil général sont de quatre ordres : des critères écologiques, stratégiques, sociaux et paysagers. En effet, pour être éligible à la politique ENS, un site devra présenter avant tout un intérêt écologique majeur par la présence d'espèces ou d'habitats patrimoniaux, mais aussi posséder une dimension stratégique telles que sa taille ou la volonté de la commune d'y adosser un projet de territoire, un intérêt social de part son accessibilité ou ses utilisations possibles et enfin des enjeux paysagers.

Critères	Ecologique	Stratégique	Social	Paysager
Contribution à la note finale	50 %	20 %	20 %	10 %

Le service ENS détermine à l'aide de cette grille la recevabilité technique du projet et convient avec la commune ou l'EPCI sur le territoire duquel il se trouve, des modalités d'élaboration d'un projet et de sa mise en œuvre et des conditions de sa gestion. L'ensemble du projet est alors soumis aux élus du Département qui décident en Commission permanente d'un engagement ou non du Conseil général.

Lorsqu'un site naturel potentiellement remarquable est porté à la connaissance des services du Conseil général, que se soit par :

- Repérage direct par les services sur photos aériennes, par le biais de sa consultation sur un document d'urbanisme ou lors de missions de surveillance,
- Signalement par une commune qui souhaite développer un projet sur un site naturel,
- Signalement par une personne privée propriétaire ou non du site.

La procédure d'instruction est la suivante :

1. Recherche foncière afin de connaître le(s) propriétaire(s) du site et solliciter l'autorisation d'y pénétrer.
2. Evaluation environnementale du site par les gardes-nature au moyen de la grille d'évaluation.
3. Communication des résultats de l'évaluation du site assorties de préconisations de gestion au Maire de la commune, au(x) propriétaire(s) du site et au demandeur s'il n'est pas propriétaire.
4. Proposition d'une stratégie d'intervention si le site présente un intérêt suffisant.

Si le site se révèle d'intérêt départemental, le Conseil Général envisage avec ses propriétaires les conditions de son intégration au réseau des ENS du Département. La volonté d'engagement du Département se traduira par une proposition d'acquisition et la création d'une ZPENS.

Si le site est déclaré d'intérêt local, et que la commune ne souhaite ou ne peut acheter le site, le Conseil général peut s'y substituer ou signaler le site à une association qui proposera à son propriétaire une convention de gestion.

Si la Commune souhaite se porter acquéreur, elle peut demander au Conseil général une aide financière pour l'achat du site, la réalisation d'un plan de gestion, d'études, d'aménagement et pour sa gestion.

Le site qui bénéficie du soutien du Conseil général est intégré au réseau des ENS landais. Il est donc susceptible de figurer sur les publications et animations du Conseil général.

Dans tous les cas, si le propriétaire d'un site naturel d'intérêt remarquable ne souhaite pas le céder à l'une ou l'autre collectivité, il lui sera transmis des préconisations de gestion et il sera mis en relation avec une association susceptible de lui proposer une convention de gestion. La commune ou le Conseil général peut également mettre en place une veille foncière par le biais d'une ZPENS.

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
RAPPORT ESPACES NATURELS SENSIBLES  
RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES**

**I - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

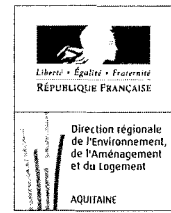
N° de l'A.P.	INTITULE	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	AUTORISATIONS DE PROGRAMME					CREDITS DE PAIEMENT *								
					AP ANTERIEURES ACTUALISEES (CM2 2011)	CP réelles 2009 2010 2011	Ajustements BP 2012	Nouveau Montant AP ou BP 2012	SOLDE AP AU 1ER JANVIER 2012	CP ouverts au titre de 2012	CP ouverts au titre de 2013	CP ouverts au titre de 2014	CP ouverts au titre de 2015	CP ouverts à compter de 2016				
					(a)	(b)	(c)	(d)	(e)=(a)+(d)	(f)	(g)	(h)	(i)	(j)	(k)	(l)	(m)	
133	ENS TRAVAUX 2010	20	2031	738	280 000,00	0,00	-250 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00								
257	ENS TRAVAUX 2012						280 000,00	280 000,00	280 000,00	280 000,00								
	- Frais d'études	20	2031	738			80 000,00	80 000,00	80 000,00	80 000,00								
	- Aménagement des propriétés départ.	23	2312	738			200 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00								
97	ENS SUBVENTIONS 2009	204	204142	738	199 825,72	193 575,72	0,00	199 825,72	6 250,00	6 250,00								
185	ENS SUBVENTIONS 2011	204	204182	738	487 500,00	15 150,00	-466 100,00	21 400,00	6 250,00	6 250,00								
132	ENS SUBVENTIONS 2010				19 493,42	18 415,80	-1 077,62	18 415,80	0,00	0,00								
168	ENS SIVU 2010	204	204142	738	41 090,77	41 056,63	-34,14	41 056,63	0,00	0,00								
255	ENS SUBVENTIONS 2012						355 000,00	355 000,00	355 000,00	355 000,00								
	- Subv Cnes et EPCI p travaux et études	204	204142	738			300 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00								
	- Subv Associations p travaux et études	20	20421	738			10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00								
	- Subv Conservatoire et IA	204	204182	738			45 000,00	45 000,00	45 000,00	45 000,00								
186	ENS SIVU 2011	204	20414	738	60 000,00	48 000,00	0,00	60 000,00	12 000,00	12 000,00								
256	ENS SUBV SIVU 2012						60 000,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00								
<b>TOTAL</b>					<b>1 087 909,91</b>	<b>316 198,15</b>	<b>-22 211,76</b>	<b>1 065 698,15</b>	<b>749 500,00</b>	<b>342 500,00</b>	<b>187 000,00</b>	<b>220 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>				

\* (h) = somme des CP 2012 à 2016

**II - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP**

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	Crédits 2012
<b>INVESTISSEMENT</b>					
TA	21	2111	738	Acquisitions de terrains par le Département	62 000
TA	204	204182	738	Subventions au Conservatoire pour acquisitions	1 000
TA	204	204142	738	Subventions aux communes pour acquisitions	35 000
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
TA	011	61524	738	Frais d'entretien terrains	30 000
TA	011	617	738	Etudes du service ENS (total 150 000 € = 68 000 € + 82 000 €)	68 000
TA	011	6068	738	Autres fournitures	1 400
TA	011	6281	738	Cotisation Réseau IDEAL	1 600
TA	011	611	738	Honoraires et rémunérations GN	10 000
TA	011	62261	738	Honoraires vétérinaires	1 000
TA	65	6574	738	Subv asso pour entretien de sites	70 000
TA	65	65734	738	Subv Cnes et EPCI pour gestion des sites	65 000
TA	65	6561	738	Participation départ au SMGMN	900 000
hors TA	65	6574	738	Subv asso pour lutte contre plantes exotiques	20 000
TA	011	617	738	Etudes du service ENS (total 150 000 € = 68 000 € + 82 000 €)	82 000
TA	65	6574	738	Subventions asso pour acquisition connaissance	16 500
hors TA	65	6561	738	Participation CBN	32 100
hors TA	65	6574	738	Subv Fédération des Chasseurs pour jachères fleuries	5 200
hors TA	65	6574	738	Subvention FDGDON	26 800
<b>TOTAL</b>					<b>1 427 600</b>
<b>TOTAL GENERAL DEPENSES *</b>					<b>1 770 100</b>
<b>RECETTES FONCTIONNEMENT</b>					
	74	7475	738	Participation de l'IA aux frais de gestion du site	28 000
	74	74788	738	Participation de l'Agence de l'Eau programme lagunes	53 080
	74	74778	738	Participation de l'Europe site Natural 2000	3 280
	74	74718	738	Participation de l'Europe site Natural 2000	6 415
	74	74778	738	Participation de l'Europe site Bassecq (animation)	1 523
	74	74718	738	Participation de l'Europe site Bassecq (animation)	1 523
<b>TOTAL RECETTES *</b>					<b>93 821</b>

\* (montant identique au cartouche du rapport)



**CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DES LANDES  
ET LA DREAL AQUITAINE**

**Protocole d'échange de données dans le cadre de la modernisation des ZNIEFF  
d'Aquitaine**

**Janvier 2012**

ENTRE

Le Département des Landes, représenté par M. Henri EMMANUELLI, Président du Conseil général, dûment habilité par délibération du Conseil général n° en date du dénommé ci-après « Département »,

d'une part,

ET

La DREAL Aquitaine, représentée par son directeur, Monsieur Patrice RUSSAC, dûment habilité, dénommée ci-après « DREAL »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### **PREAMBULE**

La DREAL a engagé, en août 2011, la modernisation des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique Floristique (ZNIEFF) dans le département des Landes. Celui-ci compte 27 ZNIEFF de type II et 52 ZNIEFF de type I, en première génération (1984-1985, compléments 1990).

Ce lancement fait suite aux contacts pris par la DREAL aquitaine avec la direction de l'Environnement du Conseil Général des Landes à la fin de l'année 2010 et aux réunions de travail tenues durant le premier semestre 2011.

Le bureau d'études GEREa a été missionné en tant que Secrétariat Scientifique de l'Inventaire (SSI) pour réaliser et achever cette modernisation. La prestation consiste à mettre à jour les ZNIEFF de première génération, supprimer d'éventuelles zones ne correspondant plus aux nouveaux critères de la méthodologie de modernisation, diviser éventuellement certaines zones trop étendues et créer de nouvelles zones.

Il s'agira non seulement d'actualiser ou de définir les contours des zones, en tenant compte des évolutions du milieu et de la connaissance de nouvelles stations d'espèces déterminantes, mais également de renseigner les données de la fiche (typologie des milieux, facteurs influençant l'évolution de la zone, critères d'intérêt, bilan des connaissances, listes des espèces, etc.), pour une saisie directe par le SSI sur le logiciel ZNIEFF national.

La méthode de modernisation sera conforme au guide méthodologique IFEN/MNHN « Guide méthodologique sur la modernisation de l'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique, 2007 »

Les espèces déterminantes ont été définies par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) Aquitaine pour les végétaux supérieurs et les vertébrés et certaines espèces d'« invertébrés ».

Aucune liste d'habitats naturels déterminants n'existe à ce jour en Aquitaine.

La DREAL soumettra les propositions de ZNIEFF transmises par le SSI à l'approbation du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN), puis transmettra pour validation les fiches validées régionalement au MNHN pour approbation finale.

Les fiches validées par le MNHN deviennent les ZNIEFF actualisées dans l'inventaire permanent.

#### **Article 1** : Objet et nature de la convention

La présente convention définit les modalités d'échange de données nécessaires à la modernisation des zones naturelles d'intérêt écologique floristique et faunistique (ZNIEFF) du département des Landes.

#### **Article 2** : Engagements du Département

Le Département s'engage à fournir à la DREAL les données naturalistes récoltées sur son territoire de compétence, en particulier sur ses espaces naturels sensibles (ENS) et correspondant aux espèces animales et végétales figurant dans la liste régionale d'espèces déterminantes.

Le Département s'engage à fournir à la DREAL des données datées et validées du point de vue scientifique dont il est propriétaire.

Le Département dressera, le cas échéant, la liste des partenaires qui lui sembleraient utile à faire connaître à la DREAL.

#### **Article 3** : Engagements de la DREAL

La DREAL s'engage à fournir au Département l'ensemble des caractéristiques de collecte des données naturalistes utiles à la modernisation des ZNIEFF.

La DREAL s'engage à communiquer toute actualisation des listes existantes ou toute nouvelle liste arrêtée pendant l'application de la présente convention.

La DREAL s'engage à transmettre l'ensemble des données fournies par le Département au SSI pour permettre la modernisation des ZNIEFF des Landes.

La DREAL s'engage à citer le Département en tant que contributeur à la réalisation de la mission « Modernisation des ZNIEFF d'Aquitaine ».

La DREAL s'engage à communiquer au Département la liste des ZNIEFF (anciennes et nouvelles) qui seront soumises à approbation finale.

La DREAL s'engage à fournir au Département les fiches descriptives de l'ensemble des ZNIEFF qui auront été validées dans le département des Landes.

#### **Article 4** : Nature et format des données objet de la convention

La nature et le format des données objets de la présente convention sont définies dans la notice technique de transmission des données jointe en annexe.

#### **Article 6** : Propriété des données et concession des droits

Le Département conserve l'intégralité des droits de propriété intellectuelle sur les données qu'il transmettra à la DREAL.

La mise à disposition de données au profit de la DREAL ne constitue en aucun cas un transfert des droits de propriété, ni une clause d'exclusivité, mais confère un simple droit d'usage des données pendant la durée de la mission « Modernisation des ZNIEFF d'Aquitaine ».

La DREAL Aquitaine est maître d'ouvrage de la modernisation des ZNIEFF en Aquitaine. Elle dispose d'un droit permanent d'usage et de diffusion des informations attachées aux ZNIEFF validées.

**Article 7** : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties et ce jusqu'au 31 décembre 2012.

La présente convention pourra être renouvelée par avenant pour une durée supplémentaire d'une année.

**Article 8** : Modification de la convention

Cette convention peut être modifiée par voie d'avenant.  
Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un accord préalable écrit entre les deux parties.

**Article 9** : Dénonciation de la convention

En cas de désaccord relatif à la mise en œuvre des articles ci-dessus, chaque partie pourra dénoncer la présente convention moyennant un préavis de trois mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Mont-de-Marsan, en deux exemplaires originaux, le ...

Pour le Département, Le Président du Conseil général	Pour la DREAL, Le Directeur,
Henri EMMANUELLI	Patrice RUSSAC

**Pièce jointe** : notice technique de transmission des données



## NOTICE TECHNIQUE DE TRANSMISSION ET D'USAGE DES DONNEES

## 1- Faciliter l'échange de données naturalistes et géographiques permettant la mise à jour des données ZNIEFF

Le Conseil Général des Landes dispose de diverses sources de données relative à la biodiversité du département

La coordination de l'inventaire des ZNIEFF est assurée par le SSI pour le compte de la DREAL. La procédure de mise à jour des bordereaux ZNIEFF est présentée ci-après. Il s'agit de respecter ici une trame générale avec deux types d'entrées possibles :

par « espèces déterminantes »

ou

par « zone » (exemple : Massif forestier , Zone humide, Marais, Landes, etc.).

Il pourra être utilisé une entrée au choix, ou les deux, en fonction de l'état des sources d'information et en particulier la structure des bases de données, s'il en existe.

1.1 : Définition de la nature des données nécessaires

1. **Données** : espèces faunistiques ou floristiques déterminantes (nom latin) accompagnées des critères suivants :
  - Auteur ou source bibliographique.
  - Date de la première (facultative) et de la dernière observation (obligatoire).
  - Abondance (souhaitable).
  - Descriptifs, commentaires, appréciations, remarques (facultatif).

Pour la faune, les données devront intégrer (autant que possible) les informations biologiques de l'espèce (reproduction, hivernage ou migration, zone d'alimentation, de repos, dortoir, site vital, etc.). Les espèces observées une seule fois sont intéressantes, mais ne peuvent constituer des espèces déterminantes. Il faut au minimum indiquer si l'observation a été répétée dans le temps.

Pour la flore, la nomenclature des noms scientifiques utilisée sera celle de la base de données nomenclaturale de la flore de France (BDNFF), basée sur l'Index Synonymique de la Flore de France (ISFF) de Michel Kerguelen.

En ce qui concerne la mise à disposition des données plusieurs cas de figures existent :

- Note sur papier libre ou mail comprenant une carte de localisation (échelle 1/25 000<sup>ème</sup>) ou description du lieu (coordonnées géographiques obligatoires), liste d'espèces et commentaires (facultatifs).
- Mise à disposition de sommiers papiers ou de carnet de terrain qui, une fois exploités par le SSI seront retournés à leurs propriétaires
- Tableur Excel, ou export de Base de données, comprenant a minima les informations (Auteur, Espèce, Date, Coordonnes en X et Y - dans ce cas, indiquer le référentiel géographique, et éventuellement d'autres commentaires).
- Dans le cas où un système d'information géographique serait mis en œuvre la fourniture de vecteurs (point, ou polygone) associés à une base de données sera possible. Le SIG utilisé par GEREA est Mapinfo. Les données peuvent être transmises au format d'exportation MID/MIF. Les points seront utilisés pour les observations d'espèces de faune, voire pour de petites stations localisées de flore. Les sites vitaux d'espèces animales ou les grosses stations de flore seront transmis sous forme de polygones. L'emploi de tableur Excel comprenant en plus des points précisés ci-dessus les coordonnées en X et Y est aussi possible. Dans ce cas, indiquer le référentiel géographique.

Concernant les espèces dites « confidentielles », il pourra être émis une notification annexée à l'espèce qu'il est souhaité voir apparaître dans la rubrique « espèces

confidentielles » des ZNIEFF. En particulier la précision des références géographiques devra être modulée en fonction du statut de ces espèces (parcelle, commune, massif,...). Ces demandes seront soumises à une validation ultérieure du CSRPN.

2. **Articles / références ouvrages** : références bibliographiques, expertises, rapports, documents. Ces informations ou documents seront transmis en prêt ou copie au GEREÀ dans la mesure où elles permettent de compléter la description des zones.

### 1.2 Recensement des données « espèces » par territoire et partenaire

*Rappel : La liste des espèces végétales déterminantes (CSRPN Aquitaine) classe les espèces selon 7 zones (zones calcaires, zones acides, milieux humides et aquatiques, dunes littorales, milieux marins et littoraux, piémont et basse montagne, haute montagne). Pour chaque espèce, un indice de priorité « 1 », « 2 », « 3 » ou « s » est attribué en fonction du statut de l'espèce et du nombre de stations connues dans le département et dans la région Aquitaine. Les indices « 1 » et « 2 » correspondent aux espèces, qui, par leur seule présence, justifient de définir et/ou de délimiter une ZNIEFF.*

La DREAL Aquitaine fournira la liste la plus récente des espèces déterminantes à sa disposition.

Le Conseil général fournira à la DREAL les données dont il dispose sous l'une des formes suivantes (qui peuvent être complémentaires) :

- mise à disposition des données de base ( notes, carnet, sommier, ...) en vue de leur dépouillement et exploitation.
- liste d'espèces relevées sur une zone précise, même si ces espèces ne sont pas déterminantes (facultatif).
- base de données comprenant les espèces déterminantes (format selon §2.1) relevées sur son territoire de compétence, éventuellement complétées d'autres espèces pouvant présenter un intérêt.

### 1.3 Recensements complémentaires.

Les données transmises pourront être complétées par la consultation des données bibliographiques disponibles, mises à la disposition du SSI par la DREAL Aquitaine et le CG des Landes, puis par l'analyse des photographies aériennes déjà disponibles.

Ce dernier point permettra de compléter les connaissances sur la répartition des espèces par une première approche des types de milieux présents sur les zones qui nous intéressent (ZNIEFF existantes, zones nouvelles à analyser).

En tant que de besoins, le SSI complétera cette approche par des visites de terrain afin d'affiner la connaissance sur la répartition des milieux et la définition des habitats.

### 1.4 Pré-délimitation des ZNIEFF.

À l'issue de ce travail, le SSI effectuera une pré-délimitation des ZNIEFF. Ces délimitations feront l'objet d'un examen technique et scientifique par les différents partenaires et contributeurs de données sur le département pour validation ou corrections.

### 1.5 Mise à jour des bordereaux

Le SSI effectuera alors la mise à jour des bordereaux ZNIEFF et identifiera les prospections complémentaires éventuellement nécessaires.

<b>Inscription Budget général</b>	
Dépenses	<b>1 106 000 €</b> <i>dont 555 000 € à prélever sur la TA</i>
Recettes	<b>140 000 €</b>

### **SOUTENIR LA GESTION INTEGREE DE « L'ESPACE RIVIERE »**

L'eau est un bien public au cœur des engagements de la politique départementale.

Au titre des actions environnementales, cela se traduit par un accompagnement financier et technique privilégié de la Collectivité départementale auprès des gestionnaires de « l'espace rivière » et par son implication directe dans la surveillance de la ressource en eau superficielle.

Mises en œuvre depuis le début des années 90, les actions départementales ont été confortées par l'adoption en 2009 du Schéma départemental de gestion et de valorisation des cours d'eau landais. Ce schéma établit la stratégie départementale par typologie de grand bassin versant, dans le cadre des objectifs d'atteinte du bon état des milieux aquatiques fixés par la Directive-Cadre européenne sur l'Eau et traduits dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne.

En 2012, le Département entend maintenir un effort budgétaire conséquent sur ces enjeux en y consacrant **806 000 €**, conformément au tableau récapitulatif figurant en annexe I, qui se répartissent de la façon suivante :

- **Soutien des structures gestionnaires des cours d'eau et milieux humides associés : 225 500 €,**
- **Mise en œuvre d'une politique de l'eau cohérente à l'échelle du bassin de l'Adour portée par l'Institution Adour : 435 500 €,**
- **Suivi de la qualité de l'eau : 145 000 €,**
- **Mise en œuvre de cette politique par le Service d'Animation pour la gestion de l'Espace Rivière (SAGER)**

Au regard de l'exemplarité des programmes menés, le Département bénéficie du cadre partenarial de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, avec une participation financière de 140 000 € à inscrire en recettes, pour l'accompagnement de ces différentes actions, frais de personnel du SAGER compris.

Ce budget 2012 est aussi l'occasion d'engager la participation départementale (**300 000 €** en première phase) dans l'opération « Rivières dans la ville » portée par la Ville de Mont-de-Marsan.

Ainsi, au total, le budget 2012 s'élève à **1 106 000 €** (dont 555 000 € prélevés sur la Taxe d'Aménagement, soit environ 50 %).

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur les actions présentées ci-après.

## **I – Accompagnement des structures gestionnaires des cours d'eau et milieux humides associés :**

### **1°) Règlement départemental pour la gestion et la valorisation des cours d'eau et des milieux humides associés :**

Lors du vote du Budget Primitif 2010, l'Assemblée Départementale a adopté un nouveau règlement d'intervention, visant à accompagner les collectivités pour la mise en œuvre de programmes s'inscrivant dans le cadre des objectifs du schéma départemental pour la gestion et la valorisation des cours d'eau.

Je vous propose :

- de modifier le règlement départemental pour la gestion et la valorisation des cours d'eau et des milieux humides associés selon les propositions détaillées à l'annexe II et qui concernent :

- les modalités de versement de subvention (Article 5),
  - la nature des travaux éligibles d'une part et exclus du champ d'intervention d'autre part (Articles 9 et 10 et tableau récapitulatif),
  - les justificatifs demandés concernant les travaux de restauration et d'entretien des ouvrages hydrauliques (Article 11 et tableau récapitulatif),
  - les taux d'intervention et / ou plafonds de dépenses éligibles pour les travaux de restauration écologique et renaturation de la ripisylve (Article 12 et tableau récapitulatif) et la maîtrise foncière publique (Articles 14 et 15) avec une harmonisation des taux d'aides aux travaux à 30 % maximum.
  - les taux d'aides aux acquisitions foncières (articles 14 et 15) à 30 % et 50 % en ZPENS avec un plafond de dépenses éligibles.
- d'approuver ainsi ce règlement en prenant en compte les modifications effectuées et leur mise en œuvre en 2012.

### **2°) Soutien financier aux structures gestionnaires de cours d'eau et milieux humides associés :**

Dans le cadre de son règlement départemental, le Conseil général est susceptible d'accompagner financièrement les programmes d'actions conduits par les collectivités gestionnaires pour la gestion des cours d'eau.

Il est à noter que les dernières tranches de restauration à l'état initial des cours d'eau suite à la tempête Klaus sont encore en cours de réalisation. En effet, la mise en œuvre effective des travaux, dont le montant total prévisionnel s'élève à 6 827 504 €, selon une programmation prévisionnelle s'étalant jusqu'en 2013, présente certains décalages dans le temps, à cause notamment de la nécessité d'obtenir des autorisations réglementaires au titre de l'intérêt général (Déclarations d'Intérêt Général – DIG -) et de la Loi sur l'Eau.

Du fait de la mobilisation de crédits d'État spécifiques, ces opérations bénéficient d'un plan de financement réparti entre l'État (35 %), l'Agence de l'Eau (20 %), la Région (10 %) et le Conseil général (15 %).

La tempête Klaus impacte donc encore les inscriptions budgétaires proposées ci-après puisque celles-ci intègrent l'engagement du Conseil général auprès des gestionnaires concernés de façon à reconstituer la qualité paysagère et écologique des bords des cours d'eau landais.

Je vous propose :

- de voter au titre de l'exercice 2012 une AP 2012 n° 264 « Subventions rivières 2012 » d'un montant de 210 000 € et selon l'échéancier suivant tel qu'il figure en annexe I,

- \* 2012 : 105 000 €

- \* 2013 : 105 000 €

- d'inscrire le CP 2012 correspondant de **105 000 €** (crédits TA),

- d'inscrire au Budget Primitif 2012 des CP 2012 au titre des AP antérieures relatives aux subventions rivières d'un montant total de **107 000 €** (crédits TA),

- et de donner délégation à la Commission Permanente pour l'attribution des subventions au vu des demandes présentées.

3°) Partenariat avec la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique :

La Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique est un des partenaires privilégiés du Département pour la mise en œuvre du Schéma départemental pour la gestion et la valorisation des cours d'eau.

Ses actions en faveur de la gestion des milieux aquatiques et de la promotion du loisir « pêche », dans le cadre de deux programmes « cadre » départementaux, concourent en effet à l'atteinte des objectifs fixés dans le Schéma en terme de gestion des milieux et de partage des usages.

En 2012, la Fédération prévoit de mettre en œuvre des actions d'accompagnement des gestionnaires de cours d'eau pour la restauration de zones humides annexes des cours d'eau, des actions de sensibilisation et des réalisations d'équipements améliorant la pratique de la pêche.

En conséquence, je vous propose :

- d'inscrire en fonctionnement un crédit de **13 500 €**,

- de donner délégation à la Commission permanente pour valider le programme d'actions 2012 de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique des Landes, pour attribuer la participation départementale correspondante, et pour approuver les termes de la convention de partenariat afférente.

## **II - Politique de l'eau à l'échelle du bassin versant de l'Adour :**

Le Département est membre de l'Institution Adour, Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB), dont les missions, traduites dans ses statuts, concernent la gestion de l'eau dans toutes ses dimensions (quantité, qualité, risques, milieux) à l'échelle du Bassin versant de l'Adour.

Pour 2012, conformément aux décisions du Conseil d'Administration en dates des 18 juillet et 13 décembre dernier, l'Assemblée Départementale est appelée à délibérer sur l'inscription de sa participation au programme d'actions ci-après et au fonctionnement de l'établissement.

1°) Participation au fonctionnement de l'Institution Adour :

Les charges de fonctionnement de l'Institution Adour s'élèvent à 969 748 € et sont réparties entre les Départements des Pyrénées-Atlantiques (31 %), du Gers (10 %), des Hautes-Pyrénées (31 %) et des Landes (28 %).

La participation départementale prévisionnelle au titre du budget de fonctionnement de l'Institution Adour pour l'année 2012 s'élève donc à 271 500 €. Elle est en hausse par rapport à 2011 (266 000 €) en raison de l'augmentation des frais de fonctionnement liée à la mise en place de la nouvelle équipe de direction concomitamment à l'ancienne encore en activité.

Cette participation couvre :

- les charges générales et de personnel (16 agents incluant le coût généré par le remplacement du directeur) : 252 100 €
- le remboursement des annuités d'emprunts contractés pour la réalisation d'opérations d'investissement engagées avant 1997 pour : 5 900 €
- la participation à l'Observatoire de l'Eau des Pays de l'Adour pour : 13 500 €

En conséquence, je vous propose :

- d'inscrire un crédit de **271 500 €** au titre de la participation statutaire du Département aux dépenses de fonctionnement prévisionnelles de l'Institution Adour pour l'exercice 2012,
- de libérer cette participation au fur et à mesure des appels de fonds émanant de l'Institution Adour et sur production des justificatifs afférents.

2°) Participation au programme 2012 de l'Institution Adour :

➤ Gestion quantitative de la ressource en eau

L'Institution Adour conduit les études et les travaux pour la création de réservoirs de réalimentation sur les secteurs identifiés comme étant déficitaires dans le cadre des démarches de gestion concertée (Plans de Gestion des Étiages sur les bassins « Luys-Louts » et « Bassin Amont de l'Adour », et Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux des bassins « Midouze » et « Bassin Amont de l'Adour »).

Ces crédits sont inscrits au titre de la Direction de l'Agriculture.

Pour ce qui concerne l'animation de ces démarches, l'Institution Adour assure le suivi, la révision et l'évaluation des Plans de Gestion des Étiages « Bassin Amont de l'Adour » et « Luys-Louts ».

➤ Gestion qualitative de la ressource en eau

L'Institution Adour prévoit de poursuivre en 2012 l'exploitation du barrage d'Urt qui a permis en 2011 de récupérer 4 400 m<sup>3</sup> de déchets flottants (contre 1 142 m<sup>3</sup> en 2010 et 4 920 m<sup>3</sup> en 2009) charriés par l'Adour avant qu'ils n'atteignent le littoral.

➤ Gestion intégrée de la ressource en eau

Exerçant son rôle de chef de file sur le bassin de l'Adour, l'Institution Adour assure l'animation de deux Schémas de Gestion et d'Aménagement des Eaux (SAGE) : le SAGE Midouze et le SAGE Bassin Amont de l'Adour. Pour ces deux démarches, l'état des lieux et le diagnostic ont été validés par les Commissions Locales de l'Eau (CLE) et l'examen des règlements et Plans d'aménagement et de gestion durable sont prévus pour 2012, étant précisé que le renouvellement de la CLE du SAGE Adour amont est susceptible de générer un décalage dans le planning de réalisation de cette démarche.

➤ Gestion et protection des milieux aquatiques

L'Institution Adour conduira en 2012 diverses actions en faveur de la gestion des milieux aquatiques : le programme de restauration des poissons migrateurs, la réalisation, le suivi et l'entretien des passes à poissons sur les ouvrages transversaux de l'Institution Adour et la réalisation de documents d'objectifs relatifs aux sites Natura 2000 du fleuve Adour.

➤ Gestion du risque « inondation » et de l'hydromorphologie des rivières

L'Institution Adour poursuivra en 2012 ses actions de création et d'entretien d'ouvrages de protection contre les inondations et de gestion de l'hydromorphologie des cours d'eau, utilisant à cet effet les recettes perçues dans le cadre de la contribution volontaire des extracteurs de granulats. Des opérations de travaux relatives aux digues de Sainte-Marie-de-Gosse et Saint-Jean-de-Lier sont notamment prévues en 2012. Une étude hydromorphologique concernant la partie aval du Gave de Pau est également en cours de réalisation.

En conséquence, je vous propose :

- de voter, au titre des programmes 2012 de gestions quantitative, qualitative et intégrée de la ressource en eau, une AP 2012 n° 262 « Institution Adour 2012 » d'un montant global de 120 000 € et selon l'échéancier suivant tel qu'il figure en annexe I :

\* 2012 : 60 000 €

\* 2013 : 60 000 €

- de voter, au titre du programme 2012 de gestion et de protection des milieux aquatiques, une AP 2012 n° 263 (crédits TA) d'un montant de 20 000 € et selon l'échéancier suivant tel qu'il figure en annexe I :

\* 2012 : 6 000 €

\* 2013 : 14 000 €

- d'inscrire un CP 2012 total de **164 000 €** (dont 43 000 € de crédits TA),

- de donner délégation à la Commission Permanente pour libérer les participations départementales sur la base du plan de financement définitif de chaque opération de ces programmes.

### **III - Préservation et suivi de la qualité des eaux superficielles :**

#### 1°) Amélioration des pratiques de désherbage des collectivités landaises :

Dans l'objectif de réduire, voire de supprimer l'utilisation des produits phytosanitaires par les collectivités pour l'entretien des espaces publics, le Conseil général et l'Association des Maires des Landes mènent un programme départemental qui comporte plusieurs actions : formation des agents applicateurs, sensibilisation des élus et aide à l'équipement des collectivités.

Par ailleurs, au titre de l'exemplarité du Conseil Général, les services départementaux en charge de l'entretien des voiries, des véloroutes voies-vertes, des collèges et des jardins, ont bénéficié de formations. Les services « jardins », « randonnées », « UTD » et l'ensemble des collèges du département ont été dotés d'équipements permettant la substitution du traitement chimique par le désherbage thermique.

En 2012, l'accent portera sur les actions suivantes :

- l'exemplarité des services du Conseil général : un diagnostic complet des pratiques des services sera finalisé notamment sur la base des plans de désherbage des collèges et du travail spécifique lié à l'entretien des dépendances routières ; ce travail devrait permettre d'identifier les méthodes de travail et les équipements permettant de diminuer le recours aux produits phytosanitaires et le cas échéant élaborer un programme d'action sur la base duquel l'aide financière de l'Agence de l'Eau pourra être sollicitée ;
- la sensibilisation des élus et la formation des agents des collectivités départementales : le contenu sera élargi à la présentation des méthodes de gestion différenciée des espaces publics ;
- la sensibilisation des particuliers : le groupe de travail rassemblant les acteurs et partenaires travaillera en 2012 sur la mise en place d'un partenariat avec les distributeurs (réseau des jardineries du département) et le développement d'actions d'animation.

Au vu de l'exemplarité de la démarche et de son caractère innovant, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, dans le cadre de son 9<sup>ème</sup> programme, participe aux frais de personnel et d'édition liés à ces actions.

Je vous propose de poursuivre cette démarche en 2012, et en conséquence :

- de reconduire pour l'exercice 2012 le règlement d'aide pour l'amélioration des pratiques de désherbage des collectivités,
- de reconduire les termes (tels qu'approuvés par l'Assemblée départementale lors de la DM2-2011) de la charte d'engagement par laquelle la collectivité s'engage à améliorer ses pratiques,
- de m'autoriser à signer la charte d'engagement et les conventions de formation professionnelle et de prestations pour l'amélioration des pratiques de désherbage,
- de solliciter les participations financières de l'Agence de l'Eau et de m'autoriser à signer les documents afférents,



- d'inscrire au Budget Primitif 2012 les crédits suivants, la Commission Permanente ayant délégation dans le cadre du règlement départemental pour attribuer les participations au vu des demandes présentées :

en dépenses

- Section de fonctionnement

\* prestations amélioration des pratiques de désherbage **5 000 €**

- Section d'investissement

\* aides aux collectivités pour équipement désherbage thermique **20 000 €**

en recettes

\* Subvention de l'Agence de l'Eau **40 000 €**

2°) Réseau départemental de suivi de la qualité de l'eau de rivière :

Mis en place en 1992, le réseau départemental de suivi de la qualité des eaux de rivières a régulièrement évolué (paramètres mesurés et localisation des stations suivies) afin de permettre le partage des résultats et la comparaison à l'échelle européenne dans le cadre de l'application de la Directive-Cadre européenne sur l'Eau.

Une centaine de paramètres physico-chimiques ainsi que des indices biologiques sont mesurés par 22 stations réparties sur le réseau hydrographique départemental, en complément de la cinquantaine de stations suivies par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Celle-ci finance à hauteur de 50 % la gestion du réseau départemental, les dépenses d'analyses, de prélèvement et de suivi (les frais relatifs aux charges de personnel vous étant présentés par ailleurs).

Je vous propose de vous prononcer favorablement pour la poursuite de cette action, de m'autoriser à solliciter la participation financière de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne à hauteur de 70 000 € et d'inscrire les crédits suivants :

en dépenses : Frais d'analyses diverses **120 000 €**  
en recettes : Surveillance des cours d'eau **70 000 €**

**IV - Service d'Animation pour la Gestion de l'Espace Rivière (SAGER) :**

En complément de son accompagnement financier au travers du règlement départemental, le Conseil général promeut la gestion de l'espace rivière grâce à son Service d'Animation pour la Gestion de l'Espace Rivière (SAGER), bénéficiant pour cela d'une participation financière de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne dans le cadre d'une convention pluriannuelle 2009-2013.

Au cours de l'année 2011, ce service a :

- œuvré pour la structuration des collectivités en matière de gestion des cours d'eau, en travaillant notamment en collaboration avec les services de l'Etat pour la rédaction du volet consacré à la gestion des rivières du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,
- participé à l'information et la sensibilisation des élus quant aux évolutions techniques, politiques et réglementaires en matière de gestion de l'espace rivière,

- assuré le suivi des programmes de gestion des cours d'eau conduits par 17 Établissements Publics de Coopération Intercommunale (Syndicats ou Communautés de Communes) compétents,
- accompagné l'élaboration et la mise en œuvre des 5 Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) en cours sur le territoire départemental,
- animé le réseau technique départemental rassemblant les techniciens rivières, animateurs de SAGE, les services de l'État, l'ONEMA, le Conseil Régional et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Je vous propose :

- de reconduire en 2012, les missions du service d'Animation pour la Gestion de l'Espace Rivière (SAGER),
- d'inscrire en recettes un montant de **30 000 €** correspondant à la participation de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, aux charges liées aux dépenses de personnel, et de m'autoriser à signer les documents afférents.

#### **V – Opération « Rivière dans la ville » à Mont-de-Marsan :**

Le projet "Rivières dans la ville", sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Mont-de-Marsan, prévoit une requalification de certains espaces intra-urbains liés aux abords des 3 rivières (la Douze, le Midou et la Midouze). Une partie des travaux d'aménagements qui seront réalisés ont pour objectifs la mise en valeur des berges, le renforcement de leur rôle social et d'interface, leur réappropriation par le public avec une attention particulière à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Cette opération sort du cadre d'éligibilité du règlement départemental pour la gestion et la valorisation des cours d'eau et milieux humides associés. Je vous propose donc d'accorder une participation financière exceptionnelle à cette opération, uniquement sur le volet « requalification de berges », les réaménagements de places publiques ou voiries urbaines ne rentrant pas dans le champ de l'intervention départementale.

En conséquence, je vous propose de :

- voter une AP 2012 n° 283 (crédits TA) « subvention commune de Mont-de-Marsan travaux pour l'aménagement des berges », d'un montant de 1 260 000 € selon l'échéancier suivant tel qu'il figure en annexe I :

- \* 2012 : 300 000 €
- \* 2013 : 300 000 €
- \* 2014 : 300 000 €
- \* 2015 : 360 000 €

- d'inscrire au Budget Primitif 2012 le CP 2012 correspondant de **300 000 €**,

- et de m'autoriser à libérer les aides au vu des justificatifs d'avancement des tranches de travaux éligibles présentées par le Maître d'ouvrage.

## **VI – Ajustements des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement correspondants :**

Le tableau figurant en annexe I reprend les ajustements des Autorisations de Programme et de leurs échéanciers.

En conclusion, ces ajustements portent le montant total des AP à 2 616 876,40 € et le montant des CP 2012 correspondants à 676 000 € et permettent de clôturer les AP 2009 n° 99 (Subventions Rivières au titre de l'antériorité) et n° 100 (Subventions rivières 2009).

Je vous propose d'approuver les modifications des AP ainsi présentées ainsi que les ajustements correspondants.

\*\*\*

En conclusion, je vous propose de procéder aux engagements et inscriptions budgétaires suivants :

### **Dépenses**

<b>CHAPITRE</b>	<b>CP 2012</b>
<b>TA (taxe d'aménagement)</b>	
Chap 204 (Fonction 738)	512 000 €
Chap 204 (Fonction 61)	43 000 €
<b>Hors TA</b>	
Chap 204 (Fonction 61)	121 000 €
Chap 204 (Fonction 738)	20 000 €
Chap 011 (fonction 738)	125 000 €
Chap 65 (fonction 61)	271 500 €
Chap 65 (fonction 738)	13 500 €
<b>TOTAL DEPENSES 2012</b>	<b>1 106 000 €</b>

### **Recettes**

	<b>Crédits 2012</b>
Chap 74 (fonction 61)	70 000 €
Chap 74 (fonction 738)	70 000 €
<b>TOTAL RECETTES 2012</b>	<b>140 000 €</b>

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT**  
**RAPPORT "SOUTENIR LA GESTION INTEGREE DE L'ESPACE RIVIERE"**  
**RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES**

**I - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

N° de l'A.P.	INTITULE	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	AUTORISATIONS DE PROGRAMME					CREDITS DE PAIEMENT *					
					AP ANTERIEURES ACTUALISEES (DM2 2011)	CP réalisés 2009, 2010 2011	Ajustements BP 2012	Nouveau Montant AP au BP 2012	SOLDE AP au 1er janvier 2012	CP ouverts au titre de 2012	CP ouverts au titre de 2013	CP ouverts au titre de 2014	CP ouverts au titre de 2015	CP ouverts à compter de 2016	
					(a)	(b)	(d)	(e)=(a)+(d)	(h)	* (h) = somme des CP 2012 à 2016					
99	SUBVENTIONS RIVIERE (ANT.)	204		738	105 032,21	97 992,21	-7 040,00	97 992,21	0,00	0,00					
100	SUBVENTIONS RIVIERE (2009)	204		738	211 322,91	211 085,52	-237,39	211 085,52	0,00	0,00					
138	SUBVENTIONS RIVIERE 2010	204		738	181 721,55	151 544,43	-13 177,12	168 544,43	17 000,00	17 000,00					
216	SUBVENTIONS RIVIERE 2011				410 000,00	112 140,48	-187 859,52	222 140,48	110 000,00	90 000,00	20 000,00				
	- Sub Gpt collectif p gestion rivière	204	204152	738					5 000,00	5 000,00					
	- Subv rivières	204	204142	738					105 000,00	85 000,00	20 000,00				
264	SUBVENTIONS RIVIERES 2012						210 000,00	210 000,00	210 000,00	105 000,00	105 000,00				
	- Sub Gpt collectif p gestion rivière	204	204152	738					10 000,00	5 000,00	5 000,00				
	- Subv Rivière	204	204142	738					200 000,00	100 000,00	100 000,00				
283	Subv Cne Mt de Marsan p aménagement berges	204	204142	738			1 260 000,00	1 260 000,00	1 260 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00	360 000,00		
	<b>Sous Total Fonction 738</b>				<b>908 076,67</b>	<b>572 762,64</b>	<b>1 261 685,97</b>	<b>2 169 762,64</b>	<b>1 597 000,00</b>	<b>512 000,00</b>	<b>425 000,00</b>	<b>300 000,00</b>	<b>360 000,00</b>	<b>0,00</b>	
137	INSTITUTION ADOUR	204	204152	61	124 612,50	118 113,76	-2 498,74	122 113,76	4 000,00	4 000,00					
188	2011 INSTITUTION ADOUR	204	204152	61	117 000,00	60 000,00	0,00	117 000,00	57 000,00	57 000,00					
225	INSTITUTION ADOUR GESTION MILIEUX 2011	204	204152	61	66 000,00	31 000,00	2 000,00	68 000,00	37 000,00	37 000,00					
262	INSTITUTION ADOUR 2012	204	204152	61			120 000,00	120 000,00	120 000,00	60 000,00	60 000,00				
263	IA TA GESTION MILIEUX 2012	204	204152	61			20 000,00	20 000,00	20 000,00	6 000,00	14 000,00				
	<b>Sous Total Fonction 61</b>				<b>307 612,50</b>	<b>209 113,76</b>	<b>139 501,26</b>	<b>447 113,76</b>	<b>238 000,00</b>	<b>164 000,00</b>	<b>74 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>TOTAL</b>					<b>1 215 689,17</b>	<b>781 876,40</b>	<b>1 401 187,23</b>	<b>2 616 876,40</b>	<b>1 835 000,00</b>	<b>676 000,00</b>	<b>499 000,00</b>	<b>300 000,00</b>	<b>360 000,00</b>	<b>0,00</b>	

**II - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP**

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	CP ouverts au titre de 2012
<b>INVESTISSEMENT</b>					
hors TA	204	204141	738	Subvention Cnes et EPCI pour équip désherbage thermique	20 000
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
hors TA	65	6574	738	Subvention à la Fédération des Landes de Pêche	13 500
	65	6561	61	Participation frais IA	271 500
	011	617	738	Prestation pour amélioration pratique désherbage	5 000
	011	62261	738	Frais d'analyses diverses	120 000
<b>TOTAL</b>					<b>430 000</b>
<b>TOTAL GENERAL DEPENSES *</b>					<b>1 106 000</b>
<b>RECETTES FONCTIONNEMENT</b>					
	74	7475	738	Participation de l'Agence de l'Eau pour l'amélioration des pratiques désherbage	40 000
	74	7475	61	Participation de l'Agence de l'Eau surveillance des cours d'eau	70 000
	74	7475	738	Participation de l'Agence aux charges liées aux dépenses de personnel SAGER	30 000
<b>TOTAL RECETTES*</b>					<b>140 000</b>

\* (montant identique au cartouche du rapport)

## REGLEMENT DEPARTEMENTAL POUR LA GESTION ET LA VALORISATION DES COURS D'EAU ET MILIEUX HUMIDES ASSOCIES

### TITRE I – Clauses générales

#### Préambule

Les 4 500 kilomètres de rivières des Landes doivent continuer à remplir leur rôle de drainage du territoire, de réseau naturel pour la biodiversité, d'être un lieu de loisirs (pêche, activités nautiques, promenade...) et un vecteur de développement économique et urbain.

Pour tenir les objectifs d'atteinte du bon état des eaux, fixés par la Directive Cadre européenne sur l'Eau et repris dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Adour-Garonne, une implication de tous les acteurs du territoire est nécessaire.

C'est pourquoi, **le Département entend pérenniser la politique volontariste engagée depuis de nombreuses années en faveur des rivières** et qui se traduit par un soutien aux structures gestionnaires, en les incitant à une action raisonnée et systémique sur ces milieux fragiles et remarquables.

Les modalités d'interventions présentées ci-après s'entendent dans la limite des enveloppes budgétaires votées annuellement par l'Assemblée départementale.

#### Article 1 – Objectifs poursuivis

Le Département est susceptible d'accorder aux communes, aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et aux syndicats mixtes ayant compétence en matière de gestion des cours d'eau, des aides pour des opérations (études, travaux et actions de sensibilisation/communication) visant à améliorer la gestion de l'espace rivière (cours d'eau et milieux humides associés), dans les objectifs visés lors de l'adoption du schéma départemental pour la gestion et la valorisation des cours d'eau :

- en termes d'objectifs généraux :
  - atteinte du bon état des masses d'eau tel que défini par la Directive Cadre européenne sur l'Eau ;
  - prise en compte de la préservation et de la valorisation de la qualité des milieux liés à l'espace rivière, préalablement à toute intervention, le réseau hydrographique landais et ses zones humides associées constituant la trame bleue départementale ;
  - gestion des cours d'eau et des milieux humides associés à une échelle hydrographique cohérente qui est celle, de préférence, du bassin versant ;
  - mise en place d'une gestion pérenne qui englobe le fonctionnement d'un bassin versant, en intégrant non seulement le cours d'eau principal mais aussi ses affluents et les milieux humides associés ;
  - prise en compte des thématiques complémentaires telles que la qualité de l'eau, la gestion quantitative et la gestion des usages ;
- en termes d'objectifs spécifiques identifiés par type de cours d'eau :
  - l'identification des objectifs prioritaires effectuée par nature d'enjeu et pour chacun des 4 grands types de cours d'eau du département, à savoir les cours d'eau à fort module, les cours d'eau côtiers, les cours d'eau du plateau landais et assimilés et les cours d'eau du sud Adour et petits affluents de l'Adour est explicitée dans le document « politique départementale de gestion et de valorisation des cours d'eau landais : bilan et perspectives » tel que validé par l'Assemblée Départementale le 6 novembre 2009.

#### Article 2 – Bénéficiaires

1 - Les bénéficiaires peuvent être des EPCI ou syndicats mixtes compétents sur des périmètres hydrographiques cohérents soit à l'échelle des bassins ou sous-bassins hydrographiques.

2 - Dans le cas particulier des achats de terrain, seules les communes ou EPCI à fiscalité propre peuvent être éligibles.

### **Article 3 – Conditions générales d'éligibilité**

Pour être recevable, le dossier sollicitant l'aide du Département devra être déposé avant tout commencement d'opération et comporter l'ensemble des pièces indiquées ci-après dans les articles afférents. Une autorisation de démarrage anticipé des actions pourra être sollicitée préalablement à la décision d'attribution de subvention et sa délivrance ne présagera en rien de l'issue qui sera donnée à la demande de subvention.

Seules les opérations visant les objectifs précisés aux articles 1, 6, 9, 13 et 16 sont éligibles.

### **Article 4 – Modalités et conditions d'attribution de la subvention**

La demande de subvention sera soumise aux fins de décision attributive à la Commission Permanente et un arrêté attributif de subvention sera pris en application de cette décision.

Dans l'hypothèse où l'opération n'aurait pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 2 ans à compter de la date de l'arrêté attributif, un arrêté annulant la subvention sera pris après information de la Commission Permanente.

### **Article 5 – Modalités de versement de la subvention**

Le versement de la subvention interviendra au prorata des dépenses effectivement réalisées et sur production :

- du décompte général des dépenses visé par le comptable public,
- des copies des factures justificatives du total des dépenses,
- du plan de financement définitif de l'opération
- pour les études, d'un exemplaire du rapport final et, pour les opérations de travaux, maîtrise foncière et sensibilisation, d'un compte-rendu dressant un bilan détaillé de l'opération approuvé par l'autorité compétente.

Un acompte de 50% de la subvention pourra être versé sur production de l'acte administratif ordonnant le commencement de l'opération, *pour les subventions d'un montant supérieur ou égal à 3 000 € et relatives à des opérations de travaux.*

*Les subventions dont le montant est inférieur ou égal à 3 000 € feront l'objet d'un seul versement.*

*Les modalités de versement des subventions relatives aux études seront précisées dans l'arrêté attributif de subvention afférant. Un acompte de 20% pourra être versé sur production de l'acte administratif ordonnant le commencement de l'opération.*

Le Département se réserve le droit de demander au bénéficiaire de fournir une copie des justificatifs d'engagement des autres partenaires financiers figurant sur le plan de financement définitif.

## **TITRE II – Acquisition de connaissance et définition de projet**

### **Article 6 – Opérations éligibles et objectifs spécifiques**

Les études listées ci-après sont éligibles à l'intervention du Département sous réserve du respect des objectifs suivants et de la validation préalable du cahier des charges :

- Les **études générales** devront viser la connaissance et le diagnostic, à l'échelle du bassin versant, de l'état des cours d'eau et milieux humides associés et de leur fonctionnement. Ces études devront permettre à la collectivité de dimensionner techniquement et financièrement son intervention dans le cadre de programmes pluriannuels.
- Les **études ponctuelles** conduites préalablement au lancement d'actions devront permettre de dimensionner des actions spécifiques et/ou localisées, d'en évaluer l'opportunité au regard de l'intérêt général et du respect des fonctionnalités naturelles des milieux. Ces études devront permettre à la collectivité de dimensionner techniquement et financièrement son intervention dans le cadre de programmes spécifiques.

### **Article 7 – Constitution du dossier de demande de subvention**

Pour être réputé complet, le dossier de demande de subvention devra comporter les pièces suivantes :

- un courrier de demande de subvention adressé au Président du Conseil général,
- une délibération de l'instance compétente sollicitant le concours financier du Département, faisant clairement apparaître l'objet de la demande et mentionnant le plan de financement prévisionnel,

- une déclaration du maître d'ouvrage de non-commencement de l'opération,
- un relevé d'identité bancaire,
- le nom et les coordonnées de la personne chargée du suivi du dossier,
- une présentation technique détaillée du projet précisant :
  - l'échéancier de réalisation de l'étude
  - le détail estimatif prévisionnel des dépenses
  - l'échéancier prévisionnel de dépenses
  - la délimitation de la zone d'étude
  - les objectifs poursuivis
  - les méthodes utilisées
  - la composition du comité de pilotage de l'étude
- le cahier des charges de l'étude, qui aura été préalablement validé.

### **Article 8 – Modalités de calcul du montant de la subvention**

Le taux maximum de subvention du Département est de 25% du montant HT des dépenses éligibles.

Le taux de subvention appliqué pourra être inférieur au taux maximum en fonction des autres participations financières en respect de la réglementation relative au plafonnement des aides publiques en vigueur.

## **TITRE III – Les travaux**

### **Article 9 – Travaux éligibles dans le cadre d'un programme pluriannuel de gestion**

Les travaux identifiés dans le cadre d'un programme pluriannuel de gestion adopté par l'organe délibérant, seront éligibles sous réserve que ce programme :

- ait comme objectif prioritaire la préservation, la restauration ou la renaturation des fonctionnalités naturelles des cours d'eau et milieux humides associés, de leurs potentialités écologiques et de leurs connections,
- respecte les objectifs du SDAGE, et le cas échéant du SAGE correspondant,
- bénéficie des autorisations réglementaires ad hoc, soit le cas échéant au titre de l'intérêt général et/ou de la loi sur l'eau.

Les travaux listés ci-après, réalisés dans le cadre de programmes pluriannuels, sont éligibles à l'intervention du Conseil général sous réserve du respect des objectifs suivants, indiqués par nature d'action :

- les **travaux courants de gestion de la ripisylve, enlèvement raisonné ou fixation des chablis et embâcles, d'évacuation et/ou d'élimination des rémanents et des produits de coupe, de broyage des souches, de résorption des dépôts sauvages**, devront permettre de diminuer les risques (inondation, érosion) au droit des zones vulnérables (secteurs habités et infrastructures d'intérêt général), privilégier sur les secteurs moins vulnérables un fonctionnement naturel de l'hydrosystème (par ralentissement dynamique, libre divagation et mobilité, diversification des faciès d'écoulement, mobilisation des zones humides annexes), *améliorer la qualité des milieux* et limiter les risques de pollution,
- les **travaux de restauration écologique et de renaturation de la ripisylve** devront viser, soit la restauration d'une ripisylve équilibrée (diversifiée en termes d'espèces, de strates, ...) sur les secteurs non entretenus depuis plusieurs années dont la ripisylve est sénescence ou très dégradée, soit la création d'une ripisylve sur les secteurs où elle est absente ou trop éparse pour remplir ses fonctions naturelles soit notamment les fonctions d'habitat et de corridor écologique, de ralentissement dynamique des écoulements, de filtration et de maintien des berges,
- les **travaux de régulation des espèces végétales invasives** (hors plans d'eau) devront être limités aux secteurs où leur présence perturbe significativement le milieu et son fonctionnement, ou permettre de juguler une colonisation naissante. Ces actions devront être dimensionnées dans le cadre d'un programme pluriannuel visant à réguler leur propagation sur ces secteurs ou à éradiquer les nouvelles colonisations,

- les **travaux de reconnection d'annexes hydrauliques, d'amélioration de l'expansion des crues et de la mobilité du cours d'eau** devront permettre la restauration des fonctionnalités naturelles des cours d'eau en terme de régulation des inondations (en privilégiant l'expansion sur les secteurs les moins vulnérables et la remise en fonction des zones naturelles d'expansion des crues courantes), la dissipation de l'énergie intrinsèque des cours d'eau en privilégiant l'érosion sur les secteurs les moins vulnérables (phénomène naturel) par rapport au creusement du lit,
- Les **travaux d'amélioration de l'habitat piscicole** devront viser la diversification des faciès d'écoulement, des abris piscicoles, des zones de reproduction, et ce afin d'améliorer la biodiversité.

Les travaux listés ci-après, sont éligibles à l'intervention du Département, même s'ils ne sont pas intégrés dans un programme pluriannuel de gestion, et ce, sous réserve du respect des objectifs suivants indiqués par nature d'action :

- les **travaux listés ci-avant qui ne sont pas intégrés dans des programmes pluriannuels**, notamment en raison de leur caractère imprévu ou de leur occurrence liée à des événements climatiques exceptionnels (crues exceptionnelles, tempêtes...), avec les mêmes objectifs que ceux définis ci-avant, mais revêtant un caractère d'urgence en terme de sécurité publique et/ou d'intérêt général,
- les **travaux de protection de berges** seront réservés aux seules zones présentant une vulnérabilité liée à la présence de lieux habités ou d'infrastructures d'intérêt général, et ce, dans l'objectif de privilégier la mobilité du cours d'eau sur le reste du linéaire,
- les **travaux d'effacement partiel ou total d'ouvrage transversal ou longitudinal** ainsi que les **travaux d'équipement d'ouvrages transversaux par la mise en place de dispositifs de franchissement et de mise en transparence** devront viser la restauration de la transparence des ouvrages, tant en terme de transport solide qu'en terme de déplacement des espèces (petite faune et poissons),
- les **travaux de restauration et d'entretien des ouvrages hydrauliques** devront viser, sous réserve que le maintien de l'ouvrage soit reconnu d'intérêt général, l'amélioration de leur fonctionnement, et ce notamment au travers de l'adoption de règles de gestion concertée adaptées aux enjeux écologiques ; *dans le cas particulier des ouvrages hydrauliques de type « porte-à-flot » ou « clapets », les travaux devront prendre en compte la continuité écologique. Pour ce faire, les modalités de gestion et/ou les prescriptions techniques retenues visant l'amélioration de la circulation piscicole devront être précisées.*
- Les **travaux d'installation d'équipements permettant l'accès localisé au cours d'eau pour la pratique d'usages de loisir** devront permettre leur pratique raisonnée, la définition des conditions d'accès conduite de manière concertée tant avec les riverains qu'avec les usagers devant aboutir à la compatibilité de l'exercice de ces loisirs avec le respect de l'équilibre écologique des milieux.

#### **Article 10 – Travaux exclus du champ d'intervention**

Sont non éligibles au présent règlement :

- les aménagements hydrauliques entraînant une artificialisation des milieux (curage, recalibrage, rectification du lit des cours d'eau, endiguement, bassins écrêteurs de crue, création, entretien et préservation de plans d'eau anthropiques, ...),
- *Le débroussaillage des berges de cours d'eau sauf s'il est opéré de manière localisée en préalable à des plantations réalisées lors de la même tranche de travaux et pour les opérations d'entretien de ces plantations (travaux de confortement), dans la limite de 2 années de garantie prévues au marché après réception du chantier,*
- l'application de produits chimiques.

#### **Article 11 – Constitution du dossier de demande de subvention**

Pour être réputé complet, le dossier de demande de subvention devra comporter les pièces suivantes :

- un courrier de demande de subvention adressé au Président du Conseil général,
- une délibération de l'instance compétente sollicitant le concours financier du Département, faisant clairement apparaître l'objet de la demande et mentionnant le plan de financement prévisionnel,
- une déclaration du maître d'ouvrage de non-commencement de l'opération,
- un relevé d'identité bancaire,



- le nom et les coordonnées de la personne chargée du suivi du dossier,
- une présentation technique détaillée du projet précisant :
  - le plan de situation des travaux
  - le linéaire de berge concerné par les travaux et ce, par nature d'opération
  - *la liste des communes concernées par l'opération,*
  - l'échéancier des procédures
  - l'échéancier de réalisation des travaux
  - le détail estimatif prévisionnel des dépenses (pour les travaux réalisés en régie, le calcul des coûts prévisionnels sera explicité et l'ensemble des justificatifs afférents sera joint)
  - l'échéancier prévisionnel de dépenses
  - les objectifs poursuivis
  - les indicateurs de suivi permettant de mesurer l'atteinte des objectifs
- les copies des autorisations administratives de réaliser l'opération (arrêté préfectoral de déclaration d'intérêt général et /ou d'autorisation au titre de la loi sur l'eau...)
- le cahier des charges des travaux (pour les actions confiées à des prestataires extérieurs, le cahier des charges de consultation des entreprises devra être fourni), qui aura été préalablement validé
- le cas échéant, un certificat signé de l'autorité compétente et visé par le comptable public qui atteste que, pour l'opération concernée, les dépenses ne sont pas éligibles au Fonds de Compensation de la TVA et que la collectivité ne récupère pas la TVA par ailleurs.

#### **Article 12 – Modalités de calcul du montant de la subvention**

Les taux maximum d'intervention du Département sont récapitulés dans le tableau ci-après, en fonction de la nature des travaux éligibles.

La dépense subventionnable est égale au montant hors taxe des travaux. Dans le cas la collectivité ne récupérerait pas la TVA pour l'opération concernée, et sous réserve de production du certificat administratif correspondant (cf. dernier alinéa de l'Article 11) signé de l'autorité compétente et visé par le comptable public, la dépense subventionnable est égale au montant TTC des travaux.

Le taux de subvention appliqué pourra être inférieur au taux maximum en fonction des autres participations financières en respect de la réglementation relative au plafonnement des aides publiques en vigueur.

<b>Travaux éligibles EN PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION</b>			
<b>Nature d'action</b>	<b>Taux maximum et plafond de dépenses</b>	<b>Conditions spécifiques d'éligibilité</b>	<b>Pièces spécifiques à fournir</b>
<b>Gestion de la ripisylve et du lit</b> <i>(Traitement de la végétation, enlèvement raisonné ou fixation de chablis et embâcles, évacuation et ou élimination des rémanents, des produits de coupe et de broyage des souches, résorption de dépôts sauvages, ...)</i>	<b>30% du montant HT des dépenses</b> Plafond de dépenses éligibles : <ul style="list-style-type: none"> <li>• pour les cours d'eau côtiers et du plateau landais : 3 €/ml de secteur homogène de cours d'eau traité</li> <li>• pour les cours d'eau du sud Adour et petits affluents de l'Adour : 4 €/ml de secteur homogène de cours d'eau traité</li> <li>• pour les cours d'eau à fort module : 5 €/ml de secteur homogène de cours d'eau traité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux ponctuels et régénération naturelle à privilégier</li> </ul>	
<b>Restauration écologique et renaturation de la ripisylve</b> <i>(premiers travaux, plantations, ...)</i>	<b>30% du montant HT des dépenses</b> <i>10 €/ml de berge de cours d'eau restauré ou renaturé            15 €/ml de berge pour les secteurs ou la ripisylve traitée à une largeur supérieure à 10 mètres            20 €/ml de berge renaturée par revégétalisation (plantations)</i>		
<b>Régulation des espèces végétales invasives</b> <i>(hors plans d'eau)</i>	<b>30% du montant HT des dépenses</b> Plafond de dépenses éligibles : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les plantes terrestres : 50 €/m<sup>2</sup> traité</li> <li>• Pour les plantes aquatiques : 3 €/ml de cours d'eau par arrachage manuel 50 €/ml de cours d'eau par arrachage mécanique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etude préalable d'état des lieux et diagnostic</li> <li>- Ciblage sur les secteurs où la présence des plantes perturbe significativement le milieu</li> <li>- Validation technique préalable du cahier des charges précisant les conditions techniques d'arrachage ou de régulation, de transport et d'élimination des végétaux</li> <li>- Travaux d'entretien ultérieurs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etude préalable d'état des lieux et diagnostic</li> <li>• Délibération du maître d'ouvrage l'engageant à réaliser les travaux d'entretien ultérieurs</li> </ul>
<b>Reconnexion d'annexes hydrauliques</b>	<b>30% du montant HT des dépenses</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi et évaluation de l'action pendant au moins les 3 premières années</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Délibération du maître d'ouvrage l'engageant à réaliser le suivi et l'évaluation</li> </ul>
<b>Amélioration de l'habitat piscicole</b> <i>(micro-seuils oxygénateurs, restauration de frayères...)</i>	<b>30% du montant HT des dépenses</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conforme au Plan Départemental de Protection des milieux aquatiques et de Gestion des ressources piscicoles (PDPG)</li> <li>- Suivi et évaluation de l'action pendant au moins les 3 premières années</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avis de la Fédération de Pêche sur la conformité des travaux au PDPG</li> <li>• Délibération du maître d'ouvrage l'engageant à réaliser le suivi et l'évaluation</li> </ul>

## Travaux éligibles HORS programme pluriannuel de gestion

Nature d'action	Taux maximum et plafond de dépenses	Conditions spécifiques d'éligibilité	Pièces spécifiques à fournir
<b>Protection de berge</b> <i>(enjeux de sécurité publique ou d'infrastructures d'intérêt général)</i>	<b>30% du montant HT des dépenses</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etude d'opportunité de réalisation de l'ouvrage examinée comparativement au déplacement des enjeux ou infrastructures</li> <li>- Les techniques végétales seront privilégiées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etude d'opportunité de réalisation de l'ouvrage examinée comparativement au déplacement des enjeux ou infrastructures</li> </ul>
<b>Effacement d'ouvrage</b> <i>(effacement partiel ou total d'ouvrage transversal ou longitudinal)</i>	<b>30% du montant HT des dépenses</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etude préalable de diagnostic</li> <li>- Suivi et évaluation de l'action pendant au moins les 3 premières années</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etude préalable de diagnostic</li> <li>• Délibération du maître d'ouvrage l'engageant à suivre et évaluer l'action</li> </ul>
<b>Mise en transparence d'ouvrages</b> <i>(franchissement de la faune et / ou transport solide)</i>	<b>30% du montant HT des dépenses</b>  Plafond de dépenses éligibles : 20 000 € HT/ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maîtrise foncière publique de l'ouvrage et de ses accès</li> <li>- Entretien pérenne de l'ouvrage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Justificatifs attestant de la maîtrise foncière publique de l'ouvrage et de ses accès</li> <li>• Délibération d'engagement du maître d'ouvrage à mettre en place un entretien adapté de l'ouvrage</li> </ul>
<b>Restauration et entretien d'ouvrages hydrauliques</b> <i>(hors digues de protection contre les inondations)</i>	<b>30% du montant HT des dépenses</b>  Plafond de dépenses éligibles : 2 000 € / an et par ouvrage pour des opérations d'entretien annuel 50 000 € / ouvrage pour des opérations de restauration, à raison d'une seule intervention financière par ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cours d'eau côtiers et cours d'eau à fort module</li> <li>- Etude d'opportunité du maintien de l'ouvrage examiné comparativement à son effacement et au regard de l'intérêt général</li> <li>- Consignes de gestion adaptées aux enjeux écologiques et décidées dans le cadre d'une gestion concertée à l'échelle du bassin versant, ou pour les travaux de restauration d'ouvrages de type porte à flots et clapets, prise en compte de la problématique de continuité écologique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etude d'opportunité du maintien de l'ouvrage</li> <li>• <i>Consignes de gestion adaptées aux enjeux écologiques, ou pour la restauration de portes à flots et/ou de clapets prescriptions techniques spécifiques destinées à améliorer la continuité écologique, et justification des choix techniques</i></li> <li>• Délibération du maître d'ouvrage l'engageant à appliquer les consignes de gestion de l'ouvrage</li> </ul>
<b>Equipements d'accès au cours d'eau</b> <i>(postes de pêche, quais d'embarquement ou de débarquement, ...)</i>	<b>30% du montant HT des dépenses</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conforme au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI) ou au Plan Départemental de développement de la Pêche de Loisir (PDPL)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avis de la Fédération de Pêche sur la conformité des travaux au PDPL ou de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (CDESI) sur la conformité des travaux au PDESI</li> </ul>

## TITRE IV – Maîtrise foncière

### Article 13 – Nature des opérations éligibles et objectifs spécifiques visés

Sont éligibles à l'intervention du Département les acquisitions foncières effectuées par des communes ou leurs groupements (EPCI à fiscalité propre) ayant pour objectif la reconquête de l'espace de mobilité du cours d'eau, la reconnexion de milieux humides associés, la restauration de zones d'expansion des crues, la restauration de la libre-circulation piscicole et la renaturation de cours d'eau.

### Article 14 – Constitution du dossier de demande de subvention

Pour être réputé complet, le dossier de demande de subvention devra comporter les pièces suivantes :

- un courrier de demande de subvention adressé au Président du Conseil général,
- une délibération de l'instance compétente sollicitant le concours financier du Département, faisant clairement apparaître la motivation de l'acquisition foncière et mentionnant le plan de financement prévisionnel,
- une déclaration du maître d'ouvrage de non-commencement de l'opération,
- un relevé d'identité bancaire,
- le nom et les coordonnées de la personne chargée du suivi du dossier,
- une présentation technique détaillée du projet précisant :
  - le plan de situation des acquisitions
  - le relevé cadastral et le plan parcellaire
  - l'estimation du coût du *foncier, établi par* France Domaine
  - l'échéancier des procédures
  - le détail estimatif prévisionnel des dépenses
  - l'échéancier prévisionnel de dépenses
  - les objectifs poursuivis
  - les indicateurs de suivi permettant de mesurer l'atteinte des objectifs
- les préconisations relatives à *la restauration et/ou* à l'entretien du site découlant du programme pluriannuel de gestion adopté par la collectivité gestionnaire de cours d'eau compétente sur le bassin versant concerné.

### Article 15 – Modalités de calcul du montant de la subvention

Le taux maximum de subvention du Département est de

- 30% du montant TTC des dépenses plafonnées à 5 000 €/ha et 100 000 € au total, pour des acquisitions de terrain hors zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles (ZPENS)
- 50% du montant TTC des dépenses plafonnées à 5 000 €/ha et 100 000 € au total, pour des acquisitions de terrain en ZPENS
- 30% du montant TTC des dépenses plafonnées à 10 000 € TTC par ouvrage pour des acquisitions d'ouvrages transversaux en rivière (seuils, ouvrages de régulation ...).

Seront pris en compte les frais d'acquisition calés au maximum sur l'estimation du coût par France Domaine, ainsi que les frais notariaux, et les frais SAFER.

Le taux de subvention appliqué pourra être inférieur au taux maximum en fonction des autres participations financières en respect de la réglementation relative au plafonnement des aides publiques en vigueur.

## **TITRE V – Opérations de sensibilisation et d'accompagnement**

### **Article 16 – Nature des opérations éligibles et objectifs spécifiques visés**

Sont éligibles à l'intervention du Département les actions de sensibilisation et d'accompagnement menées par les EPCI ou Syndicats mixtes compétents en matière de gestion des cours d'eau et remplissant les quatre conditions suivantes :

- ciblant des élus, riverains et usagers,
- concernant l'échelle des bassins versants, en coordination avec les acteurs concernés (Associations, Fédérations, Chambres consulaires...),
- visant la réduction des pollutions diffuses, le ralentissement des ruissellements et/ou le partage des usages liés aux cours d'eau,
- se traduisant par la création de supports et/ou l'organisation de manifestations dédiées.

### **Article 17 – Constitution du dossier de demande de subvention**

Pour être réputé complet, le dossier de demande de subvention devra comporter les pièces suivantes :

- un courrier de demande de subvention adressé au Président du Conseil général,
- une délibération de l'instance compétente sollicitant le concours financier du Conseil général, faisant clairement apparaître le programme de l'action, mentionnant le plan de financement prévisionnel,
- une déclaration du maître d'ouvrage de non-commencement de l'opération,
- un relevé d'identité bancaire,
- le nom et les coordonnées de la personne chargée du suivi du dossier,
- une présentation technique détaillée du projet précisant :
  - le cahier des charges de l'opération précisant à minima la nature des actions de sensibilisation menées et le public visé et ayant fait l'objet d'une validation préalable par les services instructeurs du Conseil général
  - l'échéancier de réalisation de l'opération
  - le détail estimatif prévisionnel des dépenses (pour les opérations réalisées en régie, le calcul des coûts prévisionnels sera explicité et l'ensemble des justificatifs afférents sera joint)
  - l'échéancier prévisionnel de dépenses
  - les objectifs poursuivis
  - les indicateurs de suivi permettant de mesurer l'atteinte des objectifs.

### **Article 18 – Modalités de calcul du montant de la subvention**

Le taux maximum de subvention du Département est de 20% du montant TTC des dépenses plafonnées à 2 500 € par an.

Le taux de subvention appliqué pourra être inférieur au taux maximum en fonction des autres participations financières en respect de la réglementation relative au plafonnement des aides publiques en vigueur.

**Direction de l'Environnement**

**Direction Générale des Services**

<b>Inscription budgétaire</b>	
<b>Dépenses</b>	<b>2 472 200 €</b> <i>(dont 2 302 000 € TA)</i>
<b>Recettes</b>	<b>1 090 781 €</b> <i>(dont 137 000 € TA)</i>

**PROTEGER ET VALORISER LES ESPACES LITTORAUX**

La protection et la valorisation des espaces littoraux constituent un des axes majeurs de la politique environnementale du Département, représentant **34 % du budget** de l'Environnement.

La volonté politique du Conseil général est double : en partenariat avec les acteurs locaux, **protéger le patrimoine** naturel et paysager du littoral, source d'un cadre de vie agréable et d'attractivité touristique, tout en permettant le **développement d'activités économiques structurantes** pour le territoire.

La démarche se traduit par des approches globales, à l'échelle de toute la façade atlantique landaise, de façon à établir des stratégies cohérentes, à mutualiser les moyens et à assurer l'équité des modalités d'intervention, sur un secteur fortement contraint réglementairement.

Les 3 grands domaines d'intervention qui constituent cet axe de la politique départementale sont révélateurs de cette **démarche solidaire** : le Syndicat Mixte Géolandes gère l'ensemble de la chaîne des 16 plans d'eau douce arrière littoraux. La pollution du littoral fait l'objet d'un marché de nettoyage unique sur les 106 kilomètres de côtes en maîtrise d'ouvrage départementale et d'une défense collective au travers du syndicat mixte de protection du littoral landais. Enfin, les aménagements de type plans plages ont donné lieu à l'établissement d'un cahier des charges unique sous l'égide du GIP Littoral aquitain.

En 2012, le Département entend poursuivre ces actions qui se traduisent par une proposition d'inscription de crédits à hauteur de **2 472 200 €**, répartis de la façon suivante :

- **Lutte contre les pollutions :** **1 915 700 €**
- **Gestion intégrée des espaces littoraux :** **362 000 €**
- **Aménagements littoraux :** **194 500 €**

Ces dépenses donnent lieu à l'inscription de recettes prévisionnelles à hauteur de 1 090 781 €, dans le cadre des partenariats établis avec les collectivités locales et de la reconnaissance de l'intérêt des actions collectives qui sont menées, bénéficiant ainsi de participations financières du Conseil régional d'Aquitaine, de l'Etat et de l'Europe.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur les dossiers présentés ci-après.

## **I - Lutte contre les pollutions :**

### 1°) Nettoyage mécanique global du littoral landais :

Depuis 1991, le Département assure, par convention de partenariat avec les collectivités littorales, la maîtrise d'ouvrage de l'opération des 106 kilomètres du littoral landais, opération qui a lieu toute l'année et qui comprend non seulement la collecte des déchets sur l'estran, mais aussi leur transport, leur traitement et leur valorisation.

L'objectif est d'offrir un littoral propre et accueillant toute l'année, en captant en permanence les déchets apportés par les marées, ce qui évite leur dispersion vers les dunes, et en assurant une chaîne de traitement complète.

Pour 2011, le volume total de déchets collectés s'est élevé à 12 795 m<sup>3</sup>, quantité stable par rapport à 2010 (12 615 m<sup>3</sup>).

L'opération est co-financée par les 15 collectivités locales et EPCI du littoral à hauteur de 47,5 % et par une contribution forfaitaire de 42 000 € de la base militaire du Centre d'Essais et de Lancement de Missiles (CELM, qui couvre un linéaire de 24 kilomètres de côte).

Ce 3<sup>ème</sup> marché public de 7 ans, attribué à la Société COVED, expirera à la fin octobre 2012. La reconduction de l'opération nécessitera donc en 2012 l'établissement d'un bilan associant tous les partenaires et la redéfinition de nouveaux objectifs partagés par tous, de façon à assurer la continuité de l'opération à compter de 2013.

Pour des raisons de simplifications administrative et financière, notamment liées à la perception des participations des collectivités, je proposerai à l'entreprise de prolonger le marché actuel de nettoyage du littoral landais de 2 mois, soit jusqu'à fin décembre 2012.

En définitive je vous propose, dans ce cadre :

- d'inscrire au Budget Primitif 2012 :

♦ en dépenses

un crédit de **1 850 000 €** au titre de la prestation liée au nettoyage mécanique du littoral,

♦ en recettes

**42 000 €** au titre de la participation du CELM,

**878 750 €** au titre de la participation des communes et EPCI du littoral au nettoyage du littoral.

- de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver les avenants aux diverses conventions à intervenir, liées à la prolongation du délai du marché, à savoir :
  - conventions technique et financière avec les 15 collectivités et EPCI du littoral ;
  - convention technique et financière avec le CELM ;
  - conventions d'autorisation de passage permettant l'accès aux aires de dépôts de Messanges / Vieux Boucau, Soorts-Hossegor et Capbreton.

## 2°) Dispositions spécifiques liées aux secteurs Natura 2000 :

En substitution et en complément du nettoyage mécanique, le Département assure depuis septembre 2008 la maîtrise d'ouvrage, en partenariat avec l'ONF, d'un nettoyage manuel sélectif sur deux des sept sites Natura 2000 de la côte landaise à Mimizan et à Tarnos.

Ces prestations sont assurées par des personnels de deux Etablissements et Services d'Aides par le travail (ESAT), qui sur chaque site, ne prélèvent que certains déchets, favorisant ainsi certaines espèces de faune (notamment des insectes), et de flore spécifiques, par le maintien de la matière organique (bois, algues...) des lasses de mer.

Cette opération d'intérêt écologique revêt ainsi aussi une dimension sociale gratifiante pour le personnel employé.

Ces opérations sont financées par l'Union Européenne (16,80 %) et l'Etat (16,80 %) à travers deux contrats Natura 2000, et par les collectivités littorales (31,50 %), le solde, à savoir 34,90 % étant pris en charge par le Conseil général des Landes, maître d'ouvrage de l'opération.

Tout comme pour le nettoyage mécanique, et dans un souci de cohérence et de temporalité, la durée des deux marchés relatifs à ce nettoyage manuel sera prolongée de deux mois. L'année 2012 sera consacrée à l'examen des conditions de pérennisation de ces dispositifs, dans l'objectif d'une montée en puissance potentielle en terme de nombre de sites traités manuellement.

En définitive, je vous propose :

- d'inscrire, au Budget Primitif 2012 :

\* en dépenses

un crédit de **22 000 €** au titre de la prestation liée au nettoyage manuel du littoral landais,

\* en recettes

**3 700 €** au titre de la participation de l'Union Européenne au nettoyage manuel du littoral landais,

**3 700 €** au titre de la participation de l'Etat au nettoyage manuel du littoral landais,

**6 230 €** au titre de la participation des communes et EPCI du littoral au nettoyage manuel du littoral.

- de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver l'avenant à intervenir à la convention de partenariat conclue avec l'Office National des Forêts.

## 3°) Aires de dépôts des déchets du littoral :

Sur les 18 sites devant recevoir une aire de dépôt des déchets de l'opération de nettoyage du littoral landais, 15 ont déjà fait l'objet de travaux d'équipements en 2010 et 2011.



Les trois dernières aires seront réalisées en 2012 pour les sites de Soorts-Hossegor (Côte Sauvage), Capbreton (La Pointe) et Labenne - Océan.

Je vous rappelle que ces travaux ont pour but de rationaliser l'espace mobilisé pour le dépôt des bennes de déchets en arrière-dune, d'améliorer leur intégration paysagère, d'éviter l'utilisation des bennes pour tout autre type de déchets et d'éviter le contact avec les cadavres des mammifères échoués.

Un groupement de commandes, constitué entre les 15 communes et EPCI du littoral, est en charge des opérations de consultation, d'attribution des marchés et des sollicitations des financements, chaque collectivité restant ensuite maître d'ouvrage des travaux.

Afin de pouvoir mener à bien ces derniers travaux, je vous propose :

- d'inscrire, au Budget Primitif 2012 un CP 2012 de **33 700 €** au titre de la participation du Département à ces travaux,

- de donner délégation à la Commission Permanente pour :

- approuver les coûts d'objectifs et les plans de co-financements des trois aires restant à réaliser en 2012 ;
- attribuer les subventions et libérer les aides au vu des dossiers de demande des collectivités,
- approuver toutes conventions à intervenir dans ce cadre.

#### 4°) Collecte des déchets échoués dans le port de Bayonne :

Déléataire du Conseil Régional d'Aquitaine, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bayonne assure depuis 2001 la maîtrise d'ouvrage d'une opération de collecte des macro-déchets échoués sur huit sites situés dans l'enceinte du port de Bayonne. Le ramassage effectué manuellement est assuré par une association d'insertion.

Cette opération est complémentaire aux dispositifs du barrage flottant d'Urt situé sur l'Adour en amont et du nettoyage des plages sur le littoral.

Depuis l'origine, le Département est partenaire technique et financier de cette opération, et y contribue à hauteur de 15 %, aux côtés de la Région Aquitaine, de l'Agglomération Côte Basque-Adour, du Conseil général des Pyrénées Atlantiques et de la Commune de Tarnos.

En 2010, ce sont 173 tonnes de bois qui ont été évacuées et valorisées, de même que 2,6 tonnes environ de déchets divers orientés vers les filières de traitement adéquates.

Je vous propose de renouveler notre participation à cette opération par l'attribution d'une subvention de **10 000 €** à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bayonne, et d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2012.

5°) Syndicat Mixte de Protection du Littoral Landais :

a) Modification des statuts du Syndicat Mixte de Protection du Littoral landais :

Le Syndicat Mixte de Protection du Littoral landais a été créé par arrêté préfectoral en date du 22 août 2003, modifié par les arrêtés préfectoraux des 31 décembre 2003 et 9 mai 2005, entre le Département des Landes, 17 communes du littoral landais et les Chambres consulaires, à la suite du naufrage du Prestige et de la marée noire qui s'ensuivit.

Le Syndicat Mixte a pour objet de coordonner et d'unir les moyens des personnes membres pour mettre en œuvre les actions judiciaires en vue, d'une part, de déterminer les responsabilités des pollutions et autres atteintes du littoral landais et, d'autre part, d'obtenir l'indemnisation et la réparation de ces dommages.

Jusqu'à présent, le Comité Syndical ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance. Il s'agit, en effet, de la transposition des règles applicables aux conseils municipaux selon lesquelles le quorum s'apprécie en fonction des voix dont sont porteurs exclusivement les délégués physiquement présents.

Pour des raisons de simplification administrative, il est possible de déroger à ces règles et de prévoir des modalités de calcul du quorum prenant en compte les voix à la fois des délégués présents et de ceux représentés par un pouvoir.

Il est précisé qu'un même délégué ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Il s'agit donc de modifier les statuts du Syndicat Mixte en créant un nouvel article intitulé « Quorum » qui serait rédigé de la façon suivante :

*« Le Comité Syndical ne peut délibérer que si la majorité absolue de ses membres est présente ou représentée par un pouvoir.*

*Si, au jour fixé par la convocation, le quorum n'est pas atteint, la réunion se tient de plein droit au plus tôt trois jours après. La réunion peut alors avoir lieu sans condition de quorum. Les délibérations sont alors valables quel que soit le nombre de présents.*

*La voix du Président est prépondérante en cas de partage des voix. »*

Le Syndicat Mixte s'est prononcé favorablement sur la modification des règles applicables en matière de quorum lors de sa séance du 23 janvier 2012 et, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical a invité l'organe délibérant de chaque personne membre à délibérer sur cette proposition en vue de l'intervention de l'arrêté préfectoral portant modification des statuts.

Par conséquent, je vous propose de bien vouloir délibérer sur la modification des règles applicables en matière de quorum et sur les nouveaux statuts du Syndicat Mixte tels qu'ils sont annexés au présent rapport (annexe I).

b) Participation au Syndicat Mixte :

Le Syndicat Mixte a engagé deux procédures, pénale et administrative, qui au final visent l'Etat Espagnol, suite au naufrage du Prestige et à la marée noire.

Dans le cadre de la procédure pénale, la plupart des communes membres du Syndicat se sont constituées partie civile.

A ce jour, rien ne permet d'indiquer dans quels délais les procédures pourraient aboutir. En conséquence, et au vu de la trésorerie du syndicat mixte, je vous propose de ne pas inscrire, au Budget Primitif 2012, de participation départementale statutaire.

**II - Gestion intégrée des espaces littoraux :**

1°) Syndicat Mixte Géolandes :

Créé en 1988, le Syndicat Mixte Géolandes fédère le Département des Landes, deux Communautés de Communes et dix communes pour assurer une gestion coordonnée et mutualisée des 16 plans d'eau douce du littoral, représentant une superficie de plus de 10 000 hectares.

Les principales interventions concernent la lutte préventive et curative contre le comblement, la lutte contre la prolifération des plantes aquatiques, la réalisation d'opérations d'aménagements de type plan-plage lacustre et la conduite du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Etangs littoraux Born et Buch.

a) Bilan des actions 2011 :

Au titre de l'année 2011, le Syndicat Mixte a conduit les actions suivantes :

• ***Lutte contre le comblement***

Sept des quinze bassins dessableurs gérés par le Syndicat Mixte ont fait l'objet d'interventions générant l'extraction de 15 290 m<sup>3</sup> de sédiments, et la réalisation de travaux connexes, pour un coût total de 50 132,73 € TTC.

Les projets portant sur la création de deux nouveaux bassins dessableurs sont en attente de finalisation des procédures réglementaires (ruisseau du Sparben, Commune de Tosse) et d'acquisitions foncières (ruisseau de la Pave, Commune de Parentis).

Le projet de recréation de zones humides en bordure de l'étang de Moisan (commune de Messanges) a été poursuivi par la recherche de solutions techniques et financières pour le traitement des sédiments à extraire.

• ***Lutte contre la prolifération des plantes aquatiques***

Des travaux de faucardage-moissonnage ont été conduits sur une superficie de 25 ha sur l'Etang Blanc, afin d'assurer le maintien des activités touristiques et traditionnelles. 1 507 m<sup>3</sup> de plantes (Lagarosiphon major) ont été extraits pour un coût de 52 137 € TTC.

Devant la chute très significative du volume extrait, des réflexions sont en cours avec les 3 communes concernées, avec recours à un suivi scientifique programmé sur 3 ans, sur l'opportunité de reconduire cette opération.

Adopté fin 2008, le dispositif d'aides technique et financière de lutte contre la prolifération des plantes aquatiques se pérennise. 13 plans d'eau ont fait l'objet d'interventions pilotées par les collectivités auxquelles sont, le cas échéant et conventionnellement, associés les usagers, pour un coût de 39 450 €.

- **Aménagement des abords des étangs**

La seconde tranche d'aménagements des abords de l'étang de Cazaux-Sanguinet est pratiquement achevée.

Les dossiers réglementaires du projet de seconde tranche d'aménagements des abords à Léon sont en cours de rédaction, couplés à ceux du recreusement du parcours de pêche.

Les études préalables aux aménagements des abords à Soustons, Gastes et Vielle-Saint-Girons ont été restituées.

Enfin, l'étude préalable à la troisième tranche d'aménagements à Parentis-en-Born a débuté.

- **Evaluation de la qualité**

En complément du dispositif national portant sur les plans d'eau de plus de 50 hectares, le Syndicat Mixte a souhaité conduire un diagnostic sur les petits plans d'eau de son territoire (Moliets, Laprade, Moisan, Hardy, Noir Turc et Garros). Une première restitution a eu lieu en 2011, et le programme est reconduit pour une nouvelle période de 3 ans.

- **SAGE Etangs Littoraux Born et Buch**

L'année 2011 a été consacrée d'une part à la finalisation de la rédaction d'un projet de nouveau règlement d'eau unique portant sur les trois plans d'eau de la chaîne, et d'autre part à la conduite de l'étude d'inventaire et de caractérisation des zones humides du bassin versant. L'état des lieux du SAGE devrait être présenté à la Commission Locale de l'Eau en mars 2012.

b) Projet de Budget 2012 de Géolandes :

➤ Les programmes d'investissement 2012 concerneront :

- les opérations liées aux aménagements des abords : finalisation de l'étude préalable de l'étang de Parentis-Biscarrosse à Parentis-en-Born, maîtrises d'œuvre des études des étangs de Soustons à Soustons, de Parentis-Biscarrosse à Gastes et de Léon à Vielle-Saint-Girons, début des travaux d'aménagements des abords de l'étang de Léon à Léon ;
- les opérations de lutte contre le comblement : travaux de recreusement du parcours de pêche de Léon, notices d'incidences pour la création d'un bassin dessableur et le rétablissement de l'embouchure du ruisseau de la Pave à Parentis, étude de faisabilité du dragage et du contournement de l'étang de Pinsolle à Soustons, réalisation du bassin dessableur du Sparben à Tosse ;

- le SAGE Etangs Littoraux Born et Buch : finalisation de l'étude zones humides.
- Les frais de fonctionnement 2012 concernent :
- Les opérations de lutte contre les plantes envahissantes : faucardage de l'étang Blanc et d'un secteur de l'étang de Parentis-Biscarrosse à Biscarrosse, soutien financier et technique aux communes pour la mise en place de mesures pérennes d'entretien de leur plan d'eau ;
  - L'entretien des bassins dessableurs en mesure préventive du comblement des plans d'eau ;
  - le Système d'Evaluation de la Qualité (SEQ) des plans d'eau de moins de 50 hectares ;
  - les frais d'animation liés à la conduite du SAGE.

Je vous rappelle par ailleurs que, par convention, la Direction de l'Environnement du Conseil Général est chargée de l'élaboration et des suivis administratifs, techniques et financiers des programmes adoptés par le Syndicat Mixte Géolandes.

En contrepartie, celui-ci reverse chaque année au Département une participation forfaitaire calculée sur le montant des inscriptions au Budget Primitif du Syndicat.

En définitive, je vous propose :

- de prendre acte du bilan des opérations 2011 du Syndicat Mixte Géolandes ;
- d'inscrire au Budget Primitif 2012 :

\* en dépenses : **280 000 €** au titre de la participation du Département aux dépenses du Syndicat Mixte pour l'exercice 2012 ;

\* en recettes : **137 000 €** au titre du reversement au Département des subventions diverses perçues par le Syndicat Mixte et des frais de mise à disposition.

## 2°) Observatoire de la Côte Aquitaine :

Dans le cadre du Contrat de Projet Etat-Région 2007-2013, l'Europe (FEDER), l'Etat, le Conseil Régional d'Aquitaine, les départements de la Gironde, des Landes et des Pyrénées-Atlantiques, le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon, le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) et l'Office National des Forêts (ONF) se sont associés à travers une convention de partenariat, signée le 15 septembre 2008, afin de poursuivre les actions menées au sein de l'Observatoire de la Côte Aquitaine.

L'objectif principal de ce partenariat est de mettre à disposition des gestionnaires du littoral aquitain un outil d'aide à la décision, permettant de quantifier et d'anticiper les phénomènes liés aux problématiques d'érosion côtière, de connaître la qualité des milieux et de la biodiversité du littoral aquitain.

Les travaux de l'Observatoire, présentés sur le site Internet [www.littoral.aquitaine.fr](http://www.littoral.aquitaine.fr), sont répartis en 6 modules, dont 3 sont communs à tous les partenaires (constitution d'une base de données régionale, actions de communication et expertises), les 3 autres modules correspondant à des mesures et analyses de terrains liées aux particularités de chaque secteur de la côte aquitaine (côte sableuse, côte rocheuse et Bassin d'Arcachon).

Pour les Landes, les travaux menés en 2011 ont concerné les expertises des projets d'aménagements plan-plage des communes de Saint-Julien-en-Born (site de Contis Plage) et de Seignosse (site des Estagnots) ainsi que des cahiers des charges des études de diagnostic des digues des Courants de Contis et de Mimizan, et du lac marin de Port d'Albret.

Par ailleurs, l'Observatoire assiste le GIP Littoral Aquitain dans le cadre de l'étude stratégique régionale de gestion du trait de côte qui a fait l'objet de la réalisation d'un rapport : « Caractérisation de l'aléa érosion (2020-2040) de la Côte Aquitaine ». Cette étude a permis de caractériser l'aléa érosion côtière pour les années 2020 à 2040 et une approche spécifique a été faite sur trois sites locaux aquitains dont celui de Contis.

Pour assurer la continuité de ces travaux en 2012, je vous propose :

- d'inscrire une somme de **38 000 €** correspondant au montant total de la subvention à répartir entre l'ONF et le BRGM pour la mise en œuvre du programme 2012 de l'Observatoire de la Côte Aquitaine ;

- de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver le détail du programme, les conventions d'application à intervenir dans ce cadre et les subventions à verser à l'ONF et au BRGM.

3°) Subventions aux associations littorales œuvrant en matière de connaissance des espaces littoraux et des milieux marins :

En complémentarité avec les travaux menés par l'Observatoire de la Côte Aquitaine sur la connaissance des phénomènes physiques qui modèlent le littoral (courantologie, érosion...), quatre associations bénéficient depuis de nombreuses années du soutien du Conseil général pour leurs actions en faveur de la connaissance des milieux vivants côtiers et marins de la façade atlantique, notamment dans sa partie landaise.

Ainsi, l'ADREMCA (Association pour la Défense, la Recherche et les Etudes Marines de la Côte Aquitaine, basée à Mimizan) et l'ALR (Association Aquitaine Landes Récifs, basée à Saint-Paul-lès-Dax) ont engagé depuis de nombreuses années un travail tout à fait novateur d'installation et de suivi biologique de récifs marins artificiels (au large de Mimizan, Capbreton, Vieux-Boucau et Moliets-et-Maâ), expériences uniques sur la façade atlantique française.

Par ailleurs, le GEFMA (Groupe d'Etude de la Faune Marine Atlantique, basé à Capbreton), association à vocation scientifique et pédagogique, développe les actions liées à la connaissance des mammifères marins du Golfe de Gascogne et intervient sur les échouages de mammifères marins repérés dans le cadre de l'opération du nettoyage du littoral.

Enfin, le programme ERMMA (Environnement et Ressources des Milieux Marins Aquitains), porté par le Centre de la Mer de Biarritz et fédérant de nombreux partenaires techniques et universitaires d'Aquitaine, a permis le développement d'études pluridisciplinaires sur la connaissance des ressources biologiques des milieux marins, ainsi que sur les causes de leurs évolutions (impacts de la marée noire du Prestige, identification d'indicateurs du changement climatique...). A notre demande, le Centre de la Mer de Biarritz a développé un partenariat avec les associations landaises citées ci-dessus permettant de constituer une base de données unique pour l'Aquitaine.

Afin de soutenir la continuité de ces actions, je vous propose :

- d'inscrire au Budget Primitif 2012, la somme de **44 000 €** à répartir entre l'ADREMCA, l'ALR, le GEFMA et le Centre de la Mer de Biarritz pour le programme ERMMA,

- de donner délégation à la Commission Permanente pour répartir les crédits au vu des demandes des associations et de leur programme, d'attribuer les subventions correspondantes et d'approuver les conventions à intervenir dans ce cadre.

### **III - Aménagements littoraux :**

1°) Réfection de digues littorales :

#### **\* Courant de Vieux Boucau**

En 2011, la domanialité de la digue Sud du courant de Vieux Boucau a été définitivement transférée au Syndicat Intercommunal de Port d'Albret (SIPA), déjà propriétaire de la digue Nord.

Le Syndicat a engagé la phase diagnostic des deux ouvrages, opération qui a fait l'objet d'un financement par délibération de la Commission Permanente du 18 novembre 2011.

L'avant-projet est prévu pour mars 2012, permettant le déclenchement des procédures réglementaires et le choix d'un maître d'œuvre et la programmation des travaux pour le printemps 2013.

#### **\*Courant de Contis**

Les digues Nord et Sud du Courant de Contis étant encore « réputées » appartenir au Conseil général, c'est la raison pour laquelle la Commission Permanente du 23 septembre 2011 a délibéré sur le lancement du diagnostic des ouvrages sous maîtrise d'ouvrage départementale, avec des co-financements de l'Etat, de la Région Aquitaine et de la Communauté de Communes Côte Landes Nature.

Parallèlement, la Communauté de Communes Côte Landes Nature envisage de se doter de la compétence « gestion des cours d'eau et milieux humides associés », au sein de laquelle la gestion des digues serait intégrée.

Il conviendra dès lors de transférer la domanialité des deux ouvrages à cette collectivité, qui assurera ensuite la maîtrise d'ouvrage de la phase opérationnelle, suivant un calendrier similaire à celui du courant de Soustons.

En définitive, je vous propose d'inscrire au Budget Primitif 2012 du budget départemental :

- en dépenses :

\* un CP 2012 de **5 000 €** relatif au diagnostic des digues du courant de Vieux-Boucau réalisé sous maîtrise d'ouvrage du SIPA,

\* un crédit de **14 500 €** relatif au diagnostic des digues du courant de Contis réalisé sous maîtrise d'ouvrage départementale,

- en recettes

♦ **6 021 €** de participation de l'Etat,

♦ **6 690 €** de participation de la Région Aquitaine,

♦ **6 690 €** de participation de la Communauté de Communes Côte Landes Nature.

- de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver la convention de transfert de domanialité des digues du Courant de Contis à intervenir avec la Communauté de Communes Côte Landes Nature.

2°) Aménagements plans-plages :

Dès 2008, par anticipation, puis en application du Schéma Plan-Plage Régional Aquitain élaboré sous l'égide du GIP Littoral, les communes littorales landaises se sont engagées dans une politique volontariste de requalification de leurs espaces d'accueil du public sur leurs sites de baignade.

A ce jour, 15 projets répartis sur 10 communes sont en cours avec des niveaux d'avancement des démarches qui diffèrent selon les sites (Biscarrosse, Saint-Julien-en-Born, Lit-et-Mixe, Moliets-et-Maâ, Messanges (2 sites), Vieux Boucau (3 sites), Soustons (2 sites), Seignosse (2 sites), Labenne et Ondres). Pour 14 des 15 sites, les études préalables sont en cours ou terminées. 6 plans-plages sont susceptibles d'entrer en phase opérationnelle dès 2012.

Afin d'harmoniser la qualité des aménagements et les bases des financements, le GIP littoral a élaboré une note de cadrage qui définit les natures de travaux éligibles en fonction des types de plage, en privilégiant les aspects liés à la restauration des milieux naturels et à l'amélioration des conditions d'accueil du public.

Le Département a adopté cette grille d'analyse pour définir ses critères d'interventions financières. La Commission Permanente a d'ores et déjà accordé sa participation financière aux études préalables de 14 sites et aux travaux des 6 sites prévus pour 2012.

Le plan de financement retenu jusqu'alors fait état de la mobilisation des crédits de l'Union européenne au titre du FEDER et de l'Etat au titre du FNADT. Toutefois, au terme de la programmation 2007-2013, la disponibilité des crédits européens diminue et il est à craindre que le dispositif global « Plan-Plage » pâtisse de co-financements pourtant décisifs pour engager les opérations.



En définitive, je vous propose :

- d'inscrire au Budget Primitif 2012 :

\* un CP 2012 de **150 000 €** au titre des aides à attribuer dans le cadre de la mise en œuvre des travaux plan-plage,

\* un crédit de **25 000 €** pour assurer le financement des études déjà lancées et d'éventuelles nouvelles démarches.

- de maintenir le recours à la note de cadrage élaborée par le GIP Littoral jointe en annexe II, pour définir les natures de travaux éligibles et les montants de subventions correspondants,

- de maintenir le plan de financement prévisionnel des futurs travaux plan-plage selon la répartition suivante, et dans la limite des disponibilités des crédits européens :

▪ Union Européenne (FEDER)	30 %
▪ Etat (FNADT)	20 %
▪ Conseil Régional d'Aquitaine	15 %
▪ Conseil général des Landes	15 %
▪ Maître d'ouvrage	20 %

- d'étaler le versement des aides départementales attribuées l'année N, selon les modalités suivantes : à savoir 30 % l'année de production du 1<sup>er</sup> ordre de service ordonnant le commencement des travaux, 30 % l'année N+1 et le solde l'année N+2,

- de voter une Autorisation de Programme n° 265 d'un montant de 400 000 € permettant d'engager dès 2012 le financement de futurs programmes de travaux,

- de donner délégation à la Commission Permanente pour attribuer les subventions au vu des dossiers de demande des maîtres d'ouvrages et des plans de financement de chaque opération.

#### **IV - Inscriptions budgétaires et ajustements des AP et CP correspondants :**

Le tableau figurant en annexe III reprend les ajustements des autorisations de programmes et de leurs échéanciers et les différentes inscriptions budgétaires.

En conclusion, ces ajustements portent le montant total des AP à 1 452 324,99 € (dont 900 000 € de crédits TA) et le montant des CP 2012 correspondants à 188 700 € (dont 150 000 € de crédits TA).

\* \* \*

En conséquence, pour la réalisation des actions du Département en matière de valorisation et de protection des espaces littoraux, je vous propose :

- de procéder aux engagements et inscriptions budgétaires globaux suivants (Fonction 738) :

<b>Crédits hors TA</b>	Chap 204	63 700 €
<b>Crédits TA</b>	Chap 204	150 000 €
<b>Crédits TA</b>	Chap 011	1 872 000 €
	Chap 65	280 000 €
<b>Crédits hors TA</b>	Chap 65	92 000 €
	Chap 20	14 500 €
	<b>TOTAL GENERAL DEPENSES</b>	<b>2 472 200 €</b>

**SYNDICAT MIXTE  
DE PROTECTION DU LITTORAL LANDAIS**

**STATUTS**

**Article 1<sup>er</sup> : Constitution du Syndicat Mixte**

En application des articles du Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier des articles L.5721-1 et suivants, il est formé entre les collectivités publiques ci-après :

- le Département des Landes
- Communes ci-après désignées :

Capbreton, Gastes, Labenne, Lit et Mixe, Messanges, Mimizan, Moliets et Maâ, Ondres, Parentis en Born, Saint Julien en Born, Sainte Eulalie en Born, Seignosse, Soorts-Hossegor, Soustons, Tarnos, Vielle Saint Girons et Vieux Boucau.

un Syndicat Mixte dénommé « Syndicat Mixte de Protection du Littoral Landais ».

D'autres communes, EPCI ainsi que les organismes consulaires pourront adhérer au Syndicat Mixte dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 2 : Objet du Syndicat Mixte**

Le Syndicat Mixte a pour objet de coordonner et d'unir les moyens de chaque collectivité, EPCI et organismes consulaires adhérents pour :

- mettre en œuvre tous les moyens légaux, y compris les actions judiciaires, tant en France qu'à l'étranger afin de déterminer les responsabilités des pollutions et autres atteintes et d'obtenir l'indemnisation et la réparation des dommages ;
- assister les collectivités, EPCI et organismes consulaires adhérents pour la constitution des dossiers de recours et d'indemnisation, et la mutualisation des coûts et de l'expertise liés au contentieux;
- effectuer ou faire effectuer toutes études et recherches en vue d'apprécier les atteintes subies par le littoral, les riverains et leurs intérêts du fait des pollutions et autres risques liés à la circulation maritime, afin de déterminer les travaux et actions nécessaires à la restauration, la remise en état et la réparation des dommages subis ;
- agir, en tous lieux nécessaires, avec tous partenaires tant français qu'étrangers, pour la protection du littoral, des riverains et de leurs intérêts;

Par ailleurs, le Syndicat Mixte pourra exercer les actions ci-dessus au profit de victimes autres que les collectivités, EPCI et organismes consulaires adhérents, dans le cadre de conventions, après approbation par le Comité Syndical.

**Article 3 : Siège du Syndicat Mixte**

Le siège du Syndicat est fixé au siège du Conseil Général des Landes à Mont de Marsan.

Le siège du Syndicat Mixte peut être transféré par délibération du Comité Syndical.

**Article 4 : Durée du Syndicat Mixte**

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

**Article 5 : Adhésion ou retrait du Syndicat Mixte**

L'admission ou le retrait d'un ou de plusieurs membres du Syndicat Mixte s'effectue selon les règles applicables aux syndicats mixtes, telles que définies par le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L5721.2.1).

**Article 6 : Composition du Comité Syndical**

Le Syndicat Mixte est administré par un Comité Syndical composé des membres suivants :

- 10 représentants du Département des Landes
- 1 représentant de chaque Commune, EPCI ou organisme consulaire adhérent.

Chaque collectivité, EPCI ou organisme consulaire adhérent élit en son sein son ou ses représentants au Comité Syndical, ainsi que des suppléants en nombre égal.

Le mandat de délégué au sein du Comité Syndical expire en même temps que le mandat au titre duquel les délégués ont été désignés.

**Article 7 : Compétence du Comité Syndical**

Le Comité Syndical est chargé d'administrer et de gérer le Syndicat. Toute attribution ne relevant pas spécifiquement des pouvoirs du Président est de la compétence du Comité Syndical

**Article 8 : Fonctionnement du Comité Syndical**

Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par semestre sur l'initiative de son Président. La réunion initiale, au cours de laquelle il est procédé à l'élection des membres du Bureau, est convoquée par le Président du Conseil Général des Landes.

Il peut être convoqué, par le Président, à la demande du tiers des membres du Comité.

Le Comité Syndical peut associer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont il juge la présence utile.

**Article 9 : Quorum**

Le Comité Syndical ne peut délibérer que si la majorité absolue de ses membres est présente ou représentée par un pouvoir.

Si, au jour fixé par la convocation, le quorum n'est pas atteint, la réunion se tient de plein droit au plus tôt trois jours après. La réunion peut alors avoir lieu sans condition de quorum. Les délibérations sont alors valables quel que soit le nombre de présents.

La voix du Président est prépondérante en cas de partage des voix.

**Article 10 : Composition, compétence et fonctionnement du Bureau**

Le Comité Syndical élit en son sein un Bureau composé d'un Président, de deux Vice-Présidents et cinq membres.

Le Bureau se réunit sur convocation du Président.

Le Bureau rend compte, sans délai, au Comité de ses travaux.

**Article 11 : Pouvoirs du Président**

Le Président convoque les réunions du Comité et du Bureau. Il dirige les débats et contrôle les votes.

Le Président est chargé de l'administration du Syndicat, et notamment :

- de conserver et d'administrer le patrimoine syndical, ainsi que d'accomplir tous actes conservatoires de ces droits ;
- d'ordonnancer les dépenses et d'exécuter les recettes ;
- de préparer et de proposer le budget ;
- de conclure les marchés et contrats dans les formes prévues par les lois et règlements et les présents statuts.

Un Vice-Président peut remplacer le Président en cas d'absence ou d'empêchement. Il peut en outre agir sur délégation de ce dernier.

**Article 12 : Dépenses du Syndicat Mixte**

Le Syndicat Mixte pourvoit sur son budget à toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement de sa mission et à celles pouvant découler des responsabilités qui en résulteraient.

**Article 13 : Recettes du Syndicat Mixte**

Les recettes comprennent notamment :

- les revenus des biens meubles ou immeubles qui constituent le patrimoine du Syndicat ou dont le Syndicat a la charge ;
- les dons et legs ;
- les participations, à titre de fonds de concours, provenant de personnes de droit privé (particuliers, associations,...) ou de personnes morales de droit public;
- les participations des collectivités publiques et de leurs établissements publics ;
- les subventions ;
- les emprunts ;
- toute recette susceptible d'être mobilisée dans le respect des lois et règlements.

**Article 14 : Participations des membres du Syndicat Mixte**

La contribution des membres aux dépenses du Syndicat Mixte est fixée comme suit :

- département des Landes : 50 %
- collectivités et EPCI adhérents : 50 %, au prorata de leur population.

La participation des organismes consulaires sera fixée par délibération du Comité Syndical.

**Article 15 : dispositions diverses**

Toute disposition non prévue par les présents statuts est réglée par renvoi aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

## Financement des plans plages

L'Assemblée Générale du GIP Littoral Aquitain a définitivement validé le Schéma plans plages le 14 octobre 2010. Comme convenu en comité de pilotage technique, il s'agit désormais de prévoir l'articulation des aides à l'investissement de manière à accompagner les maîtres d'ouvrages tout en appliquant les principes définis collectivement.

Comme prévu, quelques études préalables à des aménagements de plans plages ont été accompagnées de manière à enrichir la réflexion collective tout le long de l'étude, et dans la but de gagner du temps à l'échelle locale. L'orientation des décisions de financement sont donc très attendues par les maîtres d'ouvrages.

La finalité de ce document est d'orienter l'utilisation des crédits disponibles, d'une part sans préjuger des décisions définitives de chaque financeur dans le cadre de ses politiques et règlements d'intervention, d'autre part sans anticiper sur les discussions définitives relatives à chacun des projets locaux sur la base d'un chiffrage définitif des dépenses.

En premier lieu, il convient de s'entendre sur les postes de dépenses à envisager dans le cadre des dossiers. Le tableau ci-dessous propose, pour chacune des 6 thématiques du schéma, la liste des dépenses éligibles, et une proposition d'éligibilité en fonction du type de plage :

- PU (plage urbaine)
- PAI (plage accueil loisir)
- PAn (plage accueil nature)
- PN (plage nature)
- PL (plage lacustre)

### 1 | Dépenses éligibles

L'ensemble des prescriptions et des recommandations du schéma plans plages demeurent inchangées. Les tableaux qui suivent visent à coordonner l'éligibilité des dépenses.

En préalable, il est proposé d'accompagner systématiquement les études préalables en appliquant le cahier des charges type sur l'ensemble des types de plages.

## Sécurité

Poste de dépense	PU	PA	PN	PL	Observations / Remarques
Poste MNS	0	0	0	0	Dépenses obligatoires et impératives, non éligibles
Drop zone	0	0	0	0	
Voies/accès secours	0	0	0	0	

## Nature

Poste de dépense	PU	PA	PN	PL	Observations / Remarques
Renaturation	1	1	1	1	Il ne s'agit pas d'aménagements paysagers
Travaux de restauration	1	1	1	1	
Aménagements de protection des espaces naturels	1	1	1	1	

## Environnement : réseaux / gestion de l'eau / gestion des déchets

Poste de dépense	PU	PA	PN	PL	Observations / Remarques
Assainissement / Réseaux	0	0	0	0	Inéligibles dans le cadre de la politique des plans plages. Possibilités de subventions dans le cadre d'autres politiques publiques

## Accès / Flux

Poste de dépense	PU	PA	PN	PL	Observations / Remarques
Aménagement piéton	0	1	1	1	En espaces publics directement connectés à la plage
Aménagements vélo	1	1	1	1	Pistes cyclable à l'intérieur du site (du parking de rabattement jusqu'à la plage). Hors site, dossier spécifique en application du schéma directeur vélo littoral
Parking vélo	1	1	1	1	
Aménagements navettes	0	1	1	1	Surface réservée à l'arrêt, au retournement et équipements liés
Parking principal tête de plage	0	0	0	-	Parking principal tête de plage sur la côte sableuse : situé sur la dune, la lette, dans la forêt de protection
Parking de rabattement	0	1	1	1	Parking de rabattement : situé en retrait possibilité d'accéder à pied du parking à la plage (côte sableuse : au niveau de la forêt de production). Aménagements légers
Parking retro littoral	0	1	1	1	Parking rétro-littoral : possibilité d'accéder en navette du parking à la plage. La navette doit permettre un accès fréquent à la plage. Aménagements légers
Parking plages lacustres	-	-	-	1	Parking prévus dans une logique en profondeur, pas d'étalement sur les rives. Aménagements légers.



## Accueil du public

Poste de dépense	PU	PA	PN	PL	Observations / Remarques
Toilettes	0	1	1	1	Niveau de service minimum généralisé à l'ensemble des sites
Douches					
Eau potable					
Poubelles					
Bancs / Pique nique					
Signalétique harmonisée					
Handicap	1	1	1	1	Niveau de service à ajuster par rapport à l'adaptabilité du site, sur les plages à aménager prioritairement et de la réflexion à l'échelle de chaque département, (voir SPP)
Aires de jeux, terrains multisports	0	1	0	1	Niveau de service supérieur proposé sur les sites où se concentre la fréquentation
Bâtiments multiservices	0	0	0	0	
Equipements d'éducation à l'environnement	0	0	0	0	

## 2 | Plan de financement type

Dans le cadre actuel du programme opérationnel FEDER 2007-2013, sans préjuger des décisions définitives des institutions, un plan de financement type est proposé afin de viser 80 % de subvention sur les dépenses éligibles.

A noter que suite à l'analyse des premiers dossiers, le montant total des dépenses sera systématiquement très supérieur au montant des dépenses éligibles.

Institution	Fond d'intervention	Taux applicable aux dépenses HT éligibles
Europe	Feder	30 %
Etat	Fnadt	20 %
CRA	Règlement d'intervention tourisme	15 %
/CG 33		15 %
ou/CG 40	Politique de l'environnement	15 %
ou/CG 64		15 %
Porteur de projet		20 %

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT**  
**RAPPORT "PROTEGER ET VALORISER LES ESPACES LITTORAUX"**  
**RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES**

**I - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

N° de l'A.P.	INTITULE	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	AUTORISATIONS DE PROGRAMME					CREDITS DE PAIEMENT *						
					AP ANTERIEURES ACTUALISEES (DM2 2011)	CP réalisés 2009, 2010 2011	Ajustements BP 2012	Nouveau Montant AP au BP 2012	SOLDE AP	CP ouverts au titre de 2012	CP ouverts au titre de 2013	CP ouverts au titre de 2014	CP ouverts au titre de 2015	CP ouverts à compter de 2016		
					(a)	(b)	(d)	(e)=(a)+(d)	(h)	* (h) = somme des CP 2012 à 2016						
91	Subv pour aires de dépôts sur le littoral	204	204142	738	92 424,46	54 385,82	0,00	92 424,46	38 038,64	33 700,00	4 338,64					
167	Subv pour réfection digues littorales	204	204142	738	460 000,00	3 000,53	-99,47	459 900,53	456 900,00	5 000,00	137 100,00	137 100,00	177 700,00			
189	Subv travaux plan-plages 2011	204	204142	738	500 000,00		0,00	500 000,00	500 000,00	150 000,00	150 000,00	200 000,00				
265	Subv travaux plan-plages 2012	204	204142	738			400 000,00	400 000,00	400 000,00		120 000,00	120 000,00	160 000,00			
<b>TOTAL</b>					<b>1 052 424,46</b>	<b>57 386,35</b>	<b>399 900,53</b>	<b>1 452 324,99</b>	<b>1 394 938,64</b>	<b>188 700,00</b>	<b>411 438,64</b>	<b>457 100,00</b>	<b>337 700,00</b>	<b>0,00</b>		

**II - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP**

DEPENSES - SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	CP ouverts au titre de 2012
<b>INVESTISSEMENT</b>					
hors TA	20	2031	738	Etude diagnostic digue Contis	14 500
	204	204142	738	Subv pour études aménagement plan-plage-solde acomptes 2011	14 000
	204	204141	738	Subv pour études aménagement plan-plage	11 000
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
TA	011	611	738	Nettoyage des plages mécanique	1 850 000
TA		611	738	Nettoyage manuel des plages	22 000
hors TA	65	65738	738	Participation collecte déchets Adour Aval	10 000
TA	65	6561	738	Participation aux frais du SM Géolandes	280 000
hors TA	65	65738	738	Subv pour l'Observatoire Côte Aquitaine	38 000
hors TA	65	6574	738	Subv pour les associations littoral	44 000
<b>TOTAL</b>					<b>2 283 500</b>
<b>TOTAL GENERAL DEPENSES *</b>					<b>2 472 200</b>
<b>RECETTES - FONCTIONNEMENT</b>					
hors TA	74	74788	738		42 000
hors TA	74	7474	738		878 750
hors TA	74	74778	738		3 700
hors TA	74	74718	738		3 700
hors TA	74	7474	738		6 230
TA	73	7323	738		137 000
hors TA	74	74718	738		6 021
hors TA	74	7472	738		6 690
hors TA	74	7474	738		6 690
<b>TOTAL RECETTES *</b>					<b>1 090 781</b>

\* (montant identique au cartouche du rapport)

Inscriptions budgétaires	
Dépenses	<b>1 634 750 €</b> <i>(dont 1 613 750 € TA)</i>
Recettes	<b>14 000 €</b>

### DEVELOPPER LES ITINERAIRES POUR LA RANDONNEE ET LE CYCLABLE

Les mises en œuvre du Plan départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et du Schéma départemental cyclable dans le cadre du Plan départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) relèvent de **compétences légales** du Département.

L'objectif pour les Landes est de favoriser la pratique de la randonnée et du vélo, qu'elle soit sportive, de loisir ou utilitaire, par le développement d'un réseau d'infrastructures adaptées, sécurisées et agréables, et qui soit un atout d'attractivité du territoire, synonyme de bien vivre.

En 2012, la création de 8 nouveaux circuits dans le secteur du Marensin finalisera le maillage des **3 500 km d'itinéraires de randonnée inscrits au plan** départemental. Parallèlement, la politique cyclable mise en place depuis 2006, aura permis de rénover près de 100 kilomètres d'itinéraires et de créer plus de 80 nouveaux kilomètres, portant au total le **réseau cyclable départemental** à environ **350 kilomètres**.

La proposition de budget 2012 qui vous est soumise s'inscrit dans la continuité de l'engagement volontariste de notre Assemblée et prévoit d'y consacrer **1 634 750 €**, soit **plus de 20 % du budget** de l'Environnement. Ces dépenses sont financées à près de 100 % par la Taxe d'Aménagement.

Les actions se déclinent selon les deux axes suivants :

- **Mise en œuvre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée** **633 000 €**,
- **Mise en œuvre du Schéma cyclable départemental** **1 001 750 €**.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur le détail des dossiers présentés ci-après, conformément aux inscriptions budgétaires figurant en annexe I.

## **I - Articulation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée non motorisée (PDIPR) et du Schéma cyclable départemental dans le cadre du Plan Départemental des Espaces Sites et itinéraires (PDESI) :**

Suite à l'engagement de notre Assemblée dans cette démarche dès 2005, la Commission Départementale des Espaces Sites et itinéraires (CDESI) constituée dans ce cadre ayant émis un avis favorable en date du 6 décembre 2010, le Plan Départemental des Espaces Sites et itinéraires (PDESI), approuvé par notre Assemblée en 2011, est devenu un outil opérationnel et décisionnel du Département pour la mise en œuvre de sa politique en faveur des sports de nature.

Dans ce cadre, le PDESI propose d'inscrire en « Espace Site et Itinéraire de niveau III », c'est-à-dire en tant qu'« ESI d'intérêt départemental prioritaire », l'intégralité des itinéraires inscrits au Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ou éligibles au Schéma cyclable départemental.

Cette intégration acte le volet sportif de ces deux outils pour les pratiques de randonnées pédestre, équestre et cyclable. Il permet de valoriser la démarche menée depuis l'origine de la mise en œuvre de ces deux dispositifs (1985 pour le PDIPR et 2006 pour le schéma cyclable), démarche répondant à tous les critères d'un ESI à savoir : la concertation des territoires sur les projets d'itinéraires, la connaissance du foncier préalablement à tous les aménagements, la garantie des autorisations de passage en fonction de la nature du foncier, l'intégration des aménagements légers aux paysages et milieux traversés, la promotion touristique par l'édition des rando et cyclo-guides et enfin l'accessibilité maximale recherchée par la répartition homogène et continue des tracés sur le territoire.

Les plus de 3 500 kilomètres d'itinéraires inscrits au PDIPR et ceux mis en œuvre dans le cadre du schéma cyclable constituent donc le socle du PDESI landais.

Toute nouvelle boucle ou modification de boucle (par dénonciation de convention) doit faire l'objet de l'approbation de la CDESI.

En 2012, plusieurs nouvelles boucles de randonnées seront ainsi concernées : boucles complémentaires du secteur du Marensin (communes de Tosse, Seignosse, Léon, Linxe, Lévigacq, Soustons, Messanges). De plus, d'autres boucles sont susceptibles d'être proposées à l'approbation de la CDESI car des modifications d'itinéraires peuvent intervenir tout au long de l'année.

Je vous remercie de bien vouloir prendre acte de ce dispositif.

## **II - Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée non motorisée (PDIPR) :**

Le PDIPR des Landes, mis en œuvre depuis 1985, conformément à la loi du 22 juillet 1983 qui en confie la compétence au Département, propose plusieurs types d'itinéraires pour répondre aux attentes des randonneurs qu'ils soient marcheurs, vététistes ou cavaliers, en itinéraire ou en randonnée locale. 3 500 km d'itinéraires sont répartis selon les quatre types suivants :

- de grands itinéraires d'intérêt régional ou national qui traversent le département. Il s'agit des 4 voies jacquaires du Puy-en-Velay (GR 65), de Vézelay (GR 654), de Tours (GR 655) et du Littoral. A noter que les Voies Vertes recensées dans les itinéraires cyclables départementaux (Marsan et de l'Armagnac, de la Chalosse, l'axe Nord-Sud et la voie de Roquefort) complètent cette offre de grands itinéraires partagés entre les différentes pratiques de randonnée,
- des circuits de pays qui permettent de pratiquer la randonnée en itinérance en plusieurs étapes journalières, à la découverte de petites régions (Haute Chalosse, Pays d'Orthe, Petites Landes de Roquefort ...),
- des circuits locaux en boucles de 5 km à 25 km chacun : 190 boucles réparties sur le territoire départemental sont actuellement balisées,
- des circuits équestres : 7 circuits équestres, totalisant un linéaire de 340 km, ont été ouverts sur les secteurs de Roquefort (2), du Tursan, d'Hagetmau, de la Haute Chalosse, du Pays Morcenais et du Pays Tarusate.

Je vous rappelle que l'ouverture d'itinéraires labellisés « PDIPR » garantit l'autorisation du passage, d'une part grâce à la signature de conventions d'autorisations de passage entre le Département et les propriétaires des chemins privés empruntés, et, d'autre part suite aux délibérations communales approuvant les circuits, et permettant le classement des chemins ruraux au PDIPR (arrêté départemental).

Jusqu'à présent, le Département assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement (ouvrages, signalétique...) et d'entretien des itinéraires (élagage, fauchage, balisage, réparation d'équipements,...). Dans ce cadre, il perçoit pour les investissements une participation égale à 50 % du coût du montant HT des aménagements de la part de la collectivité locale ou EPCI concernés et il assure les coûts des travaux d'entretien du linéaire sur toutes les parties privées.

Par ailleurs, le Département édite la collection des 18 rando-guides qui couvrent la description de tous les itinéraires inscrits au Plan. Ils sont mis en vente au prix de 2 € pièce dans les Offices de Tourisme et syndicats d'initiative (diffusion des documents coordonnée par le Comité Départemental du Tourisme des Landes) et les librairies et maisons de la presse du département. Les itinéraires font également l'objet d'une présentation sur les sites internet départementaux [www.landespublic.org](http://www.landespublic.org) et [www.tourismelandes.com](http://www.tourismelandes.com).

Pour 2012, la mise en œuvre du PDIPR concerne les actions présentées ci-dessous.

### **1°) Création des itinéraires de Promenades thématiques :**

Un travail mené en partenariat étroit avec le Comité Départemental du Tourisme des Landes a mis en évidence l'intérêt de réaliser des itinéraires courts, ciblant une activité de « promenade » d'un public familial (environ 1h30 de marche) et pouvant s'appuyer sur les maîtrises foncières publiques et sur la découverte du patrimoine local.

Ce nouveau dispositif a été intégré au PDIPR par délibération n° F4 du 15 avril 2011 de notre Assemblée, avec la mise en place d'un nouveau règlement d'aides départementales à la création et la restauration d'itinéraires de promenades thématiques.

A compter de 2012, je vous propose de réajuster le règlement d'aide, en fixant les taux suivants :

- 20 % maximum plafonné à 10 000 € de dépenses éligibles, pour les études,
- 30 % maximum pour les travaux de création des promenades, plafonné à 20 000 € de dépenses éligibles,
- 20 % maximum plafonné à 10 000 € de dépenses éligibles, pour les travaux de restauration.

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver le règlement d'aide à la création et la restauration d'itinéraires de promenades thématiques modifié, et tel qu'il figure en **annexe II**,

- afin de pouvoir mettre en œuvre ce règlement au titre de 2012, de voter une AP 2012 n° 259 d'un montant total de 40 000 € et selon l'échéancier suivant tel qu'il figure à l'annexe financière :

\* 2012 : 10 000 €

\* 2013 : 10 000 €

- d'inscrire au Budget Primitif 2012 le CP 2012 correspondant pour un montant de **20 000 €**,

- de donner délégation à la Commission Permanente pour attribuer les aides correspondantes et approuver les conventions afférentes.

## **2°) Investissements PDIPR 2012 (maîtrise d'ouvrage départementale) :**

### a) Définition des circuits :

Ces crédits prévisionnels permettront de financer d'éventuelles études ponctuelles (recherche de tracé, expertise d'un circuit...) pour faire évoluer le PDIPR notamment en réponse aux dénonciations de conventions de passage.

A noter que grâce à l'acquisition du logiciel permettant la gestion informatisée du PDIPR, le travail d'intégration de l'ensemble des données relatif aux tronçons selon leurs statuts (privé, rural, public), le suivi de l'évolution des tracés, la gestion des conventions d'autorisation de passage en propriétés privées (environ 1 500 conventions signées à ce jour) et enfin la gestion prévisionnelle des travaux d'aménagement et d'entretien, seront effectués en 2012.

### b) Travaux d'aménagements :

Les crédits nécessaires en 2012 concernent les travaux suivants :

- l'ouverture de circuits complémentaires sur le secteur du Marensin, dernier secteur du PDIPR à aménager. L'ouverture 2012 concerne 8 boucles au départ de Lévignacq, Linxe, Messanges, Léon, Soustons (2 boucles), Tosse et Seignosse ;

- la réfection d'ouvrages anciens situés sur d'autres circuits du PDIPR ;

- la reprise de travaux d'aménagements sur de nouveaux tracés (suite à des dénonciations de conventions de passage) ;

Ces travaux en maîtrise d'ouvrage départementale sont réalisés en régie ou par des prestataires extérieurs dans le cadre de marchés publics, la Commission Permanente ayant délégation pour approuver lesdits travaux et les conventions à intervenir avec les collectivités concernées. Les EPCI ou communes concernés participent à hauteur de 50 % des coûts HT. Les ouvrages réalisés sur des emprises publiques peuvent être rétrocédés aux collectivités.

c) Signalisation directionnelle :

En 2012, il est prévu :

- d'équiper les aires de départ des circuits du Marensin de panneaux d'information. Ce mobilier présente la boucle concernée (points particuliers, recommandations...);
- de mettre en place des jalons directionnels au niveau des points de croisement de l'ensemble des circuits du plan ;
- de continuer à remplacer les panneaux de départ correspondant à l'ancienne charte graphique.

d) Acquisition de matériel :

Afin de quantifier la fréquentation sur les itinéraires de randonnée, des systèmes de comptage seront positionnés sur les boucles de randonnée inscrites au PDIPR ainsi que sur le réseau cyclable. Ces données permettront aussi d'évaluer et d'affiner les possibles améliorations pouvant être faites sur les boucles de randonnée non motorisée.

\* \* \*

En conséquence, pour la réalisation du programme d'investissement 2012 en maîtrise d'ouvrage départementale, je vous propose :

- d'inscrire au Budget Primitif 2012 le CP 2012 d'un montant global de **179 000 €** réparti de la manière suivante (Fonction 738 – TDENS).

▪ Signalétique	39 000 €
▪ Acquisition de matériel	120 000 €
▪ Aménagement d'itinéraires de randonnées	20 000 €

- d'inscrire en recettes un crédit de **10 000 €** au titre de la participation des EPCI ou communes aux travaux d'aménagements, à savoir 50 % du montant HT des travaux conformément à la délibération n° F 4 du 4 février 1997.

e) Programme spécifique de création d'un itinéraire de randonnée autour de l'étang d'Aureilhan :

Suite à de nombreuses tentatives infructueuses (pour cause de refus de signature des conventions de passage), le projet du tour de l'étang d'Aureilhan, site paysager remarquable, est en passe de pouvoir se concrétiser en 2012, grâce à une nouvelle proposition de tracé et aux conventions d'autorisation de passage enfin signées.

Toutefois, le projet traversant des milieux remarquables et fragiles, est complexe. L'année 2012 sera donc consacrée à la constitution des dossiers d'autorisations réglementaires et à l'estimation des coûts des travaux d'aménagement et de franchissement de cours d'eau, les travaux étant prévus pour 2013.

Au vu du caractère exceptionnel de ce projet pour le PDIPR, la Communauté de communes de Mimizan pourrait être sollicitée pour participer financièrement au coût de cette étude, le Département restant maître d'ouvrage. Une proposition de partenariat sera soumise à la Commission Permanente.

Afin de mettre en œuvre ce projet, je vous propose :

- de vous prononcer favorablement sur le projet de mise en œuvre d'un itinéraire de randonnée autour de l'étang d'Aureilhan,

- de voter, à cet effet, une AP 2012 n° 258 « Mise en œuvre PDIPR 2012 » d'un montant total de 100 000 € et selon l'échéancier suivant tel qu'il figure à l'annexe financière :

\* 2012 : 50 000 €

\* 2013 : 50 000 €

- d'inscrire au Budget Primitif 2012 le CP 2012 correspondant pour un montant global de **50 000 €**,

- de donner délégation à la Commission Permanente pour signer la convention de partenariat à intervenir avec la Communauté de communes de Mimizan, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de l'itinéraire de randonnée autour de l'étang d'Aureilhan.

### **3°) Fonctionnement 2012 du PDIPR (maîtrise d'ouvrage départementale) :**

#### **a) Entretien des chemins :**

Le linéaire total actuel de chemins à entretenir (sections en propriétés foncières privées) est d'environ 580 km répartis sur le territoire en plusieurs centaines de tronçons. La fréquence maximale d'entretien est de trois passages sur la période d'avril à septembre.

Les travaux d'entretien sont pour partie réalisés en régie (280 km entretenus par l'équipe randonnée, et pour partie par des prestations d'entreprises privées et d'entreprises d'insertion dans le cadre de marchés publics pour 300 km).

La réalisation de cet entretien en régie nécessite la location de matériel (tractopelles, balayeuses, chargeurs...), la fourniture de voirie et de balisage (plaquettes, piquets de support...) et l'acquisition d'outils et de fournitures de quincaillerie.

#### **b) Balisage des chemins :**

La maintenance régulière du balisage des chemins est indispensable pour la qualité des itinéraires et la pratique de la randonnée en toute sécurité. Elle est assurée en continuité et une vérification est faite tous les 2 ans sur la totalité du linéaire soit en régie, en partenariat avec la Société Landaise des Amis de Saint-Jacques et d'Etudes Compostellanes, le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre ou les structures de réinsertion.

Le logo du Conseil général est apposé sur les balisettes des sentiers du PDIPR, et cette intervention régulière permet de remplacer la totalité des plaquettes de manière à les équiper du nouveau logo XL (changement de logo en 2008).



Par ailleurs, il conviendra de finir de baliser le secteur du Marensin (cantons de Castets et Soustons), ouvert partiellement au public en 2011, et qui le sera dans sa totalité pour les vacances de Pâques 2012.

c) Edition des rando-guides et promotion des circuits :

Il est prévu en 2012 de rééditer 9 rando-guides sur les secteurs du Tursan, de Chalosse/Saint-Sever, Amou-Pays des Luys, Pays Dacquois, Seignanx, Bas Armagnac, Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, Pays de Born et Marensin, et de procéder à des actions promotionnelles (affiches, insertions publicitaires, etc.).

d) Maintenance logiciel :

Afin de garantir la pérennité du logiciel acquis en 2011 (IMAPDIPR) qui permet la gestion informatisée du PDIPR, il est nécessaire de souscrire un contrat de maintenance.

\* \* \*

En définitive, pour la réalisation de ce programme de fonctionnement 2012, je vous propose d'inscrire au Budget Primitif 2012 un crédit global de **368 000 €** réparti comme suit (crédits TA) :

En dépenses :

- Entretien des itinéraires	265 000 €
- Location de matériel	5 000 €
- Balisage	15 000 €
- Fournitures de voirie	5 000 €
- Quincaillerie petit outillage	5 000 €
- Editions et promotion	70 000 €
- Frais de maintenance logiciel	3 000 €

En recettes :

- Vente des rando-guides	<b>4 000 €</b>
--------------------------	----------------

**4°) Associations œuvrant en faveur du développement de la randonnée dans les Landes :**

Le travail de repérage et de veille de terrain réalisé par les quatre associations départementales partenaires du PDIPR, que sont le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre (CDRP), le Comité départemental du Cyclotourisme des Landes (CODEP), le Comité départemental du Tourisme équestre (CDTE) et la Société landaise des Amis de Saint-Jacques et d'études compostellanes, contribue à la qualité du réseau des chemins et à leur animation.

De façon à conforter ce partenariat et l'implication des bénévoles des nombreux clubs locaux, je vous propose :

- d'inscrire au Budget Primitif 2012 un crédit global de **16 000 €**,

- de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver les conventions de partenariat à intervenir avec chaque association concernée pour définir leurs programmes 2012 de participation au PDIPR, et attribuer les subventions correspondantes.

### **5°) Transmission des données informatiques issues du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée :**

Suite aux demandes de nombreuses collectivités ou EPCI relatives à l'utilisation des données cartographiques du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, je vous propose la mise en place d'une procédure simplifiée posant les règles à respecter pour la transmission gratuite de ces données, dans le cadre d'étude ou de projets sur un territoire par un prestataire ou une collectivité.

Je vous remercie de bien vouloir approuver la procédure présentée en **annexe III**.

### **III – Schéma cyclable départemental :**

Le Schéma départemental cyclable adopté en 2006 par notre Assemblée et son règlement d'aides afférent, a accompagné une vraie dynamique de projets sur le territoire landais.

Depuis 2006, 32 projets ont été financés, pour un montant total de 2,8M € d'aides départementales. Plus de 80 km de nouveaux itinéraires ont été créés et près de 100 km rénovés, portant à environ 350 km le réseau d'itinéraires cyclables du territoire, passant la plupart du temps du statut de « piste cyclable » à celui de « Voie verte » puisque ouverts à un partage de l'espace avec d'autres modes doux de déplacements (piétons, cavaliers, rollers, accessibilité PMR...).

Il convient de noter que le réseau cyclable a surtout continué de se développer sur le secteur littoral, aidé par des plans de co-financements incitatifs, dans le cadre de la programmation des fonds européens. Il s'est encore peu développé à l'intérieur du département.

Néanmoins, la pratique du vélo devenant une composante systématique du quotidien et des aménagements du territoire, les intentions de projets émergent sur de nombreux autres secteurs du département.

Dans un contexte budgétaire contraint, même si le Département souhaite maintenir son soutien au développement des itinéraires cyclables, il ne peut se permettre le même rythme de programmation financière. En accompagnement des inscriptions budgétaires proposées ci-après, le présent rapport prévoit aussi une révision du règlement départemental précisant les nouvelles modalités d'aides départementales.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

### **1°) Règlement départemental d'aide à la réalisation d'aménagements cyclables :**

Le règlement d'aide à la réalisation d'aménagements cyclables prévoit l'attribution de subventions aux EPCI (et à l'ONF) pour financer les études et les travaux d'aménagements d'itinéraires cyclables, dont les taux de participation varient selon la nature de l'opération et le niveau d'intérêt (local, départemental ou régional) des itinéraires.

Les modifications apportées au règlement sont présentées en **annexe IV** et concernent :

- le périmètre d'intervention : 2 niveaux d'intérêt au lieu de 3, définis en niveau d'intérêt régional (axes inscrits au schéma régional) et en niveau d'intérêt départemental (maillages structurants des territoires intercommunaux),

- la modification des taux de subvention : taux d'aides aux aménagements d'intérêt régional fixé à 20 % et celui lié aux projets d'intérêt départemental fixé à 30 %, taux d'aides au financement des études fixé à 20 % pour les deux périmètres d'intervention,

- le plafonnement des aides : mise en place d'un plafond de travaux à 60 000 €/km et d'un plafond d'aides de 500 000 € sur 5 ans par maître d'ouvrage,

- l'intégration des coûts d'acquisition du foncier dans les aménagements éligibles, dans la limite de 10 % des coûts totaux HT du projet.

Je vous propose d'approuver ce règlement et sa mise en œuvre en 2012 en prenant en compte les modifications apportées.

## **2°) Aides départementales à la mise en œuvre du Schéma cyclable :**

### **a) Programmes antérieurs :**

En 2011, le Département a octroyé 10 subventions pour un montant global 1 049 009,04 €, réparties sur les territoires suivants :

- Communauté de Communes des Grands Lacs, 28 500 € pour la mise place de la signalétique directionnelle et touristique sur le maillage cyclable ;

- Communauté de Communes de Mimizan (travaux en maîtrise d'ouvrage ONF), 112 500 €, pour la réfection de la piste cyclable littorale en Forêt Domaniale de Mimizan Plage au Sud de la Commune ;

- Communauté de Communes de Côte Landes Nature, 507 547,64 € pour l'aménagement de la traversée de St Julien en Born, la réhabilitation de l'axe cyclable Nord-Sud de Moliets-et-Maâ à Léon et de St-Julien-en-Born à Vielle-St-Girons ;

- l'Agglomération du Marsan, 75 966,88 € pour l'aménagement de la traversée de Saint-Martin-d'Oney, et dans Mont-de-Marsan des pistes cyclables Avenue Eloi Ducom et de l'entrée Ouest (Avenue des Martyrs de la Résistance) ;

- Communauté de Communes du Pays Morcenais, 324 494,52 € pour l'aménagement de la traversée de Morcenx le long de la RD38, la liaison cyclable entre le site naturel d'Arjuzanx et l'axe cyclable littoral "La vélodyssée" et la réalisation d'un circuit cyclable du petit patrimoine.

De façon à honorer notre participation aux soldes des opérations engagées en 2011 et antérieurement, et au vu du montant des justificatifs fournis par les différentes collectivités, je vous propose d'inscrire au Budget Primitif 2012 le CP 2012 d'un montant de **365 750 €**.

### **b) Programme 2012 :**

Pour la mise en œuvre du schéma cyclable départemental 2012, je vous propose :

- de voter une AP 2012 n° 261 relative aux subventions cyclables 2012 d'un montant total de 500 000 € selon l'échéancier suivant tel qu'il figure à l'annexe financière :

\* 2012 : 100 000 €

\* 2013 : 200 000 €

\* 2014 : 200 000 €

- d'inscrire au Budget Primitif 2012 le CP 2012 correspondant de **100 000 €** (crédits TA),
- d'inscrire au Budget Primitif 2012 un crédit global de **20 000 €** relatif à l'aide pour l'acquisitions de voies (crédits TA)
- de donner délégation à la Commission Permanente pour arrêter les programmes et leur plan de financement et libérer les aides correspondantes.

c) La Vélodyssée (Eurovélo n° 1, axe Nord-Sud du littoral) :

Conformément à la délibération n° F4 du 15 avril 2011, le Département est partenaire, comme le CDT40, de la mise en œuvre de la Vélodyssée, label touristique de l'Eurovélo n° 1, animé par l'Agence de Tourisme de la Loire-Atlantique.

La Vélodyssée relie le Cap Nord en Norvège à Sagres au Portugal sur 8 000 km. La partie française de l'itinéraire compte 1 210 km de Roscoff dans le Finistère à Hendaye dans les Pyrénées-Atlantiques, en passant par l'axe Nord-Sud traversant les Landes le long du littoral sur 162,6 km.

Un plan d'actions co-financé par le CDT40 (charte de signalisation, site Internet dédié, référentiels hébergeurs, loueurs de vélos et Offices de Tourisme-Syndicats d'initiatives, plan marketing,...) est en cours, chacun des 9 Départements concernés étant chargé d'assurer la mise en œuvre de la signalisation directionnelle de l'itinéraire sur son territoire, avant le 30 juin 2012, date programmée de l'ouverture officielle.

Dans le cadre des récents travaux de rénovation de l'axe Nord-Sud engagés par les Communautés de Communes littorales et l'ONF, la mise en place de ce jalonnement a été intégré dans les dépenses cofinancées par le Département.

Toutefois, sur les secteurs d'Ondres et de Tarnos, la Communauté de communes du Seignanx n'ayant pas compétence pour intervenir, le règlement départemental cyclable ne s'applique pas car il n'intègre pas l'éligibilité d'opérations engagées à l'échelle communale.

Afin, de garantir la continuité de l'itinéraire sur ce secteur et la connexion avec le Département des Pyrénées-Atlantiques d'ici le 30 juin 2012, je vous propose :

- à titre dérogatoire au règlement départemental, de participer à la mise en place de la signalétique sur Ondres et Tarnos ;
- d'inscrire à cet effet un crédit de **5 000 €** ;
- de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver le plan de financement de l'opération et libérer les aides correspondantes au vu des demandes présentées par chaque commune.

**3°) Aménagement du réseau cyclable en maîtrise d'ouvrage départementale :**

a) Aménagement de la voie verte de « l'Adour maritime » (RD 74) :

La création en maîtrise d'ouvrage départementale de la voie verte « Adour Maritime » le long de la RD74, axe inscrit au Schéma régional Vélo du littoral aquitain et correspondant à 10 kilomètres de l'Eurovélo n° 3 Adour-Garonne, a été autorisée par délibérations n° F4 du 29 mars 2010 et F1 du 21 juin 2010 de notre Assemblée. L'opération bénéficie de 75 % de cofinancements apportés par l'Europe (30 %), l'Etat (20 %) et le Conseil Régional d'Aquitaine (25 %).

Après une première étape de cadrage réglementaire et d'obtention des arrêtés attributifs, l'opération va être engagée en 2012 dans le cadre d'une mission de maîtrise d'œuvre chargée de l'élaboration des dossiers réglementaires, et la définition des aménagements paysagers intégrant la voie verte dans le paysage des Barthes et de la consultation des entreprises. Les travaux seront menés à compter de 2013.

b) Continuité des voies vertes départementales :

La Voie verte du Marsan et de l'Armagnac est intégrée au tracé de la Véloroute Adour-Garonne du schéma National des Véloroutes et voies vertes.

Au niveau de la traversée de Villeneuve-de-Marsan, la continuité du tracé est assurée par un balisage sur route. Un nouveau tracé a été étudié en concertation avec la commune sur 3,8 km.

Sur certaines parties de l'itinéraire, le tracé franchit des ruisseaux et longe le Midou situé en Zone Natura 2000. Les études nécessaires à la réalisation de ce projet ont débuté en 2011 et se poursuivront durant le premier semestre 2012.

Parallèlement, la Communauté de Commune de Villeneuve-de-Marsan procède à des acquisitions foncières nécessaires pour implanter la future voie verte. Elle sollicite par ailleurs le Département pour être maître d'ouvrage de l'opération.

Concernant la continuité de la Voie Verte de Chalosse vers Dax, les négociations avec Réseau Ferré de France (RFF) se poursuivent en vue d'acquiescer l'emprise de l'ancienne voie ferrée située sur les Communes de Narrosse et de Dax. Le déclassement de la voie sur environ 2,5 km a été demandé par le Département auprès de RFF.

c) Balisage de boucles cyclotouristiques :

Le cycloguide "Les Landes à vélo" (édité en 2008) propose la découverte du département en suivant 24 circuits cyclotouristiques identifiés en concertation avec la Fédération Française du cyclotourisme (FFCT) et son Comité Départemental (CODEP).

La mise en œuvre du balisage de ces circuits (1 665,3 km) a débuté en 2011 et se poursuivra en 2012.

Ce travail mené par les Directions de l'Aménagement et de l'Environnement, s'appuie sur la participation du CODEP par le biais d'une convention de partenariat.

\* \* \*

Pour honorer notre participation aux soldes des opérations engagées antérieurement et mettre en œuvre le programme 2012, je vous propose :

- de porter l'AP 2011 n° 224 (travaux d'aménagements paysagers) à 200 000 € (contre 150 000 €),

- de voter une AP 2012 n° 260 relative aux travaux « cyclable » 2012 d'un montant total de 100 000 € et selon l'échéancier prévisionnel suivant tel qu'il figure à l'annexe financière :

\* 2012 : 50 000 €

\* 2013 : 50 000 €

- d'inscrire au Budget Primitif 2012 :

\* un CP 2012 global de **380 000 €** qui se décompose ainsi :

▪ Etude cyclable relative à la RD74	140 000 €
▪ Signalisation itinéraires cyclables	70 000 €
▪ Travaux aménagements voies vertes	170 000 €

\* un Crédit hors AP de **50 000 €** qui se décompose ainsi :

▪ Etude cyclable	30 000 €
▪ Acquisition de voies	20 000 €

- de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver les modalités financières de l'opération et le partenariat avec la Communauté de Communes de Villeneuve-de-Marsan.

#### **4°) Entretien et valorisation du réseau cyclable :**

##### a) Entretien des itinéraires :

Le Département assure la gestion des Voies vertes départementales (Marsan-Armagnac, Chalosse, Petites Landes). La nature des travaux d'entretien courant concerne le traitement des zones végétalisées (fauchage, élagage...), le maintien en bon état des ouvrages d'art ferroviaires, du mobilier (tables de pique-nique, poubelles, bornes à eau, abreuvoirs à chevaux...) et des équipements (signalisation de police et de direction, bornes anti-intrusion...). Ces travaux sont réalisés en régie, par l'équipe opérationnelle du Service Randonnée, par le PARL ou par des prestataires extérieurs.

##### b) Promotion du schéma cyclable :

En 2012, deux supports seront élaborés : mises en ligne Internet des tracés cyclables du département et une plaquette présentant le schéma cyclable départemental et son règlement d'aides.

Par ailleurs, le Conseil général adhère à l'Association des Départements et Régions cyclables. Cette adhésion lui permet d'être en lien constant avec un réseau de professionnels pour échanger et obtenir des retours d'expériences et la mise à disposition constante d'informations techniques et juridiques.

En conséquence, pour la poursuite du suivi, de l'entretien et de la valorisation du réseau cyclable départemental en 2012, je vous propose d'inscrire en fonctionnement au Budget Primitif 2012 un crédit global de **81 000 €** réparti comme suit :

* Entretien des itinéraires cyclables départementaux	60 000 €
* Aires d'accueil – Eau – Véloroutes Voies Vertes	1 000 €
* Promotion du schéma cyclable	15 000 €
* Cotisation Association des Départements Cyclables	5 000 €

#### **V – Inscriptions budgétaires et ajustements des AP et CP correspondants**

Le tableau joint (annexe financière) reprend les ajustements des autorisations de programmes et de leurs échéanciers.

En conclusion, ces ajustements portent le montant total des AP à 7 588 773,35 € et le montant des CP 2012 correspondants à 1 094 750 € ; je vous propose également de clôturer l'AP n° 223 (subv PDIPR 2011).

Je vous propose d'approuver les modifications des AP ainsi présentées ainsi que les ajustements correspondants.

\* \* \*

En conclusion, je vous propose de procéder aux engagements et aux inscriptions budgétaires suivantes pour la mise en œuvre du PDIPR et du schéma cyclable départemental au titre de l'exercice 2012 et d'approuver les inscriptions de crédits récapitulées de la manière suivante :

**Dépenses**

TA	<b>Chapitre</b>	<b>Crédits 2012</b>
	Chap 20	195 000 €
	Chap 204	510 750 €
	Chap 21	249 000 €
	Chap 23	215 000 €
	Chap 011	444 000 €
Hors TA	Chap 011	5 000 €
	Chap 65	16 000 €
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 634 750 €</b>

**Recettes**

<b>Chapitre</b>	<b>Crédits 2012</b>
Chap 13	10 000 €
Chap 70	4 000 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>14 000 €</b>

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT**  
**RAPPORT "DEVELOPPER LES ITINAIRES POUR LA RANDONNEE ET LE CYCLABLE"**  
**RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES**

**I - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

N° de l'A.P.	INTITULE	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	AUTORISATIONS DE PROGRAMME					CREDITS DE PAIEMENT *							
					AP ANTERIEURES ACTUALISEES (DM2 2011)	CP réalisés 2009, 2010 2011	Ajustements BP 2012	Nouveau Montant AP au BP 2012	SOLDE AP au 1er janvier 2012	CP ouverts au titre de 2012	CP ouverts au titre de 2013	CP ouverts au titre de 2014	CP ouverts au titre de 2015	CP ouverts à compter de 2016			
					(a)	(b)	(d)	(e)=(a)+(d)	(h)	* (h) = somme des CP 2012 à 2016							
258	Mise en œuvre PDIPR 2012							100 000,00	100 000,00	100 000,00	50 000,00	50 000,00					
	- Frais d'études	20	2031	738					50 000,00	50 000,00	25 000,00	25 000,00					
	- Travaux aménagement itinéraires rando	23	23174	738					50 000,00	50 000,00	25 000,00	25 000,00					
259	Subventions PDIPR 2012	204	204142	738				40 000,00	40 000,00	40 000,00	20 000,00	20 000,00					
134	Mise en œuvre du PDIPR 2010	204	204142	738	369 582,09	73 553,43		0,00	369 582,09	296 028,66	179 000,00	90 000,00	27 028,66				
	- Signalisation PDIPR	21	2153	738					69 000,00	69 000,00	39 000,00	30 000,00					
	- Acquisition matériel	21	2181	738					180 000,00	180 000,00	120 000,00	60 000,00					
	- Travaux aménagement itinéraires rando	23	23174	738					20 000,00	20 000,00	20 000,00						
223	Subventions PDIPR 2011	204	204142	738	0,00			0,00	0,00	0,00							
94	Subventions cyclables 2009	204	204142	738	451 515,58	341 104,90		-104 660,68	346 854,90	5 750,00	5 750,00						
135	Subventions cyclables 2010	204	204142	738	1 281 749,24	721 967,73		-19 781,51	1 261 967,73	540 000,00	160 000,00	160 000,00	220 000,00				
215	Subventions cyclables 2011	204	204142	738	1 550 000,00	360 368,63		-509 631,37	1 040 368,63	680 000,00	200 000,00	200 000,00	280 000,00				
261	Subventions cyclables 2012	204	204142	738				500 000,00	500 000,00	500 000,00	100 000,00	200 000,00	200 000,00				
136	Cyclable travaux 2010				3 630 000,00	201 578,74		0,00	3 630 000,00	3 428 421,26	210 000,00	1 674 635,89	1 507 500,00	36 285,37			
	- Etude cyclable	20	2031	738					280 000,00	280 000,00	140 000,00	140 000,00					
	- Signalisation itinéraires cyclables	21	2153	738					130 000,00	130 000,00	70 000,00	60 000,00					
	- Travaux aménagement Voies Vertes	23	23153	738					3 018 420,89	3 018 420,89		1 474 635,89	1 507 500,00	36 285,00			
224	Cyclable travaux 2011	23	23153	738	150 000,00	0,00		50 000,00	200 000,00	200 000,00	120 000,00	50 000,00	30 000,00				
260	Cyclable travaux 2012	23	23153	738				100 000,00	100 000,00	100 000,00	50 000,00	50 000,00					
<b>TOTAL</b>					<b>7 432 846,91</b>	<b>1 698 573,43</b>	<b>156 926,44</b>	<b>7 588 773,35</b>	<b>5 890 199,92</b>	<b>1 094 750,00</b>	<b>2 494 635,89</b>	<b>2 264 528,66</b>	<b>36 285,37</b>	<b>0,00</b>			

**II - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP**

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	CP ouverts au titre de 2012
<b>INVESTISSEMENT</b>					
IA	204	204142	738	Subvention Cnes et EPCI pour acquisitions voies	20 000
IA	204	204141	738	Subvention Cnes pour signalisation Véloodyssée	5 000
IA	20	2031	738	Etude cyclable	30 000
IA	21	2111	738	Acquisitions de voies	20 000
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
IA	011	61523	738	Entretien des itinéraires de randonnée	265 000
IA	011	6288	738	Balisages	15 000
IA	011	6236	738	Edition des rando-guides	70 000
IA	011	61523	738	Entretien des Voies Vertes	60 000
IA	011	6135	738	Location de matériel	5 000
IA	011	6156	738	Frais de maintenance logiciel randonnée	3 000
IA	011	6236	738	Promotion cyclable	15 000
IA	011	60611	738	Eau	1 000
IA	011	60632	738	Quincaillerie petit outillage	5 000
IA	011	60633	738	Fournitures de voirie	5 000
hors TA	011	6281	738	Cotisation Ass des départements cyclables	5 000
hors TA	65	6574	738	Subv aux associations	16 000
<b>TOTAL</b>					<b>540 000</b>
<b>TOTAL GENERAL DEPENSES *</b>					<b>1 634 750</b>
<b>RECETTES INVESTISSEMENT</b>	13	1324	738	Participation des Communes aux travaux faits pour leur compte	10 000
<b>RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	70	7088	738	Vente rando guides et topoguides	4 000
<b>TOTAL RECETTES*</b>					<b>14 000</b>

\* (montant identique au cartouche du rapport)



**Aide à la création et la restauration  
d' « Itinéraires de Promenades thématiques »  
(inscrites au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade  
et de Randonnée)**

**Préambule**

Dans le cadre de sa compétence légale en matière de mise en œuvre du Plan Départemental des Itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), le Département des Landes souhaite diversifier l'offre existante en complétant les itinéraires à vocation sportive (randonnées équestre, cyclo et pédestre) déjà inscrits au Plan, par des itinéraires privilégiant une activité de « promenade découverte ».

Il s'agit de cibler un public familial (itinéraires aux distances courtes et accessibles), en couplant avec une thématique attractive liée à la découverte des territoires valorisant leur patrimoine naturel et/ou culturel.

L'aide à la création de boucles de promenade a pour but de développer une offre locale (au départ des centre-bourgs) complémentaire à celle déjà inscrite au PDIPR.

**Article 1<sup>er</sup> : Objet**

Une subvention du Département est susceptible d'être octroyée pour les opérations visant à la création et la restauration d'itinéraires de promenade thématiques, ciblés pour un public familial grâce à des critères privilégiant des distances courtes et du jalonnement de découverte.

**Article 2 : Bénéficiaires**

L'aide du Département est accordée aux Communes ou Communautés de communes ou à l'Office National des Forêts (en tant que gestionnaire du foncier domanial).

**Article 3 : Conditions d'éligibilité****3-1 Nature du foncier**

Les itinéraires proposés doivent privilégier le foncier communal et/ou domanial, ou à défaut emprunter des parcelles privées pour lesquelles une convention d'autorisation de passage devra être co-signée entre la commune ou l'ONF et le propriétaire.

Si le tracé nécessite la réalisation d'ouvrages de cheminement, le maître d'ouvrage s'engage à acquérir les parcelles privées concernées, de façon à ce que l'intégrité du circuit puisse être maintenue à terme.

**3-2 Caractéristiques du tracé**

Les itinéraires proposés ne doivent pas excéder de l'ordre de 2 heures de marche (distance d'environ 5 kilomètres) et privilégier les chemins séparés des axes de circulation motorisée non revêtus ou adaptables à l'accueil de public en situation de handicap.

**3-3 Jalonnement « découverte »**

L'itinéraire doit proposer la découverte d'une thématique du territoire en lien avec le patrimoine naturel et/ou culturel (milieux naturels, forêt, eau, paysages, patrimoine bâti, thermalisme...), par un jalonnement adapté présentant de façon didactique les points d'intérêt du circuit.

Les aménagements prévus pour ce jalonnement, ainsi que les éventuels ouvrages de cheminement ou le jalonnement spécifique permettant l'accessibilité ou la découverte à un public en situation de handicap, doivent être légers et intégrés aux qualités paysagères des espaces rendus accessibles. Ils devront utiliser le bois en espace naturel et pourront s'accorder avec le mobilier urbain déjà en place au départ du centre bourg.

**3-4 Entretien du circuit**

Le maître d'ouvrage s'engage à assurer l'entretien régulier de l'itinéraire, garantissant la sécurité du promeneur, la qualité du cheminement et la lecture des panneaux de jalonnement.

Cet engagement conditionne l'inscription de l'itinéraire au PDIPR et le réengagement de l'aide départementale pour des travaux de restauration de l'itinéraire. Il est consigné dans la convention établie lors de la création du circuit (voir article 5) entre le Département et le maître d'ouvrage.

### **3-5 « Pas à pas » de l'itinéraire**

L'itinéraire doit faire l'objet d'un texte de présentation du cheminement, accompagné de 4 photographies libres de droit illustrant les particularités de l'itinéraire, et d'une carte représentant le tracé sur fond IGN au 1/25 000. Ce « pas à pas » fourni dans un format informatique exploitable, sera intégré dans la collection des rando-guides éditée par le Conseil général, chaque itinéraire constituant une nouvelle fiche circuit.

## **Article 4 : Nature des aides**

### **4-1 Etudes**

La définition de l'itinéraire (tracé, foncier, jalonnement, pas à pas) confiée à un prestataire de service est subventionnable à hauteur de 20% maximum du coût HT de l'étude (ou TTC sur justification de non récupération de la TVA), plafonné à 10 000 € de dépenses éligibles et dans la limite des autres participations financières en respect de la réglementation relative au plafonnement des aides publiques en vigueur.

Le financement de la réalisation des dossiers réglementaires est exclu.

### **4-2 Travaux de création**

La réalisation des travaux concourant à la mise en œuvre de l'itinéraire est subventionnable à hauteur de 30% maximum du coût HT des travaux plafonné à 20 000 € de dépenses éligibles (ou TTC sur justification de non récupération de la TVA), et dans la limite des autres participations financières en respect de la réglementation relative au plafonnement des aides publiques en vigueur.

Sont concernés les travaux suivants : ouverture du sentier, mise en place du jalonnement de départ et directionnel, conception et fabrication des panneaux de jalonnement, création éventuelle d'ouvrages de cheminement, élaboration du « pas à pas », travaux permettant d'accueillir le public en situation de handicap.

### **4-3 Travaux de restauration**

Les travaux concourant à la restauration de l'itinéraire sont subventionnables à hauteur de 20% maximum du coût HT des travaux plafonné à 10 000 € de dépenses éligibles (ou TTC sur justification de non récupération de la TVA), et dans la limite des autres participations financières en respect de la réglementation relative au plafonnement des aides publiques en vigueur.

Ce co-financement ne peut être accordé qu'au terme d'un délai minimum de 5 ans à l'issue de la date de réception des travaux de création ou d'une précédente restauration, et que dans le cas où l'entretien du circuit a été effectué, conformément à l'engagement pris dans la convention établie lors de la création du circuit (voir article 5) entre le Département et le maître d'ouvrage.

A cet effet, un état des lieux sera établi conjointement entre le département et le Maître d'ouvrage pour déterminer le réengagement de l'aide départementale à des travaux de restauration.

Sont concernés les travaux suivants : remplacement du jalonnement et/ou des panneaux nécessitant des réactualisations, restauration des ouvrages existants. Toute modification du tracé ou création d'ouvrages relève de travaux de création.

## **Article 5 : Constitution du dossier de demande de subvention**

Pour être réputé complet, le dossier doit comporter les pièces suivantes :

- Pour le dossier « Etudes » :

- le devis du prestataire identifiant les coûts par poste (identification du tracé, recherche foncière et conventions éventuelles de passage, report cartographique des obligations réglementaires concernant le tracé, identification des thématiques développées, élaboration du programme d'aménagement en coûts et échéancier...). Le financement de la réalisation des dossiers réglementaires est exclu.

- Pour les dossiers « Travaux » :

- Une carte au 1/25 000 présentant le tracé, le foncier et localisant le jalonnement et les ouvrages éventuels et les secteurs d'obligations réglementaires du tracé,
- les conventions de passage nécessaires,
- l'explication des thématiques développées et le contenu des panneaux,
- le récapitulatif des coûts prévisionnels et de l'échéancier par postes de dépenses (ouverture du sentier, mise en place du jalonnement de départ et directionnel, conception et fabrication des panneaux de jalonnement, création éventuelle d'ouvrages de cheminement, élaboration du « pas à pas »),
- une délibération du Conseil municipal ou communautaire engageant sa maîtrise d'ouvrage des travaux (coût et plan de financement), l'entretien futur de l'itinéraire et demandant l'inscription du circuit au PDIPR,
- les autorisations obtenues au titre des différents dossiers réglementaires auxquels peut être soumis éventuellement l'itinéraire.

#### **Article 6 – Modalités et conditions d'attribution de la subvention**

L'attribution d'une subvention donnera lieu à l'établissement d'une convention précisant les modalités de co-financement du Département et l'engagement du maître d'ouvrage à entretenir l'itinéraire.

La demande de subvention ainsi que l'approbation des termes de la convention à intervenir entre le Département et le maître d'ouvrage seront soumises aux fins de décision attributive à la Commission Permanente.

#### **Article 7 : Modalités de paiement**

Le versement de la subvention interviendra au prorata des dépenses éligibles effectivement réalisées et sur production des factures justificatives.

Il se fera en deux temps :

- un acompte de 50% pourra être versé sur production de l'acte administratif ordonnant le commencement de l'étude ou des travaux ;
- le solde de la subvention sur présentation des pièces suivantes :
  - pour l'étude, du rendu définitif ;
  - pour les travaux, du décompte général des dépenses de travaux visé par le comptable public, du « pas à pas » du circuit au format informatique exploitable et du procès-verbal daté de réception des travaux.

#### **Article 8 : Inscription au PDIPR**

A l'issue du versement du solde de la subvention, le Département approuvera l'inscription du circuit au Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.



**REGLES D'UTILISATION DES DONNEES CARTOGRAPHIQUES (PDIPR et cyclable)  
Par les Communes ou EPCI dans le cadre de leurs prestations d'études**

Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.) regroupe l'ensemble des chemins publics communaux ou privés dédié aux diverses pratiques : pédestre, VTT et équestre.

Le Département, afin de protéger la diffusion de la donnée cartographique, a déposé la marque « Landes Randonnées® » regroupant le tracé de ces chemins.

La transmission des données cartographiques aux collectivités ou EPCI intéressées pour réaliser leurs prestations d'études sera liée à l'acceptation, par ces derniers, des règles d'utilisation détaillées ci-dessous.

❧ ❧ ❧ ❧

**Engagement du Département**

Conformément à la demande de la commune ou de l'EPCI concerné, le Département fournira gratuitement les données cartographiques telles que détaillées ci-dessous :

Type données	Type fichier	Format d'utilisation	Exportation demandée
Chemins inscrits au PDIPR (pédestre, VTT, équestre) Landes Randonnées®	Export.shp (distinction du nom de la boucle et pratique)	1/25 000	
Boucles cyclotouristiques	Export.shp	1/25 000	
Voies Vertes Départementales	Export.shp	1/25 000	
Autres (préciser) :			

Les données seront transmises par le Département sous cd-rom au format d'exportation compatible shp.

Il est précisé que la mise à jour des données étant faite en continu, un complément d'envoi après la transmission de données pourra être effectuée sur demande de l'intéressé(e).

### **Engagement de la Commune ou de l'EPCI**

La Commune ou l'EPCI « ..... » s'engage à :

- 1) exploiter les données susmentionnées suite à sa demande auprès de la Direction de l'Environnement du Conseil général en date du ..... pour la prestation d'études suivante :  
« .....  
.....»
- 2) ne pas diffuser les données à un tiers pour quelque motif que ce soit ;
- 3) ne pas utiliser les données pour d'autres fins ou d'autres études (faire une demande pour chaque étude) ;
- 4) reproduire les données cartographiques transmises sans les modifier ;
- 5) mentionner sur les documents d'études (tirage papier et présentations informatiques) la phrase suivante : « Extraits du PDIPR, Landes Randonnées<sup>®</sup>, Année. Données Conseil général des Landes et apposition du logo » ;
- 6) retourner le cd-rom des données transmises une fois l'étude terminée (pas de réutilisation ultérieure) au Conseil général des Landes – Direction de l'environnement -.

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Le

Nom de la commune ou de l'EPCI

Qualité et nom du signataire

## **AIDE A LA REALISATION D'AMENAGEMENTS CYCLABLES - SCHEMA DEPARTEMENTAL CYCLABLE -**

### **Article 1<sup>er</sup> - Objet**

Le Schéma départemental cyclable détermine les objectifs de la collectivité départementale en faveur du cyclable, qui sont de :

- Développer la pratique du vélo, qu'elle soit sportive, utilitaire ou de loisirs pour les résidents et les touristes,
- promouvoir un mode de déplacement « propre » contribuant à limiter les émissions de gaz à effet de serre,
- sécuriser les itinéraires.

Le Schéma départemental cyclable est constitué par un maillage structurant d'itinéraires cyclables, connectant :

- l'existant (pistes cyclables et voies vertes du littoral, du Marsan de l'Armagnac et de Chalosse ...),
- les maîtrises foncières publiques en site propre (anciennes voies ferrées, chemins de halage,...),
- les voiries à faible trafic routier.

Le Schéma cyclable départemental s'inscrit dans le cadre régional, national et européen de développement des véloroutes et voies vertes.

Le règlement est instauré dans le but d'aider les groupements de communes et l'Office National des Forêts à réaliser un maillage cohérent d'axes cyclables sur leur territoire de compétence.

### **Article 2 - Périmètres d'intervention**

Pour ouvrir droit à l'attribution d'une aide, la collectivité publique doit définir son propre schéma cyclable local qui s'insérera dans le cadre du Schéma départemental cyclable.

Les aménagements doivent obligatoirement être réalisés sur des emprises foncières publiques.

Le Schéma départemental cyclable définit deux niveaux d'intérêt des itinéraires :

#### **➤ *Itinéraires d'intérêt régional***

Ils correspondent à la déclinaison régionale du Schéma National des Véloroutes et Voies Vertes dont certains axes bénéficient d'un label européen. A ce jour, ils sont identifiés selon les axes suivants :

- Véloroute-Voie Verte du littoral identifiée en tant que Eurovélo n° 1 et dénommée Vélodyssée,
- Véloroute-Voie Verte « Adour Garonne » identifiée en tant que Eurovélo n° 3 reliant Bayonne - Dax - Tartas - Mont-de-Marsan - Villeneuve-de-Marsan - Gabarret - Escalans au Canal latéral à la Garonne,
- Véloroute-Voie Verte « Haute Lande », reliant Mont-de-Marsan - Labrit - Sore à Saint-Symphorien.

### ➤ **Itinéraires d'intérêt départemental**

Ces itinéraires d'intérêt départemental correspondent à des aménagements permettant de développer l'usage sécurisé du vélo, dans une démarche cohérente et globale, menée à l'échelle d'un territoire intercommunal (Agglomération ou Communauté de Communes).

Ils doivent assurer un maillage continu d'itinéraires sécurisés individualisés, se connectant, autant que faire se peut, aux axes d'intérêt régional et reliant entre eux les bourgs du territoire. Ils constituent le Schéma cyclable local qui doit être approuvé par la collectivité compétente.

Ils correspondent à des axes tels que :

- des liaisons cyclables réalisées sur des emprises publiques en site propre (anciennes voies ferrées notamment) ou empruntant en voirie partagée des routes à faible trafic (< 1 000 véhicules/jour) ;
- des boucles cyclables à vocation loisirs et tourisme, reliant les différents bourgs de l'intercommunalité et permettant la découverte des territoires. Ces boucles peuvent associer des parcours en sites propres (pistes cyclables ou voies vertes) et des parcours en voirie partagée (véloroutes), sur des voiries à faible trafic, sous réserve des aménagements de sécurité indispensables et adaptés (aménagements de carrefours, signalisation, jalonnement...) ;
- Les liaisons entre équipements publics structurants (établissements scolaires, équipements sportifs, pôles culturels, espaces publics de centre bourg ...).

Les équipements type aires d'accueil, parkings à vélos, etc sont éligibles et ne sont pris en compte que s'ils sont intégrés au projet global d'itinéraires pour le territoire.

Les acquisitions foncières sont éligibles dans la limite de 10% du coût total HT du projet.

Les aménagements de bandes cyclables (peinture sur chaussée) et les équipements non liés intrinsèquement à la pratique du vélo ne sont pas subventionnables (création ou déplacement de réseaux, éclairage public, ponts, passerelles, etc.).

### **Article 3 - Modalités d'intervention financière**

	Maître d'ouvrage éligible	Taux maximum de financement du Conseil général (montants HT)
		Investissements
<b>Axes d'intérêt régional</b>	EPCI ou ONF	- Etudes : 20 % - Aménagements : 20 % plafonnés à 60 000 € / km plafonnés à 500 000 € d'aides sur 5 ans (par maître d'ouvrage)
<b>Axes d'intérêt départemental</b>	EPCI ou ONF	- Etudes : 20 % - Aménagements : 30 % plafonnés à 60 000 € / km plafonnés à 500 000 € d'aides sur 5 ans (par maître d'ouvrage)

Le taux de subvention appliqué pourra être inférieur au taux maximum en fonction des autres participations financières, dans le respect de la réglementation relative au plafonnement des aides publiques en vigueur.

## **Article 4 - Modalités particulières d'intervention**

### **4.1 : Etudes préalables**

Elles doivent permettre de définir la cohérence territoriale du schéma cyclable local et sa fonctionnalité.

Elles présentent le maillage d'itinéraires retenus en identifiant les sections en Voies Vertes, Vélo-routes, pistes cyclables et la nature du foncier.

Elles comprennent a minima la nature et le détail estimatif des travaux, l'échéancier de réalisation, les plans de détail relatifs à l'aménagement des intersections, à la signalisation de police, au jalonnement, au mobilier, aux plantations et aux mesures d'intégration paysagères.

Elles peuvent comprendre un volet socio-économique : quantification et qualification des populations desservies, expression de leurs besoins et de leurs attentes, repérage des activités économiques existantes (hébergements, activités de loisirs, etc) pouvant bénéficier des aménagements cyclables, perspectives sur la création ou le développement d'activités générées par les aménagements projetés.

### **4.2 : Travaux**

Pour être éligible à une aide départementale, tout projet d'itinéraire devra être présenté dans le cadre du Schéma cyclable local identifié à l'échelle du territoire et dûment validé par l'instance délibérante compétente.

Les aménagements cyclables doivent intégrer les recommandations techniques et les obligations réglementaires nationales. Un cahier des charges régional et/ou départemental peut être éventuellement fourni.

De façon à intégrer au mieux les équipements cyclables à leur contexte local, les supports de signalisation, de jalonnement et le mobilier seront préférentiellement en bois, dans les secteurs naturels.

Les signalétiques touristiques (type Vélodyssée) doivent être intégrées à la signalisation directionnelle existante ou prévue.

## **Article 5 : Composition des dossiers de demande de subvention**

Le dossier de demande d'aide départementale sera adressé à Monsieur le Président du Conseil général des Landes. Il devra être déposé avant tout commencement d'opération et comporter l'ensemble des pièces indiquées ci-après. Eventuellement, une autorisation de démarrage anticipé des travaux pourra être sollicitée, préalablement à la décision d'attribution de subvention et sa délivrance ne présagera en rien de l'issue qui sera donnée à la demande de subvention.

Les pièces constitutives du dossier sont :

- la délibération du maître d'ouvrage sollicitant l'aide du Département et approuvant son schéma cyclable local,
- Un plan du Schéma cyclable local (au 1/25 000<sup>e</sup>),
- une notice de présentation du projet,
- l'attestation de maîtrise foncière publique,
- l'estimation de France Domaine pour les acquisitions foncières,
- le plan de localisation des travaux (ou périmètres de l'étude) au 1/25 000<sup>e</sup>,
- les plans, profils et croquis des travaux au 1/1000<sup>e</sup>,



- le détail estimatif global de l'aménagement cyclable projeté, clairement identifié s'il entre dans une opération globale qui concerne d'autres types de travaux ou dans une programmation échelonnée,
- le cas échéant, le plan pluriannuel d'investissements faisant apparaître un échéancier prévisionnel des travaux prévus,
- le plan de financement détaillé (le montant des travaux subventionnables s'entend hors taxe, hors divers et imprévus), identifiant chaque co-financeur et sa participation attendue,
- une délibération ou une convention signée assurant la gestion et l'entretien des travaux réalisés.

### **Article 6 : Attribution de la subvention**

La demande de subvention est soumise aux fins de décision attributive à la Commission Permanente du Conseil Général.

Un arrêté attributif de subvention précisera les modalités de versement de l'aide départementale. Le versement de la subvention s'effectuera au prorata des prestations effectivement réalisées, sur production d'un certificat d'achèvement des travaux, des factures acquittées et d'un récapitulatif visé par le comptable de la collectivité.

Les crédits attribués à une opération dont la réalisation ou l'engagement des travaux ne serait pas intervenu dans un délai de deux ans à compter de la date de l'arrêté attributif, seront annulés.

Dans le cadre de l'attribution de la subvention départementale, le pétitionnaire s'engage à mentionner la participation du Conseil général et à apposer le logo du Département (charte graphique à respecter sur demande) sur tout support lié à l'opération et sa valorisation.

\*\*\*